

UNIVERSITE PAUL VALERY – MONTPELLIER 3
Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales
UFR 4 : Faculté des Sciences Sociales, des Organisations et des
Institutions

Département d'Administration Economique et Sociale

**Violences conjugales et Protection de l'Enfance : trouble dans le
travail social**

Mémoire présenté pour l'obtention du
Master Professionnel 2^{ème} année
Domaine : Sciences Humaines et Sociales
Mention : Intervention et Développement Social
parcours
Intermédiation & Développement Social
Projet – Innovation – Démocratie – Territoire

par VERDU Clémentine

**Préparé sous la direction de : NOEL Olivier, maître de conférence associé et
responsable pédagogique du master 2 Intermédiation et Développement
Social : projets, innovation, démocratie et territoires**

septembre 2024

UNIVERSITE PAUL VALERY – MONTPELLIER 3
Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales
UFR 4 : Faculté des Sciences Sociales, des Organisations et des
Institutions

Département d'Administration Economique et Sociale

**Violences conjugales et Protection de l'Enfance : trouble dans le
travail social**

Mémoire présenté pour l'obtention du
Master Professionnel 2^{ème} année
Domaine : Sciences Humaines et Sociales
Mention : Intervention et Développement Social
parcours
Intermédiation & Développement Social
Projet – Innovation – Démocratie – Territoire

par VERDU Clémentine

**Préparé sous la direction de : NOEL Olivier, maître de conférence associé et
responsable pédagogique du master 2 Intermédiation et Développement
Social : projets, innovation, démocratie et territoires**

septembre 2024

MERCI

Ce travail est le fruit de rencontres et d'échanges, un immense merci à toutes les personnes ayant permis sa réalisation.

Tout d'abord je tiens à remercier Pauline, Hélène, Stéphanie et Juliette pour leur engagement, leurs conseils, leurs réflexions et leurs regards bienveillants. Merci à vous d'avoir nourri mes réflexions par nos échanges enrichissants. Dans des sphères et à échelle différentes vous avez participé à affiner mon regard sur le féminisme et m'avez présenté des modèles d'engagement.

Ce travail n'aurait pas pu être juste sans l'expertise d'expérience des professionnelles rencontrées. Merci à vous pour votre confiance, vous m'avez permis de comprendre plus finement les enjeux par lesquels vos pratiques sont traversées. Merci à Lionel Clariana d'avoir facilité les rencontres et permis une compréhension plus ajustée de la Protection de l'Enfance.

Ce mémoire n'aurait pas de sens sans les témoignages des personnes enquêtées. Merci à vous pour votre confiance. Votre analyse de la situation m'a permis de comprendre de manière, sans doute plus juste, les difficultés rencontrées.

J'aimerais également remercier Olivier Noël pour l'encadrement de ce travail. Merci pour les conseils, l'expertise, les relectures et les échanges m'ayant permis de comprendre le sens de la recherche et m'ayant donné goût à l'exercice.

Un grand merci à l'ensemble de la promotion du master 2 Intervention et Développement Social pour cette année riche en rencontres et réflexions. Vous avez rendu cette année des plus épanouissantes. Un merci tout particulier à Amandine, Manon et Camille avec qui nous avons partagé les derniers instants de rédaction et de doutes, merci pour le soutien et l'entraide.

Un immense merci à mon amie Noémie pour les conseils, les relectures, le soutien, le tout enrobé d'une bienveillance sans égale. Tes retours m'ont été d'une aide précieuse pour la rédaction de ce mémoire.

Merci maman.

INTRODUCTION	8
POSTURE DE RECHERCHE : MISE AU POINT POUR SE DISTANCIER	8
Situer le regard	8
Réflexions sur l'intermédiation	9
Situer la volonté d'une approche d'intermédiation	9
CONTEXTUALISATION DU LIEU DE STAGE : PORTE D'ENTRÉE SUR LE SUJET	11
Brève présentation du lieu de stage	11
Brève présentation de ma mission de stage	14
Réalisation de la mission de stage	15
Premières ébauches de réflexion en lien avec la mission de stage	16
CONTEXTUALISATION DU TRAVAIL DE RECHERCHE	19
Brève présentation de la commande initiale	19
Problématisation de la commande initiale : première confrontation des hypothèses de recherche à des professionnelles de première ligne	19
1/ Définition des termes du sujet	20
a) Définition des violences conjugales	21
b) Définition des enfants victimes de violences conjugales	25
Situer le regard pour une compréhension plus systémique qu'individualisante	27
2/ Situer historiquement les notions	28
3/ La politisation du sujet	33
MISE EN PERSPECTIVE D'UNE PROBLEMATISATION DU SUJET	39
NOTE METHODOLOGIQUE	41
Posture face au sujet : assumer la non neutralité	41
Penser en féministe : ça veut dire quoi ?	41
Penser en féministe : qu'est ce que ça implique ?	42
Eviter les écueils : ne pas penser une catégorie « femme »	42
Méthode de travail adoptée	43
1) Etat de l'art sur les questions de violences conjugales et de Protection de l'Enfance : démarche exploratoire	44
Violences conjugales : réflexions autour de grands travaux	44
Protection de l'Enfance : démêler un champ complexe	46
2) Comprendre les enjeux locaux : démarche exploratoire	49
3) Tester les hypothèses en allant à la rencontre des actrices locales et acteurs locaux : démarche vérificatoire	51
Premières hypothèses de recherche	51
Confronter nos hypothèses aux professionnelles concernées	52
Aller à la rencontre des professionnelles du Département	52
Aller à la rencontre de professionnelles du département	53
Aller à la rencontre des "premier.es concerné.es", des premier.es impacté.es	54
Choix méthodologique : laisser les personnes se raconter	54
Choix méthodologique : accepter de se livrer	55
Observer pour témoigner	59
Le Conseil Départemental comme terrain d'observations	59

Observer au-delà des murs du Département	60
Précaution méthodologique	63
I. L'appréhension des enfants victimes de violences conjugales : des postures professionnelles malaisées	64
I.I. Enfants victimes de violences conjugales : quelle posture adoptée ?	65
Regard porté sur les victimes de violences conjugales : des femmes capables de se protéger ?	65
Et capables de protéger leurs enfants ?	66
Des contextes professionnels complexifiant l'approche	67
I.II. Une posture empreinte de biais sexistes, classistes et racistes ? Les victimes de violences conjugales à l'intersection de vulnérabilités.	69
Une lecture sexiste de la parentalité ?	69
Les personnes précaires : premières cibles des injonctions sociales ?	72
Victimes "racisées" : un abandon de la société ?	73
I.III. Situer son approche : reconnaître dans Soi son rapport à l'Autre	78
Les émotions : levier d'intervention	78
Il y en a marre "d'empathir" ?	79
Faire preuve de "courage organisationnel" ?	80
Penser la politisation comme éthique d'intervention	80
II. Reflets d'une posture malaisée sur les pratiques professionnelles : comment "bientraiter" ?	83
II.I. Quelle mission et pour qui ? : des missions professionnelles face à des attendus politiques et sociaux	84
Une hyper communication opérant à une hyper incompréhension	84
Une division des compétences ne favorisant pas un travail en synergie	86
Impacts de flous politiques sur des pratiques de terrain	87
Une sécurisation de la question sociale	88
Nécessité de relégitimer le travail social sur les questions sociales	89
II.II. Impacts d'une reconnaissance tardive des enfants exposés comme victimes des violences conjugales sur les pratiques des professionnel.les : un nécessaire réajustement	91
La manière dont sont no(r)mées les choses, impacts sur la pratique	91
Des outils de travail inadaptés	92
Des conditions de travail inadaptées ?	92
Face à l'inadaptation organisationnelle : un investissement important de la part des travailleur.ses sociaux.ales	94
II. III. Penser global : l'approche interdisciplinaire comme piste de solution	96
Prendre en compte singulièrement mais de manière globale	96
L'appui sur le réseau interprofessionnel	97
Laïus : L'interdisciplinarité en milieu rural, des rencontres empêchées ?	98
Un manque de structures spécialisées	98
III. Décloisonner la pensée : sortir d'une binarité, penser les violences sous un référentiel pouvoir ?	100
III.I. Penser les pratiques du travail social à hauteur d'enfant	100
Considérer les enfants comme des victimes singulières	100
Expliquer aux enfants les situations qu'ils et elles traversent	101

Penser notre rapport à l'enfance	102
Former les professionnel.les du travail social à l'accompagnement des enfants	104
Penser l'autodéfense des enfants ?	104
Considérer les enfants d'aujourd'hui pour panser la société de demain	107
III. II. De qui et de quoi sont victimes les enfants : penser les auteurs	108
Penser le pouvoir	108
Réhumaniser les auteurs pour s'autoriser à travailler leur place	109
Faire adhérer les dominant.es à rompre avec leur domination	110
Le cas SPIP : parler des enfants pour toucher les adultes	111
Penser depuis les enfants la question des violences conjugales : un nécessaire travail autour de la parentalité des auteurs	113
L'éthique du travail social : penser la dignité	114
III. III. Penser la réparation: adopter une lecture féministe du travail social	115
Penser en féministe, pourquoi ?	115
Penser un agir situé	115
Penser les violences dans une totalité	116
Penser l'interdisciplinarité plutôt que la multidisciplinarité : une nécessaire lecture commune	117
Sortir d'une logique sécuritaire de résolution des problèmes	118
Penser le soin : le care comme principe éthique	120
Le travail social : levier pour penser la réparation	121
CONCLUSION	124
BIBLIOGRAPHIE	126
OUVRAGES	126
ARTICLES ET ETUDES	127
PODCASTS	130
ANNEXE 1 : CYCLE DE LA VIOLENCE	131
ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DETAILLEE	132
REFERENTIEL PROTECTION DE L'ENFANCE	132
REFERENTIEL LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	135

INTRODUCTION

POSTURE DE RECHERCHE : MISE AU POINT POUR SE DISTANCIER

Situer le regard

Pour Lorraine Gaudreau¹, dans l'intervention sociale c'est Soi qui entre en jeu. La manière dont nous percevons le monde et notre place dans ce dernier s'ancre dans un réel qui nous paraît le plus vrai possible. Or, il convient de reconnaître que notre perception du réel est issue d'une construction sociale et historique. La façon dont nous observons et pensons le monde qui nous entoure est impactée par notre situation de vie, notre éducation, nos différentes rencontres, le contexte politique dans lequel on se situe et bien d'autres éléments qui nous sont propres. Adopter une pensée critique et une pratique réflexive c'est d'abord se rendre compte de nos grands schèmes de société intériorisés pour parvenir à les remettre en question et se situer en tant qu'intervenant.e. Cela semble applicable dans la pratique des travailleurs sociaux et travailleuses sociales mais cela peut l'être aussi dans une posture de recherche.

Il faut reconnaître d'où l'on se situe et comment notre choix d'orientation de la réflexion se construit. Ce travail de recherche n'est pas neutre et ne porte pas cette ambition. Il semble important de préciser que ce travail est situé, qu'il porte un regard et une réflexion propre sur les questions abordées. Mais pour objectiver cette recherche et ne pas tomber dans une simple défense d'opinion, il apparaît nécessaire d'entourer le regard. L'entourer et le confronter avec d'autres prises de positions.

Ce mémoire est issu de mon expérience, de mes observations, de mes lectures, de mes rencontres, il est le fruit de mon regard sur la question. Persuadée de la nécessité de la pluralité des savoirs pour une réflexion la plus complexe possible, ce regard est nourri de rencontres, de discours et d'échanges sur les questions abordées ci-après. Si l'on en croit Edgar Morin, le "tout est plus que la somme de toutes ses parties"², la pluralité des regards et réflexions n'est pas

¹ Gaudreau Lorraine, *Sens, cohérence et perspective critique en intervention collective*. Québec, Presses de l'Université du Québec, 2021, 292 p.

² Morin Edgar, *La méthode : la nature de la nature*. Le Seuil, Paris, 1977, 416 p.

seulement une addition mais bien la mise en perspective d'une nouvelle pensée. Ce mémoire est donc issu de mon regard nourri par une foule de personnes avec pour objectif une rencontre "d'entre plusieurs"³.

Réflexions sur l'intermédiation

Cette notion "d'entre plusieurs" pose le cadre d'une réflexion autour de l'intermédiation. La formation dans laquelle s'inscrit ce travail forme à l'intermédiation sociale. Cette notion peut se définir comme étant la volonté de créer une rencontre entre diverses sphères de pensée. Cet "entre plusieurs", à l'inverse de l'entre-soi, nous incite à alimenter la réflexion par des positionnements divers sur une même question.

*"L'intermédiation vise à initier un processus de conciliation, de rapprochement de visions du monde (et de ses problèmes) différentes, parfois antinomiques"*⁴.

En reconnaissant la spécificité de chacun.e et ce que cela peut apporter, on permet une transformation plus globale des situations. L'ensemble doit permettre d'affirmer les spécificités, reconnaître les savoirs spécifiques de chacun.e pour alimenter la réflexion de toutes et tous. Dans cette idée, il faut reconnaître aux personnes dites directement concernées, du moins vivant les situations étudiées, l'expertise de leur parcours. Ces personnes connaissent mieux que quiconque l'expérience de leur parcours et les failles du système car elles les ont expérimentés. Pour les cas des victimes de violences conjugales, il ne s'agit pas de dire que les personnes sont expertes de la situation de victime mais expertes du parcours traversé par une personne victime. Il importe de repenser, de resituer la notion de savoir, de science et d'expertise.

Situer la volonté d'une approche d'intermédiation

Le point de départ de la mobilisation de cette approche dans ce travail est un constat d'inadaptation des réponses politiques et de pratiques aux réalités sociales

³ Arnera Thomas, Noël Olivier, Garcia Régis, « L'intermédiation. Exploration d'une notion heuristique et pratique pour penser et agir la complexité », *Agencements*, 2018, n°2, p. 78-116.

⁴ Ibid.

actuelles. Selon Bourgeault⁵, c'est parce que l'élaboration des politiques publiques est confiée à une poignée "d'experts" externes du social que ceux-ci semblent répondre de manière superficielle aux enjeux. Deux dynamiques sont en place, une structuration du champ de l'intervention sociale par le point de vue dominant et un processus de généralisation qui évacue le singulier. Ce sont à des acteurs que très peu concernés par les problèmes qu'est confiée la légitimité de leur compréhension et de leur dénouement. L'idée d'une catégorie sélectionnée et exclusive "d'experts" externes est notamment issue des travaux de Walter Lippmann (1925). Selon lui, les individus ne sont pas capables de prendre des décisions correctes pour eux-mêmes et il défend alors la sélection d'individus les plus "méritant" à décider pour toutes et tous. Nous préférons ici, une approche basée sur les travaux de John Dewey (1927), pour qui, une société qui se veut d'un développement social doit partir du point de vue des personnes directement concernées par les problèmes. En soutenant l'idée que les personnes avec un vécu du problème ont des choses à en dire. L'idée de Dewey se réfère à une démocratie radicale, au sens où indissociable d'une conception égalitaire. Nous pouvons reprendre cette conception radicalement égalitaire dans la volonté d'apporter à chaque savoir le même crédit pour arriver à un entrecroisement de ceux-ci afin de créer un nouveau savoir.

Dire que ce travail de recherche s'exerce à l'intermédiation c'est dire qu'à travers ce travail nous tenterons de mettre en avant différentes expériences de vie, de vécu sur la question pour donner la place aux différents savoirs de s'exprimer et sortir de cette "expertisation centrée" de la question. Adopter une pratique favorisant la participation des personnes directement concernées par les problèmes mis en lumière est bénéfique à la fois de façon individuelle pour accompagner au mieux les personnes vers la résolution de problèmes uniques mais aussi de façon collective pour aller vers une société de mieux être collectif. Requestionner nos pratiques sans les condamner. Faire avec, en tout temps, sans sacrifier l'expertise professionnelle et scientifique. Une approche croisée des savoirs semble inhérente à tout épanouissement concret des personnes, autant "usagères", que professionnelles ou institutionnelles.

⁵ Bourgeault, Guy. « L'intervention sociale comme entreprise de normalisation et de moralisation : peut-il en être autrement ? À quelles conditions ? » *Nouvelles pratiques sociales*, volume 16, numéro 2, 2003, p. 92–105.

Cette volonté de croisement des savoirs est issue de ma formation universitaire mais aussi des rencontres faites avec des personnes traversant un parcours de violences conjugales et de professionnelles se tenant à leurs côtés. Les témoignages parlent paradoxalement peu des violences conjugales en elles-mêmes mais plutôt des “violences institutionnelles” vécues suite au parcours d’entrée de résistance face aux violences conjugales. Les violences institutionnelles peuvent se définir comme toute action ou inaction d’une institution causant une souffrance physique ou psychologique. C’est au travers de ma pratique professionnelle (stage au sein du Conseil Départemental de l’Hérault) que j’ai pu aller à la rencontre de ces personnes.

CONTEXTUALISATION DU LIEU DE STAGE : PORTE D'ENTRÉE SUR LE SUJET

Brève présentation du lieu de stage

Mon alternance se situe au Conseil Départemental de l’Hérault. Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 disposent que le Département est une collectivité territoriale de plein exercice, soit une entité, une personne morale de droit public, distincte de l’Etat. La loi du 22 juillet 1982 institue le président du Conseil Départemental (anciennement conseil général) comme exécutif à la place du préfet. Les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 modifient la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’Etat⁶. La loi du 27 janvier 2014, se rapportant à la modernisation de l’action publique territoriale et à l’affirmation des métropoles (loi MAPTAM), dispose des compétences des collectivités territoriales, désignant ainsi le Département comme « chef de file » de l’action sociale, l’aménagement numérique et la solidarité territoriale⁷. La loi du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) complète la loi MAPTAM et dispose que les compétences de solidarité restent responsabilité du Département⁸. Le financement du département se partage en

⁶ <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/historique-de-la-decentralisation> consulté le 21 février 2024.

⁷ <https://www.vie-publique.fr/loi/20674-loi-maptam-action-publique-territoriale-et-daffirmation-des-metropoles> consulté le 21 février 2024.

⁸ <https://www.vie-publique.fr/loi/20721-loi-notre-loi-du-7-aout-2015-nouvelle-organisation-territoriale-de-la> consulté le 21 février 2024.

ressources propres (impôts) et dotations et subventions de l'Etat. Le Département est compétent :

- En matière d'éducation concernant les collèges (construction et entretien des bâtiments, maintenance informatique et gestion des cantines).
- Dans l'aménagement du territoire et des transports.
- Dans la gestion de la culture, du tourisme et du sport (compétence partagée avec les autres collectivités locales, comme les communes, la région).
- Spécifiquement sur la question des solidarités, de la cohésion territoriale et de l'action sociale (compétence renforcée avec la loi NOTRe) : distribution de certaines prestations sociales (RSA) ; décision des politiques de solidarité et d'insertion sociales pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap ; chargé d'organiser l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection maternelle et infantile (PMI) et de financer les foyers d'enfants.⁹

Le Conseil Départemental de l'Hérault se divise en neuf directions générales¹⁰ :

- Direction de la communication.
- Direction des Relations extérieures.
- Direction de la Mission pilotage stratégique.
- Direction Générale Adjointe des Ressources humaines.
- Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale.
- Direction Générale Adjointe de l'Education, culture, jeunesse, sports et loisirs.
- Direction Générale Adjointe du Développement de l'Economie Territoriale, Insertion et Environnement.
- Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du territoire.
- Direction Générale Adjointe des Solidarités Départementales.

Les lois du 7 janvier 1983 et du 6 janvier 1986 disposent que les départements ont la mission et les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette loi donne aux Départements la mission de protéger l'enfant victime de maltraitance et

⁹ <https://www.publicsenat.fr/actualites/non-classe/le-conseil-departemental-comment-ca-marche-189614> consulté le 21 février 2024.

¹⁰ Organigramme du Conseil Départemental de l'Hérault daté d'Octobre 2023.

d'accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité. Le Département est le "chef de file" de la protection de l'enfance. La protection de l'enfance vise à "garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa sécurité"¹¹. Dans cet objectif, la protection de l'enfance comprend des actions de prévention en faveur des familles, des actions de repérage et de traitement des situations de dangers ou de risque pour l'enfant et peut se traduire par des décisions administratives ou judiciaires pour la protection de l'enfant. Les décisions administratives relèvent des services de l'ASE et des associations habilitées et les décisions judiciaires sont en charge de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Les différents acteurs de la protection de l'enfance sont donc l'ASE (sous autorité et responsabilité du président du Conseil Départemental), le Juge des Enfants, les structures de placements et les différentes associations en lien. De manière plus précise, au sein du Conseil Départemental de l'Hérault, la mission de protection de l'enfance dépend de la Direction Générale Adjointe des Solidarités Départementales, dont dépend ma mission de stage.

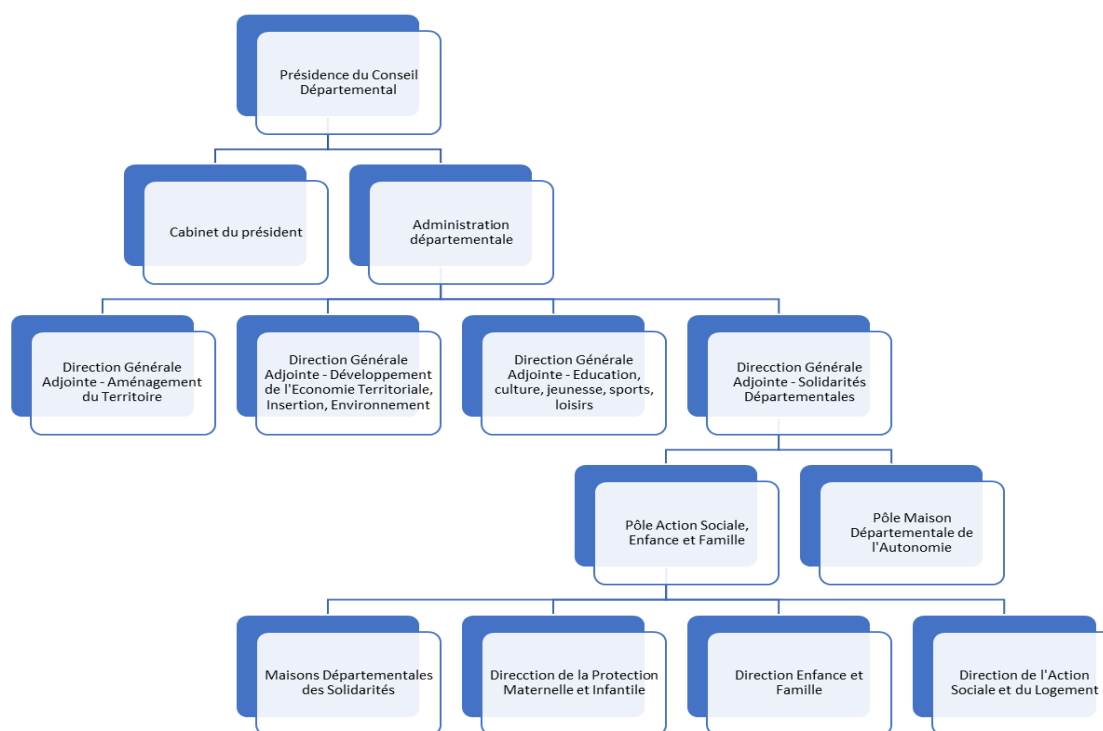
Cette DGASD se divise en deux pôles : le pôle Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) et le Pôle Action sociale, Enfance et Famille (PASEF). L'objet de ma mission de stage se concentre sur ce dernier pôle PASEF.

Le PASEF est composé de quatre services :

- Direction enfance et famille (DEF).
- Direction de la protection maternelle et infantile (PMI).
- Direction de l'action sociale et du logement (DASL).
- Maisons départementales des solidarités (MDS).

¹¹ Loi du 14 mars 2016, art. L. 112-3, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032205234>, consulté le 3 mars 2024.

Par soucis de clarté, voici un organigramme (qui se veut) simplifié¹² :



Brève présentation de ma mission de stage

Ma mission s'inscrit dans une volonté du Département de mieux prendre en charge les enfants concerné.es par des contextes de violences conjugales. Cela découle d'un contexte récent de reconnaissance des enfants exposé.es aux violences conjugales comme victimes de cette situation de violence. Nous aurons l'occasion de revenir plus précisément dessus par la suite mais le décret n°2021-1516 du 23 novembre 2021 reconnaît officiellement l'enfant exposé.e aux violences conjugales comme victime qui peut se constituer partie civile. Cela sous-tend aussi la nécessité pour le Département de se saisir de la question des violences conjugales, compétence initiale de l'Etat. Nous nous pencherons plus précisément sur les difficultés que cela peut entraîner lorsque nous définirons les termes de notre sujet.

¹² Organigramme du Conseil Départemental de l'Hérault daté d'Octobre 2023.

Réalisation de la mission de stage

J'ai pour mission d'établir un état des lieux des pratiques professionnelles des intervenant.es de première ligne du Pôle Action Sociale Enfance et Famille dans la prise en charge des enfants victimes de violences conjugales. Par souci de temps et faisabilité de cette mission, l'étude s'est réduite à certaines professionnelles¹³ du PASEF, soit :

- Au niveau de la DEF : les travailleuses du Service Départemental des Informations Préoccupantes (SDIP), pouvant être nommées sur d'autres territoires la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).
- Au niveau de la PMI : les infirmières puéricultrices, sages-femmes et infirmières.
- Au niveau de la DASL : les intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie.
- Au niveau de la MDS : les éducatrices spécialisées, assistantes de service social et conseillères en économie sociale et familiale des services territoriaux des solidarités.

L'étude se concentre aussi sur le territoire de la Maison Départementale des Solidarités de Montpellier soit treize Services Territoriaux des Solidarités et six services de Protection Maternelle et Infantile. Concernant les intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie le choix a été fait d'étendre à tout le département comme elles ne sont que six sur l'ensemble du territoire et que l'intervenante du secteur de Montpellier est en arrêt au moment de l'étude.

Une méthodologie mêlant approche quantitative et qualitative a été choisie pour mener à bien la mission. L'idée étant d'établir une réalité chiffrée sur un trimestre de ce que peut représenter l'accueil de victimes de violences conjugales dans les différents services. Ensuite, venir comprendre plus précisément les pratiques professionnelles par le biais d'entretiens semi-directifs individuels et anonymisés. Le choix de l'individualité et de l'anonymat a été fait sur la base de l'hypothèse que l'étude étant une commande institutionnelle, pour que les travailleuses médico-sociales puissent se livrer le plus justement possible je leur

¹³ Nous faisons le choix de genrer au féminin pour rendre compte du fait que l'ensemble des professionnelles ayant souhaité participer à l'étude sont des femmes.

garantisse une liberté d'expression. Cette étude et la rencontre de différentes professionnalités a constitué les bases de la réflexion de ce mémoire.

Premières ébauches de réflexion en lien avec la mission de stage

En effet, au travers des rencontres, il a très vite été mis en évidence qu'au sein d'une même institution, selon les professionnalités, la question des enfants victimes de violences conjugales pouvait être définie, pensée et prise en charge différemment. Cela vient questionner à un niveau plus macro la façon dont peut s'articuler la prise en charge de ces enfants au sein de différentes institutions.

Un manque de langage commun ? : Observations d'expérimentation

En parallèle de cette étude, et en collaboration avec Juliette Thatcher, chargée d'étude sur la protection de l'enfance en Occitanie, un groupe de travail et de réflexion sur les enfants victimes de violences conjugales s'est mis en place. Sur le territoire héraultais, l'étude de cette professionnelle rejoint ma mission de stage, à savoir une étude sur les pratiques des professionnel.les du Département. Ce groupe est composé de professionnelles volontaires du Département sur le territoire de Clermont l'Hérault. Étaient présentes lors de la première rencontre du 9 février 2024 des assistantes de service social, des éducatrices spécialisées et des conseillères en économie sociale et familiale. Toutes ayant rencontré au moins une fois dans leur pratique une situation de violences conjugales avec enfants au domicile et pour la plupart ayant participé à une formation organisée au sein du Département sur la question des violences conjugales. Cette formation du Département est une auto-formation développée pour les professionnel.les. Observant un certain manque sur le territoire sur la question spécifique des violences conjugales, des cadres du Département ont souhaité proposer des modules de formation. Cette formation est accessible aux assistant.es de service social, éducateur.ices spécialisé.es, conseiller.es en économie sociale et familiale mais principalement saisie par les assistantes de service social. Cette auto-formation a une durée d'un an et prévoit six temps de rencontre.

L'idée de ce groupe de travail de Clermont-l'Hérault est de mettre en perspective les représentations et appréhensions des professionnelles quant à la prise en charge des enfants dans le contexte particulier de violences conjugales.

Nous avons supposé dans la préparation de la première rencontre du groupe de travail que la notion de violences conjugales était comprise et mobilisable de la même façon pour toutes les personnes présentes et que nous n'avions donc pas besoin de revenir sur une définition de cette notion. Nous nous sommes très vite aperçues que ce n'était pas le cas et que la confusion entre violences conjugales et conflits conjugaux violents était vite faite. De fait, la compréhension de l'impact des violences conjugales sur l'enfant était amorcée sous un angle qui pouvait être source de conflit. Par exemple, la question de l'instauration d'un climat violent, pour certaines cela était uniquement dû au père (auteur de violences), pour d'autres cela incombait aux deux parents. Cela se manifeste aussi dans la recherche actuelle où chacun.e semble prendre position selon ce qu'il ou elle entend, comprend par violences conjugales et enfant victime de violences conjugales.

Un manque de langage commun ? : bref état de l'art

L'étude de Radford et Hester en 2006 résume plutôt bien et dans les grandes lignes ces différentes prises de position :

“Sur la planète A, la violence conjugale est considérée comme un crime « sexué » de l'homme sur la femme et la police et le tribunal peuvent intervenir pour protéger cette dernière (arrestation de l'homme ou ordre de protection). La planète B correspond aux services de protection de l'enfant, dont l'approche est « gender neutral ». Sur cette planète, on parle de familles abusives plus que de violences conjugales. C'est à la mère qu'il revient de protéger les enfants en s'éloignant de l'homme violent : si elle ne le fait pas, elle manque à son devoir de protection et par conséquent elle peut perdre la garde des enfants. Mais si elle se sépare, elle finit dans l'orbite de la planète C, à savoir les services chargés d'assurer les contacts entre père et enfants après la séparation qui sont motivés par le principe de la « responsabilité parentale » et par le souci de ne pas priver les pères de leur droit. Sur cette planète, la femme peut être contrainte à consentir aux visites entre les enfants et ce même père violent, sous peine d'être punie par une perte de la garde des enfants. Sur la planète C la violence de l'homme est ignorée tant que c'est possible à la faveur d'un discours selon lequel il n'y a pas de contradiction entre le fait d'être un ex-conjoint violent et un bon père, du moins un père “suffisamment bon”.¹⁴”

¹⁴Radford et Hester, 2016 dans Durand Edouard, « Violences conjugales et protection de l'enfance », Violences conjugales, le droit d'être protégée, Paris, Dunod, 2017, p. 193-204. Etude basée sur des observations en Angleterre.

Cette approche, reprend de façon simple (peut être un peu trop) les grandes oppositions et conflits qui traversent les sphères de la Protection de l'Enfance et des violences conjugales.

Nous pouvons aussi présenter des limites à cette approche, et particulièrement le fait qu'elle mette en avant une approche "sexuée" de la violence. Une approche "sexuée" de la question des violences suppose une certaine naturalisation de celles-ci. En effet, une approche "sexuée" reviendrait à attribuer des caractéristiques spécifiques aux hommes et aux femmes de manière "biologique" et "naturelle". L'approche par le sexe tendrait à dire que biologiquement l'homme serait violent. Nous préférons ici une approche "genrée"¹⁵. En ce sens, nous venons questionner le genre calqué au sexe, le sexe étant une donnée biologique, le genre une construction sociale. Ce que nous voulons dire ici c'est que parler en termes de genre plutôt que de sexe nous permet de mettre en avant les stéréotypes attribués aux genres et calqués sur le sexe. Par exemple, nous pourrions venir questionner la "douceur" des femmes et "l'autorité" des hommes. Parler de violence genrée plutôt que sexuée nous permet de mettre en avant la construction sociale et historique de cette violence. Resituer dans notre Histoire et notre culture la manière dont s'est construite cette violence des hommes sur les femmes. Penser les violences conjugales sous le prisme de violences genrées doit tout de même nous permettre de penser les situations où les hommes peuvent être victimes de violences conjugales. Il s'agit plutôt de penser les violences conjugales selon notre rapport au pouvoir en tant que société, les hommes étant en majorité ceux qui le détiennent (au sens de pouvoir de domination).

¹⁵Sur la base des travaux sur le genre, notamment ceux de J. Scott (2009), I. Clair (2016), J. Butler (1990) ou C. Delphy (1998).

CONTEXTUALISATION DU TRAVAIL DE RECHERCHE

Brève présentation de la commande initiale

Le sujet de recherche prend source dans la mission de stage au sein du Conseil Départemental. Il s'agit maintenant de décrire puis tenter de déconstruire la commande initiale du terrain professionnel afin d'en dégager un axe de recherche plus précis.

La problématique de recherche initiée dans la commande d'étude du Conseil Départemental part d'un constat de pratiques professionnelles non adaptées à la prise en charge des enfants victimes de violences conjugales. L'objectif de l'étude est de mettre en lumière la manière dont les professionnel.les appréhendent la prise en charge de ces enfants afin de comprendre où se trouvent les manques (est-ce dans la formation, dans la culture professionnelle, dans les moyens donnés ?). Nous préférons ici prendre le contrepied de cette approche, est-ce parce qu'on demande aux professionnel.les une mission qui n'est pas la leur que la prise en charge des enfants victimes de violences conjugales est inadéquate ? Comment peut-on penser la place du travail social dans la prise en charge des victimes de violences conjugales ?

Pour développer cette idée nous nous baserons sur une expérience concrète de travail de présentation des premières hypothèses de recherche auprès de professionnelles sur ces différents questionnements.

Problématisation de la commande initiale : première confrontation des hypothèses de recherche à des professionnelles de première ligne

Cette expérience est une présentation des premières réflexions, hypothèses et observations de ce travail de mémoire au sein de l'association AMAC à Béziers en février 2024, association d'accompagnement de victimes de violences intrafamiliales. Il m'a été demandé, par une salariée de l'association, d'amener des éléments de réflexion sur les politiques publiques en lien avec la question des violences conjugales. Ce temps à destination de professionnelles du secteur médico-social s'inscrit dans le cadre d'une sensibilisation proposée par l'association sur la question des enfants victimes de violences conjugales de trois jours et à destination de professionnel.les de structures partenaires sur le territoire. Le groupe

était composé de deux infirmières intervenantes en milieu scolaire, trois assistantes de service social du Département, une éducatrice spécialisée intervenante dans un foyer d'hébergement d'urgence, une éducatrice spécialisée du Département, une infirmière puéricultrice du Département et deux travailleuses sociales (elles n'ont pas défini plus précisément leur profession) intervenantes dans un relais parental (lieu d'accueil et de repos pour les mères le souhaitant). Ce sont des professionnelles avec des parcours et des anciennetés de pratiques différentes mais toutes ont au moins rencontré une fois une situation de violences conjugales dans leur pratique sans forcément être formées à la question. L'idée étant donc d'apporter des clés de lecture sur la construction de la catégorie "violences conjugales" pour réfléchir ensemble à l'impact que cela peut avoir sur les pratiques. Nous reprendrons ci-après la chronologie de ce temps d'atelier pour dans un premier temps définir les termes de notre sujet, puis apporter une lecture située historiquement sur la construction de ces définitions et enfin présenter comment cette question a été politisée.

1/ Définition des termes du sujet

Explication de l'exercice

La rencontre a commencé par une définition des termes du sujet. En se situant dans une démarche d'intermédiation, il est nécessaire de s'assurer de partir sur des bases de compréhension commune.

"L'intermédiation s'inscrit dans une vision de la société juste en cherchant à construire un espace de référence commun aux parties en présence"¹⁶.

L'idée étant, au-delà de travailler à des bases communes de réflexion, de mettre en lumière les représentations et le sens que l'on donne aux mots que l'on emploie.

Le temps a donc commencé par un travail en deux sous-groupes (mixtes au niveau des professions, un groupe étant composé des deux infirmières en milieu scolaire, de deux assistantes sociales du Département et de l'infirmière puéricultrice et l'autre groupe du reste des participantes) sur des définitions. Deux questions étaient inscrites sur un tableau et chaque groupe en quinze minutes devait définir les termes de la question en cinq éléments de réponses répartis sur cinq post-it. Ensuite

¹⁶ Arnera Thomas, Noël Olivier, Garcia Régis, « L'intermédiation. Exploration d'une notion heuristique et pratique pour penser et agir la complexité », *Agencements*, 2018, n°2, p. 78-116.

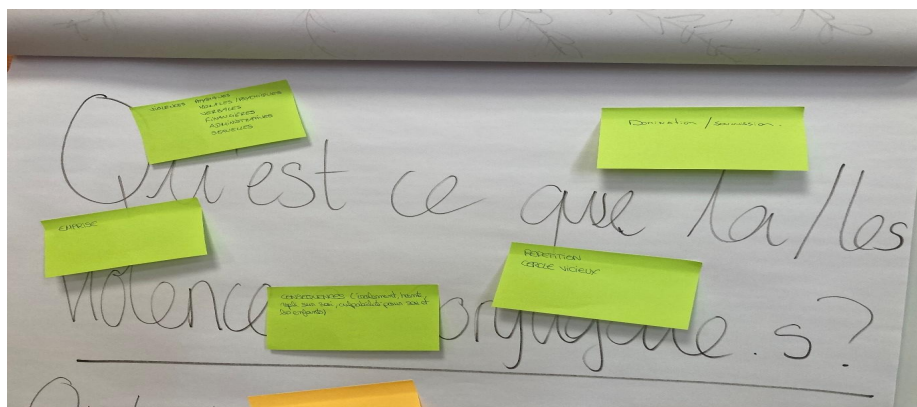
les professionnelles devaient les hiérarchiser selon l'élément qui leur semble le plus important sur cette question. La consigne avait été donnée de veiller à ce que chaque personne puisse prendre la parole au moins une fois pendant les temps de réflexion en sous-groupe.

Restitution de l'exercice

Les questions étaient "Qu'est ce que la/les violence(s) conjugale(s) ?" et "Quelle place a l'enfant dans la/les violence(s) conjugale(s) ?". A la fin des quinze minutes chaque groupe devait expliquer son choix d'idées.

a) Définition des violences conjugales

Le groupe travaillant sur la question "qu'est ce que la/les violence(s) conjugale(s) ?" a répondu en premier afin de définir dans un premier temps les bases du sujet. Les réponses dans l'ordre établi par le groupe sont : "Violences physiques, morales/psychiques, verbales, financières, administratives, sexuelles"; "Domination/soumission"; "Emprise"; "Répétition/cercle vicieux"; "Conséquences (isolement, honte, repli sur soi, culpabilité pour soi et pour les enfants)".



Tout d'abord la question polymorphe est apparue, il apparaît judicieux de parler de violences au pluriel pour mettre en avant le fait que les violences conjugales peuvent prendre plusieurs formes et souvent de manière cooccurrence. La violence physique étant souvent la manifestation visible de violences antérieures et invisibles (par exemple les violences psychologiques). Il semble nécessaire de définir chaque forme de violence mise en avant :

- violence physique : gestes violents

- violence morale/psychologique : paroles dégradantes, humiliantes, instaurant un climat de peur continu
- violence verbale : se rapporte à la violence psychologique, insultes
- violence financière : privation d'autonomie financière, contrôle ou privation des ressources propres ou du foyer
- violence administrative : détention des papiers administratifs (carte d'identité par exemple) pour maintenir la personne sous dépendance
- violence sexuelle : geste à caractère sexuel commis sans consentement (pas au sens pénal du terme, consentement compris au sens d'accord réel de la personne, un "oui" forcé n'étant pas compris comme du consentement).

Ensuite vient la notion de "domination/soumission". Cela suppose un rapport entre au moins deux personnes. Un rapport de pouvoir où chacun.e joue son rôle, un.e dominant.e et un.e dominé.e. Il faut noter que ce rapport de pouvoir ne s'installe pas sous une forme contractualisée d'adhésion mais plutôt sur une relation asymétrique entre le dominant et le dominé.

Après, le terme "emprise" a été mobilisé sans pour autant qu'aucune participante ne puisse apporter une définition claire à ce terme. Au sens du dictionnaire classique, il s'agit d'une "domination intellectuelle ou morale"¹⁷. La notion de domination renvoie encore une fois à cette notion d'asymétrie. L'emprise peut se comprendre au sens de la "colonisation" de l'intellect de l'autre. Il s'agit de venir agir, par répétition de violence, sur toutes les sphères cognitives de la personne sous emprise à tel point que toutes les réflexions faites par cette personne seront influencées par la réaction supposée de la personne ayant mis en place l'emprise.

Ensuite, apparaît la notion de "répétition/cercle vicieux". Cette notion est importante pour rappeler le fait que les violences ne sont pas linéaires mais se pensent plutôt sous la forme d'un cycle. Les travailleuses sociales aiment mobiliser l'outil de "cycle de la violence" pour en parler avec les victimes. Ce cycle¹⁸, se caractérise par une phase de tension de l'auteur des violences, phase où la victime sera en hypervigilance. Puis une phase d'explosion de la violence où la victime sera en situation d'effroi. Ensuite une phase de justification de l'auteur qui tentera de

¹⁷ Dictionnaire Le Robert.

¹⁸ Un schéma de ce cycle est accessible en annexe 1.

rationaliser ses actes, phase où la victime sera plutôt dans une posture de culpabilisation où elle portera le poids de la cause des violences. Finalement la phase d'excuses où l'auteur jurera de ne plus recommencer et où la victime aura espoir que la situation évolue. Ce résumé simpliste ne vaut pas comme déroulé universel et linéaire des violences mais peut servir de support à la compréhension de certaines situations. Les victimes de violences conjugales auront plus de "facilité" à identifier la violence et vouloir qu'elle cesse dans la phase d'explosion et se tournent plus facilement vers des professionnel.les pour se faire accompagner mais peuvent rompre l'accompagnement pendant une phase d'excuses par exemple. Les victimes de violences conjugales répondent à une temporalité qui leur est propre concernant la mise à distance des violences. Il est important pour les professionnel.les de connaître cette réalité des violences, non linéaires pour comprendre le comportement de certaines personnes qu'elles accompagnent et qu'elles peuvent parfois juger de "comportements incohérents". La connaissance du cycle de la violence ne veut pas dire que l'accompagnement des victimes se fait plus facilement mais il peut donner des clés de compréhension de certains éléments de l'accompagnement.

Finalement, la question des "conséquences (isolement, honte, repli sur soi, culpabilité pour soi et pour les enfants)" est mentionnée. Cela rappelle aussi le fait que les conséquences peuvent être diverses selon les personnes, se manifester sous diverses formes. La question de la honte et de la culpabilité rappelle aussi le fait qu'il peut être difficile pour les personnes concernées d'en parler et de conscientiser la situation de violences.

Ces différentes idées amenées par les professionnelles nous dégagent quelques grandes clés de lecture essentielles à la compréhension des violences conjugales. Cependant quelques dimensions manquent.

Les violences conjugales sont une violence genrée. Elles s'inscrivent dans un rapport de domination des hommes sur les femmes. Selon l'Insee, en 2020 en France, les forces de sécurité ont recensé 159 000 victimes de violences conjugales dont 87% de femmes¹⁹. En moyenne sur la période 2011-2018 78% des victimes de violences conjugales sont des femmes, 79% des auteurs sont des hommes²⁰. Ces

¹⁹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6047799?sommaire=6047805>, consulté le 3 mars 2024.

²⁰ Ibid.

chiffres sont à nuancer, il s'agit seulement du nombre de personnes s'étant rendues dans un commissariat ou une gendarmerie pour reconnaître les faits de violence. En supposant que l'accueil des victimes en commissariat et gendarmerie reste très insatisfaisant sur la question des violences nous pouvons aussi supposer que de nombreuses victimes de violences conjugales n'ont pas été recensées comme telles. Les violences physiques et/ou sexuelles étant également les plus "facilement" prouvables, les situations de violences psychologique, administrative, financière ne sont souvent pas recensées.

Dans 40% des cas les violences conjugales se manifestent au moment de la grossesse²¹. Il apparaît que souvent, dans un contexte de domination au sein d'un couple, le fait de voir arriver un nouveau tiers vient questionner l'ordre établi par le conjoint violent et ainsi "déclencher" plus manifestement les violences. De nouveau, nous pouvons nuancer cette donnée. Nous pouvons nous demander si au moment de l'arrivée d'un enfant la victime de violences "n'accepte" pas moins qu'avant la violence subie dans un souci de protection de l'enfant de cette situation non épanouissante.

Comme évoqué ci-dessus, ce sont des violences qui se manifestent au sein du couple. Cela signifie que c'est une personne de confiance, à qui l'on accorde une place spécifique qui nous impose cette violence. Pour Andrea Gruev-Vintila, cela relève de "terrorisme intime", d'une forme de totalitarisme²². La violence évolue de manière insidieuse et sur tous les aspects de vie de la victime.

Nous devons tout de même rappeler que s'il s'agit de violences au sein du couple, le couple n'est pas responsable des violences. Cela veut dire que ce n'est pas en fonction du comportement de la victime que la violence va s'installer, la violence n'est pas due à la relation mais au parcours de vie de l'auteur. Notion que l'Association d'Entraide et de Reclassement Social²³ rappelle très justement dans le cadre de temps de sensibilisation sur les violences conjugales au sein du Département.

Cette définition des violences conjugales est une définition plus poussée que ce que propose l'Etat. Lorsque l'on recherche sur internet la définition de "violences

²¹ Donnée mise en avant dans le cadre d'une journée de formation sur les violences conjugales au Département.

²² Gruev-Vintila Andrea, *Le contrôle coercitif au cœur de la violence conjugale*, Paris, Dunod, 2023, 256 p.

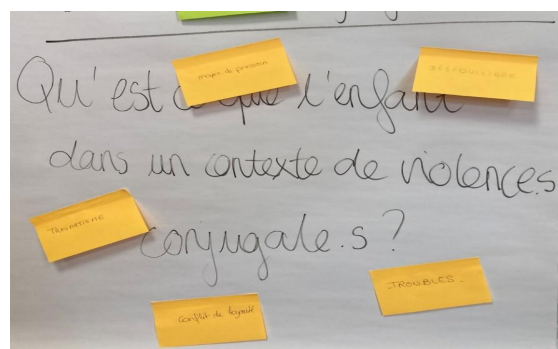
²³ Association réalisant les temps de responsabilisation auprès d'auteurs de violences conjugales.

conjugales”, le site “service-public.fr” nous indique qu’il s’agit de “l’ensemble des violences (physiques, psychologiques et économiques) commises au sein du couple [...]”. Les violences conjugales sont punies par la loi et vous devez porter plainte”²⁴. Nous préférons à cette définition, plutôt incomplète et orientée vers une réponse plus punitive que compréhensive, la définition établie plus haut par les professionnelles et nourrie par les témoignages des personnes victimes, alimentée par des recherches scientifiques. Il est aussi nécessaire de rappeler que les violences conjugales sont commises au sein du couple mais peuvent se poursuivre voire s’amplifier post séparation, d’autant plus lorsque des enfants sont dans l’équation du couple.

Cette définition s’axe beaucoup sur la victime et oublie de préciser des caractéristiques de l’auteur, nous pourrions revenir plus tard sur cet aspect-là.

b) Définition des enfants victimes de violences conjugales

Suite à cela, nous avons écouté le deuxième groupe sur la question “Quelle place a l’enfant dans la/les violence(s) conjugale(s) ?”. L’ordre des réponses était : “déséquilibre”; “moyen de pression”; “traumatisme”; “troubles”; “conflit de loyauté”.



En premier lieu, la notion de “déséquilibre” est apparue. Cela renvoie à une impression de perte de repères. Si la situation de violences conjugales est le seul modèle que l’enfant ait connu, ce déséquilibre ne se manifestera pas forcément. Pour l’enfant, la violence pourra être considérée comme mode normal de fonctionnement d’une relation.

Ensuite le terme de “moyen de pression” a été mobilisé. Cela manifeste le fait que pour l’auteur, l’enfant n’est plus un sujet à part entière, il devient l’objet de maintien de la violence. Lors de la séparation des parents, l’enfant peut servir à l’auteur de moyen d’accès à la mère lors des temps de rencontres pour organiser la

²⁴ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12544>, consulté le 3 mars 2024.

garde de l'enfant ou alors utiliser l'enfant comme messenger auprès de la mère ou comme source d'information sur le nouveau quotidien de la mère par exemple. L'enfant est aussi une des raisons qui pousse les victimes soit à rester en relation soit à partir. Lors d'un échange avec une personne impliquée dans un groupe de travail sur cette question au sein de l'Observatoire des Violences Faites aux Femmes de l'Hérault, elle me rapporte que les mères victimes ont évoqué cette réalité.

“En creusant sur les témoignages mais aussi en lien avec la littérature sur la question, on se rend compte que les enfants sont au cœur des violences. Ils peuvent être la raison pour laquelle les femmes restent ou partent.” (Pauline Chevaillier, coordinatrice de l'Observatoire Départemental des Violences Faites aux Femmes de l'Hérault, entretien du 8 février 2024)

Puis “traumatisme” est ressorti. En se penchant sur ce que les professionnelles donnaient comme sens à ce mot, nous nous sommes rendues compte que personne ne savait réellement ce qu'il voulait dire. C'est une sorte de “mot valise”, au même sens que l'emprise, que les professionnelles ont mis dans leur mallette de compréhension des violences conjugales sans vraiment savoir ce qu'il sous-tend. Pour le dire simplement c'est un choc émotionnel violent. Les traumatismes eux sont les conséquences de ces traumatismes, ce sont les manifestations, les conséquences émotionnelles suite au traumatisme. Le traumatisme implique un bouleversement psychique. Pour être conscient.e de ce bouleversement psychique il faut relever de son caractère anormal. Comme dit plus haut, pour un enfant dont le quotidien a été bercé par la situation de violence il peut être extrêmement difficile de nommer ce traumatisme.

Après, la notion de “troubles” a été mobilisée. Cela renvoie à ce que l'on observe chez l'enfant. Les troubles peuvent relever de la symptomatologie, ce que cela provoque chez l'enfant. Il est important de noter, que même si les coups, les paroles ne sont pas directement orientées à l'enfant, le fait de vivre dans un climat de violence a des conséquences de manière spécifique.

Finalement, a été mentionné le “conflit de loyauté”. L'idée étant que l'enfant se trouve confronté.e face à une situation de défense des intérêts de sa mère ou de son père. Certaines professionnelles, peut-être à juste titre, préfèrent parler de

conflit de protection plutôt que de conflit de loyauté. Cela veut dire que l'enfant est emprisonné.e dans un conflit moral de protection de ces figures d'attachements que représentent ses parents.

La mention d'un climat de tension permanent dû aux violences n'a pas été mentionné, pourtant il semble important de le prendre en compte pour comprendre pourquoi nous pouvons parler de victimes lorsque nous parlons d'enfants exposé.es aux violences. En effet, comme écrit plus haut, même si souvent dans les témoignages des professionnelles présentes le discours de la mère est de dire que l'enfant ne voit pas où n'entend pas les violences il faut mentionner le fait que ce climat de tension entre le père et la mère se ressent pour l'enfant. Comme le rappelle Karen Sadlier²⁵, la violence dans le couple crée une forme d'agression chronique et polyforme pour l'enfant.

Il est aussi important de mentionner que le terme de "victime" n'a jamais été mentionné dans les discours des professionnelles pourtant les caractéristiques d'un vécu de victime sont mobilisées. Le fait de reconnaître que l'enfant est aussi directement impacté.e même si les violences ne sont pas directement dirigées envers elle ou lui revient à prendre conscience du fait qu'il faille écouter et accompagner l'enfant de manière singulière sur cette question.

Situer le regard pour une compréhension plus systémique qu'individualisante

Comme le dit Stéphanie Canovas, anciennement déléguée départementale aux droits des femmes, "*les violences conjugales c'est un échec de la société*"²⁶. Cela veut dire que l'existence de cette forme de violence implique une responsabilité de la société. Pour mettre en lumière cela, le temps de sensibilisation a été complété par une étude chronologique brève et récente de la construction de la Protection de l'Enfance en France et de la lutte contre les violences faites aux femmes. Nous reprenons ici quelques grandes idées de ce temps.

²⁵ Sadlier Karen, « L'enfant co-victime de la violence dans le couple », *Violences conjugales et famille*, 2016, p. 121-131.

²⁶ Formule prononcée dans le cadre d'un atelier de sensibilisation des assistantes maternelles aux violences intrafamiliales, 6 mars 2023.

2/ Situer historiquement les notions

Explication de l'exercice

Il paraît intéressant avant d'aller creuser plus en détail certaines dates (la chronologie détaillée complète se trouve en annexe 2, chronologie basée sur les travaux de Lionel Clariana²⁷), de se représenter de manière très visuelle le caractère récent de la considération des violences faites aux femmes et de la construction de la catégorie "enfant victime". Il est aussi intéressant de voir comment ces deux référentiels (Protection de l'Enfance et lutte contre les violences faites aux femmes) se sont construits en parallèle sans jamais vraiment s'entrecroiser.

Le travail sur quelques grandes dates permet de mettre en lumière cette construction sociale et historique des catégories d'enfants et de femmes victimes.

Restitution de l'exercice

Date	Protection de l'Enfance	Lutte contre les violences faites aux femmes
1804 : Code Napoléonien	Reprend le principe du <i>pater familias</i> , le père de famille a autorité sur femme et enfants et la puissance paternelle est perçue comme le maintien de l'ordre social. La violence est considérée comme une pratique éducative normale.	Reprend le principe du <i>pater familias</i> , le père de famille a autorité sur femme et enfants et la puissance paternelle est perçue comme le maintien de l'ordre social.
1898 : Loi Béranger	Répression des violences envers les enfants. L'enfant peut être considéré comme victime du comportement de ses parents.	
1920 : Création de la fête des mères		Au sortir de la Première Guerre Mondiale, pour « récompenser » les femmes de l'effort de guerre, création de la journée de la fête des

²⁷ Clariana Lionel, *Violences conjugales et protection de l'enfant*, Paris, L'Harmattan, 2024, 242 p.

		mères. Aucune reconnaissance politique pour les femmes.
1945 : Ordonnance du 2 février	Création du Juge des Enfants qui a pour rôle soit de protéger les enfants d'un point de vue judiciaire soit de les sanctionner.	
1970 : Loi du 4 juin		L'autorité parentale conjointe remplace l'autorité paternelle.
1974 : Création du Ministère chargé de la condition féminine		Selon les gouvernements il peut s'agir d'un ministère de plein exercice, d'un ministère délégué ou d'un secrétariat d'Etat rattaché au Premier Ministre.
1989 : Loi du 10 juillet ; Première campagne de sensibilisation sur les violences au sein du couple	Adoption de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant à l'ONU, les états parties s'engagent à respecter « l'intérêt supérieur » de l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent sans définir cette notion.	Création d'une permanence téléphonique et de commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes sous l'autorité des préfets (aujourd'hui délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité).
1992 : Code Pénal reconnaît le viol entre époux		La qualité de conjoint est une circonstance aggravante dans les cas de viol.
2000 : Premiers résultats de l'Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France		Cette enquête permet de nommer et comptabiliser les violences faites aux femmes. 10% des femmes en couple sont victimes de violences conjugales (au sens restreint de violences physiques et/ou sexuelles). L'ONU décrète le 25 novembre comme journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

2001 : Rapport Henrion ; Assises sur les violences faites aux femmes	Etablit que la violence dont l'enfant est témoin a les mêmes effets sur lui que s'il en était victime.	Le terme de « femmes battues » est remplacé par celui de « femmes victimes de violences », reconnaissance d'autres formes de violences que celles physiques.
2004 : Création de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED)	Création d'un outil de repérage et de profusion de données sur les violences faites aux enfants.	
2005 : Premier plan triennal gouvernemental de lutte contre les violences faites aux femmes		Prise en compte de l'enfant exposé aux violences conjugales, accent mis sur un aspect préventif contre le risque de reproduction des violences.
2006 : Rapport issu d'un partenariat ONED/Service du Droit des Femmes et de l'Egalité	Première fois que des instances nationales affirment la nécessité de donner une visibilité aux enfants exposés aux violences conjugales comme une catégorie concernée par un danger spécifique.	
2007 : Loi du 5 mars ; le Conseil National pour le Droit des Femmes propose une loi cadre contre les violences faites aux femmes	Loi de réforme de la protection de l'enfance, volonté d'améliorer l'aspect préventif et introduction de l'information préoccupante. Pas de lien établi entre violences conjugales et situation de danger pour l'enfant. En parallèle une loi sur la prévention de la délinquance est votée avec pour principe qu'une « bonne répression » vaut pour protection.	La loi cadre intègre la question des enfants exposés aux violences conjugales dans sept articles mais sans jamais la distinguer de la femme victime.

2009 : Campagne de sensibilisation sur les enfants exposés aux violences conjugales	Campagne mettant en scène deux enfants reproduisant le comportement de leurs parents et le message « les enfants apprennent beaucoup de leurs parents, y compris les violences conjugales ». La sensibilisation s'axe sur un axe de risque de reproduction des violences.	
2010 : Loi du 10 juillet		Mise en place de l'Ordonnance de Protection et du Téléphone Grave Danger.
2011 : troisième plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes		Introduction de la prise en compte spécifique de l'enfant exposé aux violences conjugales, glissement de représentation de « femme victime » à « mère responsable ».
2015 : Enquête Virage (Violences et Rapports de Genre)		<i>“Dans tous les contextes et à tous les âges, les taux de violences sexuelles sont beaucoup plus élevés pour les femmes que pour les hommes. Les femmes sont atteintes tout au long de la vie, dans tous les espaces, alors que les hommes le sont principalement dans le cadre de la famille pendant l'enfance et l'adolescence, mais rarement dans le cadre conjugal. Les femmes déclarent plus souvent des violences répétées et qu'elles jugent graves ou très graves.”²⁸</i>

²⁸<https://www.ined.fr/fr/publications/editions/document-travail/enquete-virage-premiers-resultats-violences-sexuelles>

2017 : Emmanuel Macron Président de la République		Annonce de la lutte contre les violences faites aux femmes comme « grande cause du quinquennat ». Emmanuel Macron nomme un secrétariat d'Etat chargé de l'Egalité entre les femmes et les hommes rattaché au Premier Ministre.
2019 : Grenelle sur les violences conjugales		Objectif de prévention et de protection plus efficace des victimes. Aucune mesure n'aborde directement la place de l'enfant exposé aux violences conjugales.
2021 : Décret du 23 novembre	Reconnaissance officielle de l'enfant exposé aux violences conjugales comme victime qui peut se constituer partie civile.	
2022 : loi du 7 février	Impose au moment de l'évaluation de l'information préoccupante de venir questionner la présence de violences conjugales.	

Nous observons alors que la reconnaissance politique et singulière des femmes et des enfants est récente. Cela signifie aussi qu'au sein de la culture, des familles cette image ancrée d'un père faisant autorité se diffuse. La reconnaissance politique des femmes et enfants comme pouvant être victimes de mauvais traitements marque une réelle avancée et un tournant dans le fait que l'Etat soit responsable de leur garantir protection. En revanche, nous pouvons questionner l'angle pris par les politiques publiques pour traiter de cette protection. Dans les campagnes de sensibilisation, dans les discours, dans les lois, le risque de reproduction des violences plutôt que la souffrance actuelle est mis en avant. On considère par exemple l'enfant comme un futur potentiellement dangereux plutôt que comme un être en souffrance.

“Depuis son origine, la Protection de l’Enfance est une politique publique visant l’enfance et non l’enfant. Dans cette politique, l’enfant est considéré comme l’objet d’une intervention et non comme un sujet.”²⁹

3/ La politisation du sujet

Explication de l’exercice

Ce travail sur la frise s’est poursuivi par la création d’un “arbre à problème public”. L’idée initiale de ce temps de rencontre avec les professionnelles présentes était de faire une brève présentation des politiques publiques en matière d’enfants victimes de violences conjugales et de présenter les premières avancées d’un travail de recherche. Travail qui s’est nourri des réflexions des premières concernées (victimes de violences conjugales) et des professionnelles se tenant à leur côté.

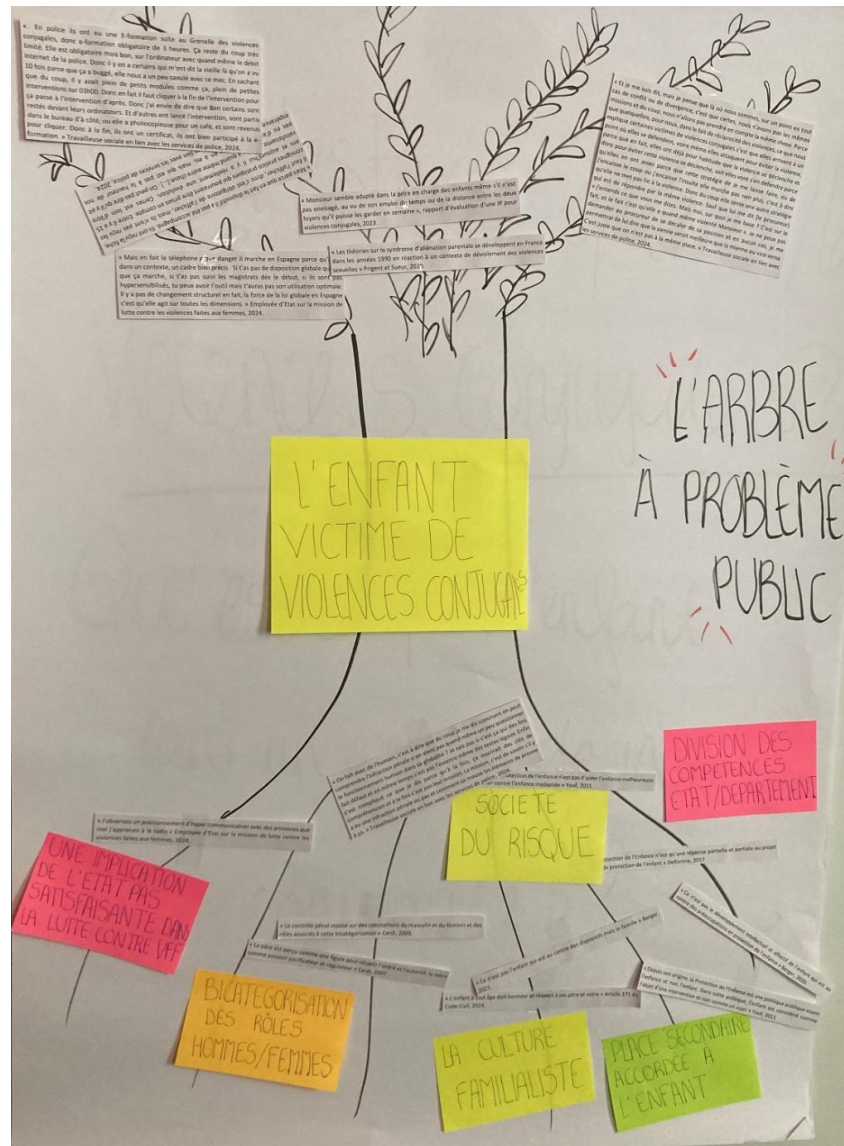
Ce temps de sensibilisation était donc pensé comme un temps de rencontre des différents savoirs. Dans une démarche d’intermédiation il est important d’employer un langage commun à toutes les parties prenantes. Il est trop souvent d’usage de demander aux personnes rencontrées de se calquer sur le langage universitaire ou institutionnel.

Ce travail vient questionner l’enfant victime de violences conjugales en termes de problème public. Pour définir très brièvement cette notion de “problème public”, nous pouvons poser le fait qu’il s’agit d’une situation, d’un problème auquel l’Etat porte un intérêt. Cela ne veut pas dire qu’avant cela la situation n’est pas un problème, seulement pas un problème au sens politique du terme, un problème dont l’Etat ou les collectivités doivent se saisir.

Pour parler des politiques publiques en lien avec ce problème, nous avons travaillé sur la base d’un outil d’animation issu de l’éducation populaire, “l’arbre à problème”. Cet “arbre à problème” a ainsi été détourné en “arbre à problème public”. Le choix de l’arbre semble schématiser assez bien ce que peut représenter un problème public : le tronc (le problème) et les branches (les conséquences, la manière dont est pensé le problème), la partie visible prend racine dans quelque chose de plus discret, plus amovible et imperceptible au premier regard (la manière dont est défini, construit le problème). L’idée est de présenter aux professionnelles

²⁹ Youf Dominique, « Protection de l’enfance et droits de l’enfant », *Etudes*, 2011, p. 617-627.

comment est pensée la question des violences conjugales et de l'enfant victime afin d'apporter une première réflexion sur la répercussion sur leurs pratiques professionnelles en se basant sur les données déjà avancées par le biais de la frise chronologique.



En reprenant certains éléments de la chronologie nous avons construit six racines distinctes à l'amorce du problème : une implication de l'Etat non satisfaisante dans la lutte contre les violences faites aux femmes et par conséquent les violences conjugales ; une bicatégorisation des rôles en société et en famille de manière genrée ; une culture française familialiste ; une place secondaire accordée à

l'enfant ; la construction d'une société du risque ; une division des compétences entre Etat et Département. Nous ne présentons ici que brièvement chaque "racine". Nous aurons l'opportunité tout au long de ce mémoire d'expliquer plus spécifiquement chaque idée et la resituer dans une réalité vécue par les professionnelles du Département rencontrées.

Restitution de l'exercice

Une bicatégorisation genrée des rôles des hommes et des femmes en société. Ce que nous souhaitons mettre en lumière ici est que la construction genrée et binaire de notre société a procédé à une assignation de rôles selon le genre attribué à la naissance (le genre étant calqué sur le sexe). Nous pouvons ici reprendre le concept du *pater familias* (le père de famille a autorité sur femme et enfants), l'homme et plus précisément le père est considéré comme figure absolue d'autorité et de maintien d'ordre social. La construction de notre société sous un schéma patriarcal a procédé à l'assignation de la femme à un rôle de second plan, plus régulateur qu'actif. Les travaux de Coline Cardi mettent en avant la traduction de ces assignations de genre à la façon dont se développe notre regard sur les figures de père et mère. Le père est perçu comme une figure pour rétablir l'ordre et l'autorité, la mère comme pouvoir pacificateur et régulateur³⁰.

Une implication insatisfaisante de l'Etat dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Ce qui est dit ici c'est que la question de la lutte contre les violences faites aux femmes et donc contre les violences conjugales a fait l'objet d'une mobilisation de l'Etat mais une mobilisation très insatisfaisante. Lors d'échanges avec Stéphanie Canovas, ancienne déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Hérault, il est très vite apparu qu'il s'agissait plus que d'un combat, d'un coup de communication et de récupération politique.

"J'observais un positionnement d'hyper communication avec des annonces que moi j'apprenais à la radio." (Ancienne déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, entretien du 12 février 2024)

Sur cette idée d'hyper communication, dans les services de police ont été mis en place des mesures ayant pour but de préserver la discrétion des victimes de

³⁰ Cardi Coline, « La « mauvaise mère » : figure féminine du danger », *Mouvements*, n°49, 2007, p. 27-37.

violences venant s'adresser aux commissariats. Des vignettes de couleurs différentes ont été distribuées pour que les victimes puissent indiquer le plus discrètement possible à la personne de l'accueil la raison de sa venue. Dans certains commissariats du département, ces vignettes ont été mises au sol, créant ainsi deux files distinctes de raison de la venue au commissariat, les victimes de violences intrafamiliales et les autres.

Une société du risque. Ce que nous évoquons ici c'est le référentiel sécuritaire présent dans les politiques publiques et notamment sociales depuis les années 1980s. Nous pouvons observer cela dans la manière dont sont définies les solutions aux différents problèmes. La création de la Protection de l'Enfance par exemple répond plutôt à une façon de protéger une catégorie enfance que l'enfant.

*“La finalité de la protection de l'enfance n'est pas d'aider l'enfance malheureuse mais de lutter contre l'enfance inadaptée.”*³¹

Ce que soulève ici Dominique Youf, c'est que la construction de la protection de l'enfance, à son origine, est pensée pour répondre à un “maintien de l'ordre public”. Nous pouvons alors nous demander ce que l'on entend par protection. Est-ce une protection de potentielles victimes ou protection d'un ordre social établi ? Fabrice Gzil s'est penché sur l'éthique de la protection de l'enfance et la signification du terme “protéger” en protection de l'enfance. Selon le philosophe, il y a deux manières de réfléchir à l'éthique de la protection de l'enfance. Soit en se demandant à quelles règles la protection de l'enfance doit se conformer (sans venir questionner la nécessité de son existence même), soit en l'interrogeant en soi (qu'est ce que la protection de l'enfance cherche à protéger ?). En revenant sur une approche linguistique de ce que veut dire “protéger”, il met en avant le fait que cela puisse se rapporter au fait de prendre la défense de, *contre* ; ou en absence de risque ou de danger plutôt être le fait *d'agir pour* favoriser un bon développement en préservant l'intégrité et l'identité de la personne protégée. Dans des termes plus clairs, “protéger” pourrait plutôt être l'action de favoriser un environnement protecteur et non pas être l'action sur l'instant présent de défense de quelqu'un. Soit “protéger” pourrait se comprendre sur un temps préventif plutôt qu'actif. La protection de l'enfance existe en raison d'une vulnérabilité intrinsèque à l'enfance. La vulnérabilité

³¹ Youf Dominique, « Protection de l'enfance et droits de l'enfant », *Etudes*, 2011, p. 617-627.

de l'enfant étant liée à sa condition même d'enfant, la vulnérabilité étant pensée comme une fragilité, une limitation de la capacité d'agir. La Protection de l'Enfance serait alors un moyen de protéger la permanence d'une identité mais aussi le développement du fait de devenir soi, la protection d'une mêmeté et d'une ipséité. Nous pouvons nous demander si les mesures prises concernant les enfants victimes de violences conjugales ne se concentrent pas plus sur la protection d'une ipséité que d'une mêmeté. En ce qui concerne la lutte contre les violences faites aux femmes, la manière dont sont pensées les réponses de l'Etat au problème laisse entrevoir une judiciarisation de la question. Les solutions proposées comme l'Ordonnance de Protection ou le Téléphone Grave Danger par exemple, supposent l'entrée dans un parcours pénal de la victime. Dans les situations de violences conjugales, le silence de la victime, du fait du caractère particulier du lien à l'auteur des violences, est inhérent au cadre d'emprise et de "totalitarisme" de la violence. De plus, au-delà du fait que seulement 14%³² des victimes déposent plainte, le taux de rejet de délivrance des Ordonnances de Protection se situe entre 25 et 30%³³. La délivrance d'une Ordonnance de Protection exige la démonstration cumulative de la vraisemblance des faits de violence et l'existence d'un danger pour la victime. En France, la culture pénale repose sur la présomption d'innocence, c'est à la victime d'apporter les preuves de la violence qu'elle subit et non pas au mis en cause de se défendre de sa culpabilité. Le Téléphone Grave Danger est un dispositif fort mobilisé et fort efficace en Espagne. La différence d'application en France et en Espagne repose sur cette culture pénale.

"Mais en fait le téléphone grave danger il marche en Espagne parce qu'il est dans un contexte, un cadre bien précis. Si t'as pas de disposition globale qui fait que ça marche, si tu n'as pas suivi les magistrats dès le début, s'ils ne sont pas hypersensibilisés, tu peux avoir l'outil mais t'auras pas son utilisation optimale. Il n'y a pas de changement structurel en fait. La force de la loi globale en Espagne c'est qu'elle agit sur toutes les dimensions." (Ancienne déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, entretien du 12 février 2024)

Une culture familialiste. Dans son ouvrage de 2021 "L'échec de la protection de l'enfance", Maurice Berger témoigne de l'intérieur des biais de la

³² <https://mobile.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Viols-tentatives-de-viol-et-attouchements-sexuels-Interstats-Analyse-N-18-Decembre-2017> consulté le 3 mars 2024.

³³ Mathieu Catherine, « Le rôle du Juge aux Affaires Familiales dans le traitement des violences conjugales », *Violences conjugales*, 2017, p. 145-166.

culture diffuse en Protection de l'Enfance. Pour lui, la pratique en Protection de l'Enfance défend un idéal du lien familial.

“Ce n'est pas l'enfant qui est au centre des dispositifs mais la famille.”³⁴

Pour lui, ce que protège la Protection de l'Enfance et comme rappelé plus haut, ce n'est pas l'enfant comme sujet singulier mais l'enfance comme catégorie normative appartenant à un système de famille. La culture diffuse en protection de l'enfance semble orientée vers une théorie selon laquelle le maintien d'un lien (physique et réel) entre l'enfant et ses parents a valeur absolue. Or, comme le rappelle Berger, si un enfant a besoin d'une structure familiale, de figures d'attachements et de repères stables ce n'est pas forcément sa structure familiale biologique. La culture familialiste en Protection de l'Enfance mais aussi au sein de notre société nous conforte à penser l'enfant comme sujet d'une matrice familiale plutôt que comme sujet d'intérêt singulier. Cette culture familialiste pose aussi les bases de la manière dont nous écoutons les enfants.

“Ce n'est pas le développement intellectuel et affectif de l'enfant qui est au centre des préoccupations en protection de l'enfance.”³⁵

Une place secondaire accordée à l'enfant. L'enfant est considéré comme un être de « seconde zone ». Malgré des textes posant un cadre des droits de l'enfant et rappelant l'obligation de respecter l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions le concernant, l'Enfant n'est pas considéré comme capable de s'exprimer sur des questions le concernant. D'ailleurs cette notion d'intérêt supérieur de l'enfant reste très floue et il est de coutume de considérer dans l'intérêt supérieur de l'enfant de ne pas faire confiance à sa parole.

Une division des compétences entre Etat et Département. En effet, la compétence de Protection de l'Enfance, comme évoqué au début de ce travail est depuis les années 1970 confiée aux Départements. En revanche la protection des femmes victimes de violences conjugales reste compétence de l'Etat. Avec le décret de 2021 reconnaissant officiellement les enfants victimes des violences conjugales on opère alors à une confusion des compétences de prise en charge de la question.

³⁴ Berger Maurice, *L'échec de la protection de l'enfance*, Paris, Dunod, 2021, 304 p.

³⁵ Ibid.

La lutte contre les violences conjugales est compétence de l'Etat, cependant l'Etat n'est pas compétent en matière de protection des enfants.

“L'Etat va dire “nous on est sur les femmes, les violences et l'enfant c'est vous [le Département]”, comment on peut produire deux catégories aussi abstraites ? Ce n'est pas le réel ça.” (Ancienne déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, entretien du 12 février 2024)

Comment penser un accompagnement global et ajusté des victimes sans reconnaître de liens entre les différentes définitions ou catégories de victimes ?

Grandes conclusions de l'exercice

Cet exercice nous a permis collectivement de nous rendre compte que la manière dont avait été pensé et défini le problème d'enfant victime de violences conjugales au niveau politique. Certaines professionnelles rencontrées se sont confiées sur le fait de ne parfois pas aller chercher le recueil de la parole, la révélation des violences car elles ne se sentent pas outillées pour accompagner cette parole. Le fait de ne pas pouvoir accompagner au mieux les victimes semble créer chez les professionnelles un sentiment de souffrance au travail. Dans cette idée, nous pouvons reprendre les travaux d'Auréline Cardoso³⁶ sur le travail social féministe et le fait qu'il peut être très dur pour des professionnelles de devoir se restreindre à une posture donnée et leur cadre de mission face à des situations mobilisant leurs émotions.

MISE EN PERSPECTIVE D'UNE PROBLEMATISATION DU SUJET

Par cette base de réflexions, nous pouvons nous demander de quelles manières pouvons-nous penser la protection de l'enfance et la protection de victimes de violences conjugales de manière simultanée. Que veut dire protéger l'enfant victime de violences conjugales ? Qu'est ce que reconnaître un enfant victime de violences conjugales ? Dans quelles mesures la compréhension du contexte de violences conjugales impacte-t-elle l'appréhension de l'enfant comme victime ? Dans quelles mesures poser les termes d'enfant victimes de violences conjugales vient-il mettre à mal la pratique des travailleur.ses sociaux.les ?

³⁶ Cardoso Auréline, « C'est comme si on avait de la colère pour elles », Terrains et travaux, n°30, 2017, p. 31-53.

Enfin, dans quelles mesures la construction parallèle des référentiels Protection de l'Enfance et lutte contre les violences faites aux femmes met-elle en difficulté les professionnel.les du travail social dans l'appréhension de la question des enfants exposé.es aux violences conjugales ?

Le travail social n'est pas un champ professionnel unifié, en 2017, le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), qui régit en France ce qui concerne les domaines de l'action sociale et la famille, le définit comme un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire et qui prend source sur des principes éthiques et déontologiques, des savoirs professionnels, universitaires et usagers. Pour Joran le Gall³⁷, président de l'Association Nationale des Assistant.es de Service Social, le travail social regroupant plus de dix diplômes ne peut pas être considéré comme un tout car il regroupe multiples pratiques différentes. Pour lui, la définition du CASF de 2017 concerne plutôt les diplômes de niveau bac+3 à savoir, assistant.es de service social, éducateur.ices spécialisé.es ou encore conseiller.es en économie sociale et familiale. Notre travail prenant source de la rencontre avec ces professions, nous nous satisfaisons donc ici de cette définition. Plus spécifiquement, notre réflexion se base sur les échanges avec les assistantes de service social du Conseil Départemental de l'Hérault.

Soit, nous nous concentrons sur le travail social comme ensemble de pratiques professionnelles prenant source sur des principes éthiques et déontologiques. Nous considérons que ces principes éthiques et déontologiques composent la posture professionnelle des travailleur.ses sociaux.ales, soit le système de regards et attitudes mobilisé dans leur pratique, la posture impactant donc les pratiques professionnelles.

Milburn, Boussard et Demazière (2010) mettent en lumière la manière dont des normes endogènes (travailleur.ses qualifié.es, animé.es par des valeurs d'engagement et de responsabilité) sont bousculées par des normes exogènes (ensemble d'impératifs extérieurs imposés), soumettant les missions professionnelles à de nouvelles définitions et confrontant les travailleur.ses sociaux.ales à des normes d'efficacité.

³⁷ Joran Le Gall dans le podcast de Stéphanie Liatard, "Mieux comprendre le travail social en France avec Joran le Gall", Expose ton travail social, 17 janvier 2024.

Nous tenterons donc de mettre en lumière la façon dont l'appréhension des enfants exposés aux violences conjugales comme victimes de celles-ci impacte les professionnel.les du travail social. Pour cela, nous nous concentrerons dans un premier temps sur l'impact sur les postures professionnelles, puis de cela découle un impact sur les pratiques professionnelles et enfin nous réfléchirons à quelles marges de manœuvre disposent les professionnel.les pour repenser ces postures et pratiques.

NOTE METHODOLOGIQUE

Avant d'entamer la réflexion plus en précision, nous pouvons ici présenter les choix de méthodes de construction de ce travail.

Posture face au sujet : assumer la non neutralité

« VOIR DANS LE POSITIONNEMENT FÉMINISTE UN CRITÈRE ET UN INSTRUMENT DE RÉFLEXIVITÉ MÉTHODOLOGIQUE »³⁸

Penser en féministe : ça veut dire quoi ?

En effet, il semble nécessaire de poser ici le cadre réflexif de ce sujet mais surtout de ce travail. En effet, sur un sujet comme celui travaillé ici, il semble important de reconnaître que les réflexions, les cheminements de pensées s'ancrent dans une pensée féministe. Nous nous basons ici sur les travaux d'Isabelle Clair³⁹ mettant en avant ce que les savoirs féministes peuvent apporter à la réflexion. La pensée féministe nous permet de nous situer dans un cadre historique de rapports de pouvoir et de place des femmes en société, pouvant apporter des clés de compréhension sur la façon dont les violences faites aux femmes s'installent.

Penser en féministe la question des violences conjugales revient à situer l'origine et la construction de ces violences pour y apporter réparation. Il convient aussi donc de considérer de manière singulière tout en les liant les différentes parties prenantes de la situation de violences, les femmes (en les assignant ici à la position de

³⁸ Clair Isabelle, « Faire du terrain en féministe », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Paris, Le Seuil, 2016, p. 66-83.

³⁹ Ibid.

victimes des violences mais tout en reconnaissant qu'elles peuvent en être les auteures), les enfants (considéré.es comme victimes singulières) et les hommes (ici assignés à la position d'auteurs mais tout en reconnaissant qu'ils peuvent en être les victimes). Nous noterons ici que la limite de notre approche se situe dans une binarité de genres, invisibilisant de fait les violences dont peuvent être victimes ou auteures des personnes ne se reconnaissant pas dans cette binarité. Ce choix de binarité a été fait suite aux observations de terrains des victimes ou auteurs de violences conjugales ne concernant que des personnes appartenant à cette binarité.

Penser en féministe : qu'est ce que ça implique ?

Ce positionnement, imprègne la façon d'analyser les différentes observations de terrain ou réflexions issues de lectures ou échanges et répertoriés dans ce mémoire.

“Adopter le positionnement féministe implique pour les chercheur.es d'historiciser leurs objets de recherche, de se situer socialement, et d'admettre que c'est souvent d'abord en raison des contraintes sociales qui pèsent sur leur propre vie qu'ils ou elles formulent leurs problématiques”⁴⁰.

Eviter les écueils : ne pas penser une catégorie « femme »

Cependant, et comme le rappelle très justement Clair, *“la catégorie femme ne doit pas être prise comme un allant de soi homogénéisant”⁴¹*. En ce sens, cette approche par la pensée féministe doit aussi se situer dans une dimension intersectionnelle⁴². Cela signifie qu'en plus de reconnaître les rapports de pouvoir et les discriminations liés au genre nous serons attentives et attentifs à mettre en lumière les autres rapports de pouvoir pouvant s'imbriquer en lien avec l'appartenance à une classe sociale et/ou une origine réelle ou supposée et/ou l'appartenance réelle ou supposée à une confession religieuse⁴³. Il s'agit de prendre conscience que certaines femmes peuvent être plus que d'autres confrontées à certains freins, surtout institutionnels, lors de leurs parcours de violences conjugales en raison de leurs caractéristiques

⁴⁰ Clair Isabelle, « Faire du terrain en féministe », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Paris, Le Seuil, 2016, p. 66-83.

⁴¹ Ibid.

⁴² Sur la base des travaux de K.W. Crenshaw (2005).

⁴³ Notre approche trouve une autre limite, nous ne relatons ici que de situations vécues par des femmes cis et ne mettons de fait pas en lumière les violences dont peuvent être victimes les femmes trans.

propres. Il est important de rappeler dès à présent sur la question des freins institutionnels, que toutes les femmes victimes ne sont pas égales dans leurs parcours. Les violences conjugales peuvent toucher les femmes de toutes classes sociales, origines, âge, confession religieuse et les toucher d'une manière qui leur est propre. En revanche, il est important de noter que la catégorie "femme victime" des institutions vise à universaliser l'expérience de ces femmes tout en invisibilisant leurs parcours.

Méthode de travail adoptée

La méthode adoptée pourrait se schématiser sous la forme d'un entonnoir. L'idée étant de partir de connaissances assez larges sur les sujets des violences conjugales et de la Protection de l'Enfance pour aller vers une vision plus spécifique, locale et précise de la question.

Dans un premier temps, étant novice sur la question de la Protection de l'Enfance et tout juste avertie sur la question des violences conjugales, il a fallu explorer les différentes notions prégnantes de ces deux questions. Pour ce faire, une démarche exploratoire de constitution d'un corpus de lectures a été choisie.

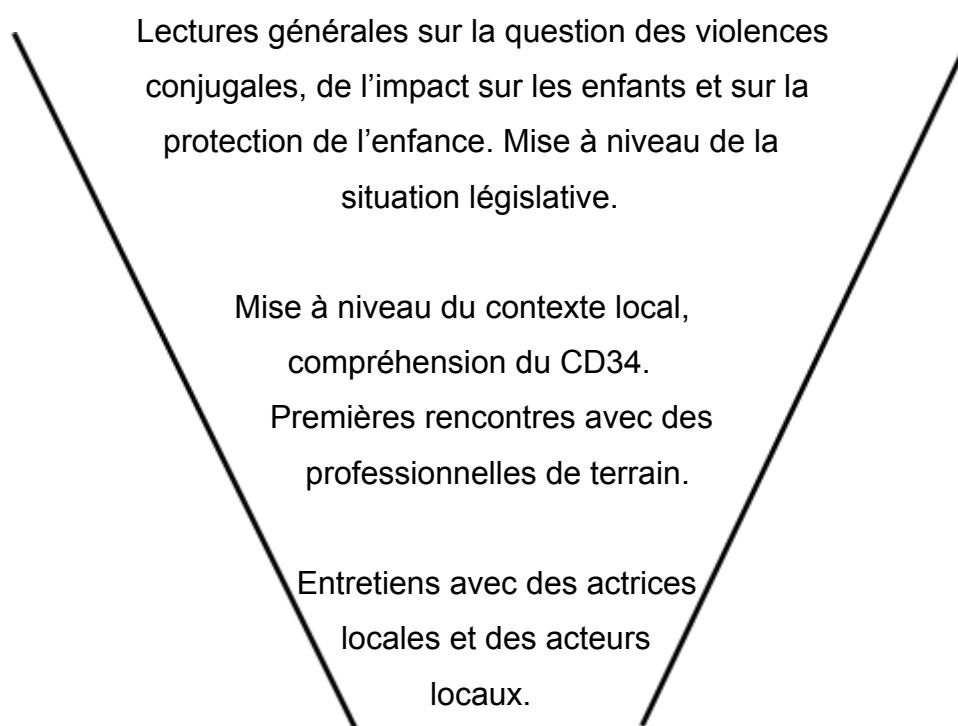
Une fois une lecture exploratoire et générale faite, il a fallu comprendre les enjeux à l'échelle locale. Un groupe de travail co-mené avec Juliette Thatcher, chargée d'étude sur la Protection de l'Enfance en Occitanie, a été réalisé sur trois rencontres de février à juin 2024 et a permis de mettre en lumière les premières hypothèses de recherche. Étant stagiaire pour la première fois au sein du Conseil Départemental de l'Hérault, un temps d'adaptation et d'intégration fut nécessaire pour comprendre les différents rouages de cette "méga-institution"⁴⁴.

Cette phase exploratoire effectuée, les démarches vérificatoires ont pu commencer. Il s'agit là de venir, par entretiens semi-directifs ou observations de terrain, confronter les premières hypothèses aux réalités vécues par les actrices et acteurs du territoire. Nous confrontons ici le savoir théorique acquis au travail empirique mené.

⁴⁴ Nous empruntons ici à Lewis Mumford, philosophe et historien, son concept de la "méga-machine" (1967), forme d'organisation sociale permettant la coordination d'un ensemble. Mumford est un spécialiste de l'histoire de la technologie, selon lui le déploiement de celle-ci marquerait un obstacle à l'émancipation des individus par la soumission des corps et des esprits à l'automatisme de la technologie.

Pour une lecture plus claire de l'organisation de ce travail, nous pouvons donc scinder en trois parties la démarche méthodologique.

Bien que la démarche méthodologique soit présentée ici comme allant d'une phase exploratoire à une phase vérificatoire, il est nécessaire de rappeler que celles-ci s'entrecroisent en permanence.



1) Etat de l'art sur les questions de violences conjugales et de Protection de l'Enfance : démarche exploratoire

Violences conjugales : réflexions autour de grands travaux

Afin d'avancer de manière plus sereine sur la question et de dégager des pistes de réflexion fondées, la première étape de ce travail a été de constituer un état de l'art sur le sujet des violences conjugales et de l'impact sur les enfants qui y sont exposé.es. Sur la question des violences conjugales, les bases de la réflexion de ce mémoire s'appuient notamment sur les travaux de Karen Sadlier, Ernestine Ronai, Muriel Salmona ou encore Andreea Gruev-Vintila. Karen Sadlier est docteure

en psychologie clinique et experte en violences conjugales. Elle dirige la rédaction du livre *Violences conjugales: un défi pour la parentalité*, un des écrits récents les plus référencés en matière de réflexion autour de l'impact des violences conjugales sur les enfants exposé.es et sur la manière dont les parents, victimes et auteurs peuvent exercer leur parentalité dans un contexte si particulier. Des expert.es des milieux psychologiques, sociaux, politiques et judiciaires se regroupent dans cet ouvrage pour prendre le parti d'affirmer qu'un "mari violent ne peut pas être un bon père" et présente alors des pistes de réflexions sur la façon d'apporter soutien à la parentalité des victimes comme des auteurs. Ernestine Ronai est une militante féministe, une des pionnières de la lutte contre les violences conjugales. Elle co-écrit, avec Edouard Durand, ancien Juge des Enfants et ancien co-président de la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles Faites aux Enfants, *Le droit d'être protégée, un devoir de protection*. Article dans lequel elle affirme que les violences conjugales sont une violence "sexuée", *nous préférons le terme de violence "genrée"*, et s'inscrivent dans un continuum de violences faites aux femmes. Elle y rappelle également la nécessité de former tous.les les professionnel.les pouvant être en lien avec la question des violences conjugales pour une compréhension commune et cohérente de la question afin de protéger au mieux les victimes. Muriel Salmona est une psychiatre française, spécialiste du psychotrauma et fondatrice de l'association Mémoire Traumatique et Victimologie fournissant des "données scientifiques et pratiques aux victimes de violences et aux professionnel.les et association les prenant en charge"⁴⁵. Elle rédige en 2020 *Les enfants victimes de violences conjugales, conséquences psychotraumatiques, vignettes cliniques et témoignages* où elle réaffirme que les enfants sont victimes des violences conjugales auxquelles ils et elles sont exposé.es. Pour elle, les violences conjugales sont un danger pour les enfants et ont des conséquences psychotraumatiques à long terme. Andreea Gruev-Vintila est maîtresse de conférence en psychologie sociale à l'Université Paris-Nanterre et spécialiste de la question des violences conjugales. Elle publie en septembre 2023 *Le contrôle coercitif : au cœur de la violence conjugale*, ouvrage où elle présente le concept de "contrôle coercitif" comme un répertoire de comportements oppressifs fondés sur un déséquilibre de pouvoir en lien avec le genre.

⁴⁵ Site de l'association consulté le 15 juillet 2024, <https://www.memoiretraumatique.org/l-association/presentation.html>.

On remarque ici, que de nombreux écrits sur la question des violences conjugales relèvent d'approches psychologiques. En effet, la question du psychotrauma paraît ici cruciale et centrale pour comprendre les mécanismes à l'œuvre dans les situations de violences conjugales. Ce sont les écrits les plus réputés sur la question, cela peut nous interroger quant à la place donnée à une approche psychologisante de la question des violences. Quelle place laissée au travail social sur la question des violences conjugales lorsque la légitimité de son savoir est aux mains d'expertes d'une approche par la psychologie ?

Protection de l'Enfance : démêler un champ complexe

Sur la question de la Protection de l'Enfance et du travail social, les travaux de Maurice Berger, Jérôme Delfortrie, Fabrice Gzil, Dominique Youf ou encore Auréline Cardoso composent la base du corpus scientifique de ce mémoire. Encore une fois, certains des écrits les plus reconnus sur la question, ou du moins ceux que les professionnel.les ont pu le plus me conseiller, appartiennent à des professionnel.les de la psychologie ou psychiatrie. Maurice Berger est un ancien chef de service en psychiatrie de l'enfant au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne et spécialiste de la violence chez les enfants. Il publie en 2021 *L'échec de la protection de l'enfance*, ouvrage au titre peu équivoque, où il affirme que la Protection de l'Enfance échoue à protéger les enfants car ce n'est pas ces dernier.es qui seraient au coeur des préoccupations des dispositifs mais un idéal normatif de catégorie "Enfance". Pour lui, les professionnel.les de la Protection de l'Enfance manquent à considérer l'enfant comme une entité à part entière et portent un regard biaisé sur les situations rencontrées du fait d'une idéologie du lien familial selon laquelle le maintien du lien physique entre l'enfant et les parents a valeur absolue et intouchable. Même si Maurice Berger m'a été présenté comme une lecture incontournable, d'autres sources, cette fois relevant plus d'un travail empirique ou philosophique et d'une approche par le travail social par l'éthique m'ont semblé pertinentes sur la question. Jérôme Delfortrie est un travailleur social, devenu formateur-consultant pour penser à une amélioration des dispositifs de la Protection de l'Enfance pour mieux répondre aux besoins des familles. Dans son article paru en 2017, *De la Protection de l'Enfance à la protection de l'enfant. Questions de "poings" de vues de parents et de professionnels*, il rend compte, à la manière de Maurice Berger, que la Protection de l'Enfance est une politique publique

visant l'Enfance et non l'enfant, qui est dès lors considéré comme l'objet d'une intervention et non plus comme un sujet. Cette idée, Jérôme Delfortrie l'emprunte à Dominique Youf, philosophe spécialiste de la question des droits de l'enfant. Nous avons déjà évoqué en introduction l'approche critique de Dominique Youf concernant la finalité de la Protection de l'Enfance. Dans cette même réflexion autour de l'objectif de la Protection de l'Enfance, Fabrice Gzil, philosophe spécialisé sur la question de l'éthique, écrit *L'éthique de la protection de l'enfance* en 2021 où il apporte un questionnement autour des objectifs défendus par les dispositifs mais aussi et surtout autour de la légitimité de l'existence même de dispositifs de Protection de l'Enfance. Il ouvre la réflexion autour de la notion même de protection, protéger qui et de quoi ? Il rappelle que la condition même de l'enfance suppose une nécessité intrinsèque de protection car l'enfant du fait de son statut est vulnérable. Pour Gzil, protéger reviendrait à préserver la permanence d'une identité à soi mais aussi le fait de devenir soi-même, une mêmeté et une ipséité. En lien avec l'éthique et la posture dans le travail social mais sur une autre question que la Protection de l'Enfance, Auréline Cardoso-Khoury, docteure en sociologie, soulève la question du rapport aux émotions dans le travail social d'accompagnement par des femmes de femmes victimes de violences faites aux femmes. Elle démontre dans son article *C'est comme si on avait de la colère pour elles* en 2017, quelle place le travail émotionnel peut jouer dans l'accompagnement de situations difficiles et parfois "frustrantes" pour des professionnelles défendant un idéal sociétal d'égalité des genres et d'abolition des violences faites aux femmes.

Ces lectures m'ont permis de former mes premières hypothèses de recherche sur la manière dont les professionnel.les accompagnent les victimes de violences conjugales et sur comment elles pourraient les accompagner autrement.

Avant d'entamer le travail empirique et pour être sûre de comprendre les différents termes mobilisés par les professionnelles, il a fallu se créer un corpus de connaissances sur les différentes évolutions législatives mais aussi de politiques publiques pour comprendre l'évolution des mœurs et la trop lente compréhension du phénomène. Quel impact l'évolution des politiques publiques a-t-elle eu sur les pratiques sociétales ? Quel impact les pratiques sociétales ont-elles eu sur l'évolution des politiques publiques ? Pour cela, les travaux de Lionel Clariana⁴⁶ ou

⁴⁶ Clariana Lionel, *Violences conjugales et protection de l'enfant, enjeux et tensions*. L'Harmattan, 2024.

Nadège Séverac⁴⁷ ont permis de retracer un historique de construction des deux référentiels Violences Conjugales et Protection de l'Enfance.

LECTURES	ELEMENTS CLES RETENUS
Sadlier, Karen. <i>Violences conjugales : un défi pour la parentalité</i> . Dunod, 2020.	Mise en lumière des liens et manques autour des référentiels Violences Conjugales et Protection de l'Enfance.
Berger, Maurice. <i>L'échec de la protection de l'enfance</i> . Dunod, 2021.	Lecture critique de l'évolution des pratiques en Protection de l'Enfance : mise en lumière d'un certain manque d'engagement de la part des professionnel.les de la Protection de l'Enfance.
Cardoso, Auréline. « « C'est comme si on avait de la colère pour elles ». Féminisme et émotions dans le travail d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales », <i>Terrains & travaux</i> , vol. 30, no. 1, 2017, pp. 31-53.	Réflexion autour du rôle des émotions dans le travail d'accompagnement de femmes victimes de violences et des liens et limites entre engagement personnel et professionnel.
Delfortrie, Jérôme. « De la Protection de l'Enfance à la protection de l'enfant. Questions de « poings » de vues de parents et de professionnels », <i>Le Sociographe</i> , vol. h10, no. 5, 2017, pp. 31-60.	Lecture critique de l'objectif en soi de la Protection de l'Enfance : Protection de l'Enfance comme dispositif visant à protéger une catégorie normative "Enfant" plutôt que les enfants.
Gzil, Fabrice. « L'éthique de la protection de l'enfance », <i>Vie sociale</i> , vol. 34-35, no. 2-3, 2021, pp. 15-24.	Réflexion autour de l'éthique de la Protection de l'Enfance : réflexion autour de la notion de protection.

⁴⁷ Séverac, Nadège. « Les enfants exposés aux violences conjugales : une catégorie prise en compte par l'action publique ? », éd., *L'enfant face à la violence dans le couple*. Dunod, 2015, pp. 7-34.

Youf, Dominique. « Protection de l'enfance et droits de l'enfant », <i>Études</i> , vol. 415, no. 12, 2011, pp. 617-627.	Réflexion autour de l'évolution des dispositifs de Protection de l'Enfance et de son impact sur les pratiques.
Clariana Lionel, <i>Violences conjugales et protection de l'enfant, enjeux et tensions</i> . L'Harmattan, 2024.	Réflexion autour de l'impact de la construction des deux référentiels chez les travailleur.ses sociaux.ales. Mise en perspective de la construction historique des deux référentiels.
Séverac, Nadège. « Les enfants exposés aux violences conjugales : une catégorie prise en compte par l'action publique ? », éd., <i>L'enfant face à la violence dans le couple</i> . Dunod, 2015, pp. 7-34.	Mise en perspective de la construction de l'enfant exposé.e aux violences conjugales comme problème public.

2) Comprendre les enjeux locaux : démarche exploratoire

“Le chercheur, situé dans un lieu particulier, est soumis aux conditions de ce lieu et aux moyens d'investigation dont il dispose.”⁴⁸

Comprendre le fonctionnement du Conseil Départemental

Les conseils départementaux ont un fonctionnement qui leur est propre. Mégainstitution à l'échelle locale, il a fallu trois mois pour que je commence à comprendre l'organigramme. Ici, nous mobilisons la notion de “mégainstitution” pour témoigner d'un fonctionnement à la fois lourd et complexe mais aussi empreint de formes d'automatismes et segmenté en silo. Les missions du Conseil Départemental, pour certaines propres à chaque département, sont divisées en plusieurs sous-directions, elles-mêmes étant divisées en plusieurs services. Identifier les bonnes personnes pour échanger sur le sujet n'est donc pas une mince affaire. Encore aujourd'hui, ce travail ne relate pas d'une compréhension accrue du fonctionnement du Conseil Départemental de l'Hérault. Un travail de repérage mais aussi de rencontre des différentes personnes en lien avec la question a donc été

⁴⁸ Kohn Ruth Canter. La recherche par les praticiens : l'implication comme mode de production des connaissances. In: Bulletin de psychologie, tome 39 n°377, 1986. Psychologie clinique VIII. p.818

réalisé sur les mois de novembre 2023 à avril 2024. Sur les bases des travaux de sociologie des organisations⁴⁹, nous devons rappeler que bien qu'empreint de formes d'automatismes, l'acteur en organisation a toujours des marges.

C'est parce que des personnes facilitantes ont permis mon intégration au sein du Conseil Départemental que j'ai pu m'y faire une place. Dès les premières semaines de stage, mon tuteur, ne travaillant pas sur le territoire de Montpellier, a veillé à me mettre en lien avec des responsables de services territoriaux des solidarités du territoire. Cela a favorisé une reconnaissance de mon étude de la part des professionnelles et m'a permis de naviguer de manière plus assurée au sein de l'institution. Ces responsables ont veillé à ce que mes travaux soient connus des différents services du territoire et ont facilité ma rencontre avec les autres responsables locaux. Être seule sur ma mission a parfois été un frein, à la fois de motivation, de compréhension, de remise en question. Cependant, je n'ai jamais été isolée, les professionnel.les rencontré.es veillant toujours à une reconnaissance de ce travail. J'ai eu la chance d'obtenir rapidement la confiance à la fois des cadres et des travailleuses sociales de terrain pour mener au mieux cette étude. Les accès aux services et aux différents contacts m'ont été facilité. Bien que l'organisation du Conseil Départemental puisse être complexe, les actrices y prenant part ont toujours fait en sorte que mon évolution au sein de ce dernier soit facilitée.

Rencontre avec des professionnelles de terrain pour identifier les enjeux locaux

Mon contexte de stage m'a aussi permis de co-mener, à l'initiative de Lionel Clariana et Juliette Thatcher, des groupes de travail sur les enfants exposé.es aux violences conjugales avec des professionnelles du Département sur un autre territoire que Montpellier, celui de Clermont-l'Hérault. Ces groupes de travail se déroulaient sur deux heures et avait pour objectif de guider les professionnelles présentes vers des réflexions sur leurs pratiques pour en tirer des préconisations. La composition des groupes a fluctué allant de six professionnelles à trois. Les groupes étaient composés de conseillères en économie sociale et familiale, assistantes de service social et éducatrices spécialisées. En tout, nous avons rencontré les professionnelles sur trois temps (février, mars, mai). Le format de l'observation participante a été un riche terreau de réflexions. Ces temps de travail ont permis

⁴⁹ Alter, Norbert. « Chapitre 5 - La sociologie des organisations et la question du pouvoir », Norbert Alter éd., *Sociologie du monde du travail*. Presses Universitaires de France, 2012, pp. 83-102.

d'identifier la manière dont les professionnelles se saisissent de la question des enfants exposé.es aux violences conjugales.

3) Tester les hypothèses en allant à la rencontre des actrices locales et acteurs locaux : démarche vérificatoire

Premières hypothèses de recherche

C'est par la rencontre avec les actrices locales, que j'ai pu venir confronter mes premières hypothèses de recherche. A savoir:

- Hypothèse générale : La transformation récente des politiques publiques en termes de violences conjugales et de Protection de l'Enfance opère une transformation des professionnalités des professionnel.les du travail social entourant la question.
- Sous hypothèses :
 - Le travail social est empreint de biais normatifs conduisant à des violences institutionnelles.
 - Le travail social est empreint d'une éthique professionnelle pouvant constituer un contre pouvoir et un questionnement constant des normes établies.
 - Les nouvelles façons de faire le social (nouveau management public) opèrent un désengagement de la part des travailleurs et travailleuses du secteur médico-social par épuisement et découragement quant à leur pouvoir d'agir et cadre d'action.
 - Par une construction parallèle et disjointe des deux référentiels Protection de l'Enfance et Violences Conjugales, les pratiques des professionnel.les se trouvent compromises entre une protection de l'enfant ou une protection de la femme victime sans qu'aucun lien soit directement fait entre les deux.
 - Malgré une reconnaissance tardive de l'enfant exposé.e aux violences conjugales comme victime de cette situation, le champ de la Protection de l'Enfance étant une mission des professionnel.les du Département ils et elles se positionneront davantage du point de vue de l'enfant dans ces contextes.

- La protection des femmes victimes de violences conjugales étant une compétence de l'Etat, les professionnel.les du Département sont limité.es dans leur champ d'action.

Confronter nos hypothèses aux professionnelles concernées

Pour Ruth Canter Kohn⁵⁰, la pratique est un mode de production de connaissances. De fait, nous avons cherché à produire des connaissances en rencontrant des professionnelles du département. Trente-six entretiens semi-directifs ont été menés sur la période de février à juin 2024.

Aller à la rencontre des professionnelles du Département

En tout, vingt-sept professionnelles du Conseil Départemental de l'Hérault ont été entretenues, dans le cadre de la mission de stage mais aussi en lien avec ce mémoire:

- Dix-sept assistantes de service social de six services territoriaux des solidarités différents de la Maison Départementale des Solidarités de Montpellier
- Une intervenante sociale en commissariat et gendarmerie de l'Hérault
- Trois conseillères en économie sociale et familiale de trois services territoriaux des solidarités différents de la Maison Départementale des Solidarités de Montpellier
- Une éducatrice spécialisée d'un service territorial des solidarités de la Maison Départementale des Solidarités de Montpellier
- Cinq infirmières puéricultrices de deux services de protection maternelle et infantile différents de la Maison Départementale des Solidarités de Montpellier.

Pour chacune de ces professionnelles l'objectif était de rendre compte de pratiques professionnelles à l'œuvre sur la question des enfants exposé.es aux violences conjugales. Rendre compte de la manière dont les professionnelles pensent l'accueil et l'accompagnement, recueillent la parole, pensent les orientations sur le territoire.

⁵⁰ Kohn Ruth Canter. La recherche par les praticiens : l'implication comme mode de production des connaissances. In: Bulletin de psychologie, tome 39 n°377, 1986. Psychologie clinique VIII. pp. 817-826

Aller à la rencontre de professionnelles du département

Afin de confronter les premières hypothèses émanant des temps de travail de menés sur Clermont-l'Hérault, un temps d'observation participante de trois heures a été mené au sein de l'association AMAC à Béziers en fin février 2024. Il m'a été demandé d'intervenir auprès de professionnelles du territoire de Béziers pour faire un état des lieux des politiques publiques en matière de violences conjugales et de Protection de l'Enfance et présenter mes premières avancées de recherche. Le groupe était composé de deux infirmières intervenantes en milieu scolaire, trois assistantes de service social du Département, une éducatrice spécialisée intervenante dans un foyer d'hébergement d'urgence, une éducatrice spécialisée du Département, une infirmière puéricultrice du Département et deux travailleuses sociales (elles n'ont pas défini plus précisément leur profession) intervenantes dans un relais parental (lieu d'accueil et de repos pour les mères le souhaitant). Ce cadre m'a permis d'observer la manière dont les professionnelles se saisissent d'un vocabulaire sans forcément en questionner le sens. Également, la manière dont situer sa pratique dans une perspective politique peut opérer à une reprise de pouvoir d'agir et conscientisation de ses marges de manœuvre.

En parallèle et pour confronter le regard à d'autres champs d'action, des entretiens avec des professionnelles engagées dans d'autres sphères ont été menés. La coordinatrice de l'Observatoire Départemental des Violences Faites aux Femmes de l'Hérault (Pauline Chevaillier) et une ancienne Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (Stéphanie Canovas), toutes deux ancrées sur le territoire montpelliérain depuis plusieurs années et au courant des réalités politiques locales ont été rencontrées pour témoigner, de leur place institutionnelle mais aussi de leurs convictions personnelles, du traitement de la question des violences faites aux femmes sur le territoire.

Afin d'ouvrir la réflexion sur la place des auteurs de violences conjugales, sept professionnelles intervenant dans les stages de responsabilisation des auteurs menés au sein du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Béziers ont été entretenues. Quatre professionnelles de quatre associations d'aide aux victimes sur quatre axes de travail différents (soin thérapeutique, accompagnement juridique, accès aux droits) ont été rencontrées (AMAC, CIDFF, Via Voltaire, France Victimes) pour témoigner de la manière dont ont été pensés et se sont articulés ces

temps auprès des auteurs de violences. Les trois conseillères pénitentiaires du SPIP ont également échangé autour de la mise en place de ces stages sur le territoire et sur le choix de les rendre gratuits pour les stagiaires, à l'inverse de ce qui peut être fait sur Montpellier.

Aller à la rencontre des “premier.es concerné.es”, des premier.es impacté.es

Afin de témoigner de l'intérieur des pratiques des professionnel.les du Département, une fratrie de deux frères et une soeur ayant été exposé.es aux violences conjugales mais aussi à de la maltraitance physique et psychologique directe dans leur enfance et ayant été accompagné par des services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département ont été écoutés. L'idée était ici de rendre compte de l'impact d'un dispositif de Protection de l'Enfance sur des enfants y ayant été obligé.es. Même si leur expérience témoigne d'un autre contexte (ils et elle étaient enfants dans les années 2000), elle relate tout de même d'une certaine manière de faire le social.

Choix méthodologique : laisser les personnes se raconter

Le choix semi-directif s'est fait pour tous les entretiens car, bien que répondant à des objectifs différents, ils ont été menés pour valider ou invalider des hypothèses de recherche. Les différentes personnes interrogées, répertoriées dans le tableau ci-après, ont été choisies pour des connaissances ou pratiques différentes. Pour garantir une liberté d'expression, il a été proposé à toutes les personnes enquêtées de réaliser les entretiens de manière anonyme.

Seuls trois entretiens ne sont pas anonymisés. Il s'agit des entretiens menés avec Laurent Puech, Stéphanie Canovas et Pauline Chevaillier. Pauline Chevaillier et Stéphanie Canovas n'ont pas exprimé la volonté de l'anonymiser et Laurent Puech porte un discours militant revendiqué. Rencontré lors d'une projection-débat au cinéma l'Utopia le 25 mars 2024 organisée par des étudiant.es du Master 1 Intervention et Développement Social de l'Université Paul Valéry Montpellier 3, Laurent Puech avait pris la parole sur la question de l'Information Préoccupante, tenant un discours en contradiction avec les idées amenées jusqu'alors par les cadres rencontré.es. C'est pour échanger de manière critique et confronter mes premiers acquis sur la question que je lui ai proposé un entretien, qu'il a de suite accepté.

Choix méthodologique : accepter de se livrer

Afin de permettre une libération de la parole, et pour aller vers un échange plutôt qu'un interrogatoire, au besoin, j'ai pu révéler des informations personnelles, rapport personnel à la question étudiée, ressenti sur une parole livrée, etc. Il semblerait que cela ait permis aux personnes interrogées d'évoluer dans un cadre de confiance et de livrer des informations parfois dures et intimes, comme par exemple des maltraitances vécues pendant l'enfance. Au-delà d'une stratégie d'enquête, cela semblait nécessaire à une posture d'intermédiation, aller à la rencontre de l'autre, donner un peu de soi de la même manière qu'on le demande à l'autre.

“Dans “l'implication comme mode de production de connaissances”, cette distanciation est doublée par une procédure inverse. Le chercheur exploite la particularité de son appartenance et de sa vision en s'y “plongeant” encore plus par un effort de nommer ses caractéristiques et ses contours. Il ne renie pas sa “subjectivité”, il en tire parti.”⁵¹.

PERSONNE RENCONTREE	DATE	DUREE DE L'ENTRETIEN	LIEU DE L'ENTRETIEN
Pauline Chevaillier, coordinatrice de l'Observatoire Départemental des Violences Faites aux Femmes de l'Hérault.	08/02/24	30 minutes	Entretien téléphonique
Ancienne déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.	12/02/24	1h30	Bureau personnel au sein du Conseil Départemental de l'Hérault
Intervenante sociale en commissariat et gendarmerie du Département	16/02/24	1h30	Lieu de travail de la personne entretenue
Assistante de service social du Département	12/03/24	1h10	Lieu de travail de la personne entretenue

⁵¹ Kohn Ruth Canter. La recherche par les praticiens : l'implication comme mode de production des connaissances. In: Bulletin de psychologie, tome 39 n°377, 1986. Psychologie clinique VIII. pp. 819.

Assistante de service social du Département	12/03/24	1h	Lieu de travail de la personne entretenu
Assistante de service social du Département	12/03/24	1h	Lieu de travail de la personne entretenu
Conseillère en économie sociale et familiale du Département	13/03/24	1h30	Lieu de travail de la personne entretenu
Assistante de service social du Département	13/03/24	35 minutes	Lieu de travail de la personne entretenu
Assistante de service social du Département	14/03/24	20 minutes	Lieu de travail de la personne entretenu
Assistante de service social du Département	14/03/24	25 minutes	Lieu de travail de la personne entretenu
Ancienne intervenante de l'association AMAC dans le cadre du stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Béziers	15/03/24	1h30 minutes	Lieu de vie de la personne entretenu
Assistante de service social du Département	19/03/24	25 minutes	Lieu de travail de la personne entretenu
Conseillère en économie sociale et familiale du Département	20/03/24	35 minutes	Lieu de travail de la personne entretenu
Assistante de service social du Département	20/03/24	45 minutes	Lieu de travail de la personne entretenu
Assistante de service social du Département	20/03/24	45 minutes	Lieu de travail de la personne entretenu

Assistante de service social du Département	22/03/24	35 minutes	Lieu de travail de la personne entretenu
Assistante de service social du Département	22/03/24	30 minutes	Lieu de travail de la personne entretenu
Assistante de service social du Département	22/03/24	25 minutes	Lieu de travail de la personne entretenu
Assistante de service social du Département	25/03/24	35 minutes	Lieu de travail de la personne entretenu
Infirmière puéricultrice du Département	25/03/24	1h40 minutes	Lieu de travail de la personne entretenu
Infirmière puéricultrice du Département	27/03/24	25 minutes	Lieu de travail de la personne entretenu
Infirmière puéricultrice du Département	27/03/24	45 minutes	Lieu de travail de la personne entretenu
Laurent Puech, assistant de service social, directeur de l'Association Nationale des Intervenant.es Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), créateur du blog "protections critiques"	27/03/24	35 minutes	Entretien téléphonique
Assistante de service social du Département	28/03/24	30 minutes	Lieu de travail de la personne entretenu
Assistante de service social du Département	29/03/24	1h	Lieu de travail de la personne entretenu
Assistante de service social du Département	29/03/24	1h	Lieu de travail de la personne entretenu
Conseillères Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Service Pénitentiaire	05/04/24	20 minutes	Entretien téléphonique

d'Insertion et de Probation de Béziers			
Assistante de service social du Département	22/04/24	30 minutes	Entretien téléphonique
Intervenante de l'association Via Voltaire dans le cadre du stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales du SPIP de Béziers	23/04/24	50 minutes	Entretien téléphonique
Infirmière puéricultrice du Département	24/04/24	25 minutes	Entretien téléphonique
Intervenante de l'association France Victimes dans le cadre du stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales du SPIP de Béziers	30/04/24	15 minutes	Entretien téléphonique
Conseillère en économie sociale et familiale du Département	02/05/24	1h	Lieu de travail de la personne entretenue
Fratrie de deux frères et une soeur ayant été des enfants exposés aux violences conjugales et ayant eu une expérience avec l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Hérault dans les années 2010	05/05/24	2h30	Lieu de vie des personnes entretenues
Infirmière puéricultrice du Département	06/05/24	20 minutes	Lieu de travail de la personne entretenue

Educatrice spécialisée du Département	07/05/24	20 minutes	Lieu de travail de la personne entretenue
Intervenante de l'association CIDFF dans le cadre du stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales du SPIP de Béziers	11/06/24	20 minutes	Entretien téléphonique

Observer pour témoigner

Le Conseil Départemental comme terrain d'observations

Au-delà des entretiens semi-directifs, de nombreuses phases d'observation ont eu lieu. Des observations de terrain de deux services territoriaux des solidarités du secteur de Montpellier, ainsi que du Service Départemental des Informations Préoccupantes ont permis la réflexion autour de diverses hypothèses concernant l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences conjugales sur le territoire.

A savoir :

- Les locaux et bureaux d'accueil des personnes reçues ne sont pas propices à une libération de la parole du fait d'un anonymat difficilement garanti et d'un cadre froid.
- Les équipes des services se soutiennent et fonctionnent le plus possible en soutien des collègues sur des questions difficiles.
- Les supports de prévention (affiches, flyer) ne permettent pas de conscientiser une situation de violence vécue (statut de victime) ou imposée (statut d'auteur).
- Les supports de prévention ne permettent pas aux auteurs de violences de se saisir des entretiens avec les professionnel.les pour échanger autour de la violence et se faire accompagner.
- Les professionnel.les de l'accueil sont en manque d'outils pour accueillir et orienter au mieux les personnes en demande.
- Les bureaux d'accueil des services de Protection de l'Enfance ne sont pas adaptés pour accueillir des enfants.

- Les cadres des services laissent place aux travailleuses sociales d'exprimer leurs ressentis et besoins si nécessaire et sont attentives à un cadre de travail épanouissant pour les travailleuses sociales.

Ces observations ont été recueillies dans des rapports d'étonnement à destination des responsables de ces services, demandés par ces dernières.

Observer au-delà des murs du Département

Au delà de mon contexte de stage, des engagements personnels m'ont ouverts à des terrains d'observations divers :

- Trois groupes de travail "Enfants exposés" animés par l'Observatoire des Violences Faites aux Femmes de l'Hérault : interactions entre professionnelles du territoire pour éclaircir les besoins locaux autour de la question ainsi que les différents leviers disponibles.
- Groupe de travail "Violences faites aux femmes étrangères" sur Béziers animé par Ilham Igued et Julie Barny : observer la manière dont les différentes vulnérabilités rencontrées par les femmes étrangères victimes de violences peuvent être considérées ou non par les professionnel.les les accompagnant. Rendre compte des préjugés et biais racistes à l'oeuvre.
- Rencontre bilan annuel au sein du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Béziers concernant les stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales: Interactions entre professionnelles du territoire concernant l'objectif des stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales.
- Stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales au SPIP de Béziers : manière dont sont considérés et responsabilisés les auteurs condamnés pour violences conjugales.

CADRE D'OBSERVATIONS	DATE	LIEU D'OBSERVATION	DUREE D'OBSERVATION
Semaine d'immersion au sein du Service	06/11/23 au	Service Départemental des Informations	27 heures

Départemental des Informations Préoccupantes.	10/11/23	Préoccupantes de l'Hérault - Montpellier	
Trois jours d'immersion au sein d'un service territorial des solidarités de la maison départemental des solidarités de Montpellier.	13/11/23 au 15/11/23	Service territorial des solidarités de la Maison départementale des solidarités de Montpellier - Montpellier	21 heures
Deux jours d'immersion au sein d'un service territorial des solidarités de la maison départemental des solidarités de Montpellier.	16/11/23 et 17/11/23	Service territorial des solidarités de la Maison départementale des solidarités de Montpellier - Montpellier	14 heures
Groupe de travail "Enfants exposés" avec des professionnelles du territoire de Clermont l'Hérault, mené avec une chargée d'étude en Protection de l'enfance en Occitanie	09/02/24	Salle mise à disposition par la Maison départementale des Solidarités du Coeur d'Hérault Pic Saint Loup - Clermont l'Hérault	2 heures
Groupe de travail à AMAC	27/02/24	Au sein des locaux de l'association AMAC à Béziers	3 heures
Groupe de travail "Enfants exposés" de l'Observatoire	11/03/24	Salle mise à disposition par le	2 heures

Départemental des Violences Faites aux Femmes		CCAS d'Agde - Agde	
Rencontre bilan annuel au sein du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Béziers concernant les stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales.	15/03/24	Au sein du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Béziers - Béziers	2 heures
Groupe de travail "Enfants exposés" avec des professionnelles du territoire de Clermont l'Hérault, mené avec une chargée d'étude en Protection de l'enfance en Occitanie	21/03/24	Salle mise à disposition par la Maison départementale des Solidarités du Coeur d'Hérault Pic Saint Loup - Clermont l'Hérault	2 heures
Groupe de travail "Enfants exposés" de l'Observatoire Départemental des Violences Faites aux Femmes	22/04/24	Salle mise à disposition par le CCAS d'Agde - Agde	2 heures
Groupe de travail "Enfants exposés" avec des professionnelles du territoire de Clermont l'Hérault, mené avec une chargée d'étude en Protection de l'enfance en Occitanie	13/05/24	Salle mise à disposition par la Maison départementale des Solidarités du Coeur d'Hérault Pic Saint Loup - Clermont l'Hérault	2 heures

Groupe de travail "Violences faites aux femmes étrangères" sur Béziers mené par Ilham Igued et Julie Barny	03/06/24	Au sein du service territorial des solidarités de la Devèze - Béziers	3 heures
Stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales au SPIP de Béziers.	06/06/24	Au sein du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Béziers - Béziers	6 heures
Groupe de travail "Enfants exposés" de l'Observatoire Départemental des Violences Faites aux Femmes	24/06/24	Salle privée mise à disposition par le CCAS d'Agde - Agde	2 heures

Précaution méthodologique

L'enquête conduite est significative pour les professionnelles enquêtées mais n'est pas représentative de l'entièreté des pratiques professionnelles à l'œuvre. L'ensemble des professionnelles rencontrées semblent tirer les mêmes conclusions sur la question, seule une partie des entretiens est mobilisée dans ce mémoire, relatant de manière assez significative l'entièreté des entretiens menés.

Les professionnelles interrogées étaient volontaires, cela suppose déjà une sensibilité à la question étudiée. Cependant, en nous basant sur les travaux de Daniel Widlöcher (1990), l'étude de cas favorise la découverte.

*"Le cas clinique ne prouve rien, il enrichit la connaissance de ceux qui partagent le même type d'expérience"*⁵².

Selon lui, par l'étude cas, l'objet est l'Inconscient, de fait, cela nous permet ici de rendre compte de certains automatismes de pratiques, peut être empreints d'une culture professionnelle particulière.

⁵² Marty, François. « Daniel Widlöcher « Le cas, au singulier », *Nouvelle Revue de Psychanalyse*, 1990, 42, 285-302 », Jean-Yves Chagnon éd., *40 commentaires de textes en psychologie clinique*. Dunod, 2014, pp. 243-251.

I. L'appréhension des enfants victimes de violences conjugales : des postures professionnelles malaisées

La posture professionnelle des travailleur.ses sociaux.ales prend source dans des principes et valeurs éthiques du travail social, à savoir la solidarité, le respect de la dignité des personnes, la défense d'une justice sociale et la considération de la diversité des personnes.⁵³ L'éthique professionnelle influence les pratiques professionnelles et leur donnent du sens. Au début de leur parcours professionnel, les travailleur.ses sociaux.ales s'approprient ces valeurs qui viennent conforter ou questionner une éthique personnelle. Comme nous le mentionnions en introduction de ce mémoire, et selon les mots de Lorraine Gaudreau, professeure en psychologie et travail social, dans l'intervention sociale c'est Soi qui entre en jeu. La façon dont les professionnel.les du travail social appréhendent et accompagnent les situations des personnes reçues dans leurs services est imprégnée de leur manière de percevoir le monde. La posture professionnelle oblige à une distance sur notre rapport personnel au monde mais ne peut prétendre être neutre.

Dans cette partie, nous nous intéresserons à la manière dont la question des enfants victimes de violences conjugales peut mettre à mal les postures professionnelles des travailleur.ses sociaux.ales qui rencontrent ces situations. Cela semble mettre en tension des principes d'aide à des principes de surveillance inhérents aux principes de protection. Au-delà de cette posture malaisée, nous observons certains biais dans la manière d'accompagner certaines victimes. Finalement, au-delà de l'impact de ces postures malaisées sur les personnes, nous pouvons nous interroger sur l'impact sur les professionnel.les. Les violences conjugales étant une violence genrée, nous pouvons nous interroger sur ce que cela peut renvoyer aux professionnelles rencontrées.

⁵³ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000034663418/2017-05-11/>, consulté le 2 août 2024.

I.I. Enfants victimes de violences conjugales : quelle posture adoptée ?

Regard porté sur les victimes de violences conjugales : des femmes capables de se protéger ?

Pour Damien Couet, professeur de philosophie, le travail social contemporain s'est distancé de pratiques paternalistes, supposant de définir pour la personne ce qui est le mieux pour elle, de la même manière qu'un père le ferait pour ses enfants, héritage du *pater familias*⁵⁴. Cependant, il rappelle que *“même débarrassé du paternalisme, il faut encore pour garantir que le travailleur social ne soit pas un tyran, l'interdit de la malfaisance. [...] C'est pourquoi la non malfaisance, plutôt que la bienveillance, mérite de figurer en tête des principes éthiques du travail social. Ne pas faire de mal à autrui, plutôt que la volonté de faire son bien, est au fondement de l'éthique professionnelle.”*.

Bien que le travail social se soit distancé du paternalisme, nous observons un certain héritage de cette conception dans la manière d'appréhender la question des violences conjugales. Les travailleuses sociales rencontrées ont pour ambition, dans une volonté de ce qu'elles considèrent le mieux et par un processus de conscientisation des violences, la séparation des femmes avec leurs auteurs. Même si les femmes reçues par le service n'évoquent pas de volonté d'éloignement du conjoint violent, les professionnelles encouragent fermement les femmes à partir, dans le respect de leur temporalité mais la séparation reste tout de même l'objectif final.

“On pense à la logique de protection de la personne par la séparation. Et c'est ça qui va agir, tout le système des aidants, c'est l'idée de séparer du mal. Le mal étant contenu dans le mâle. Et ensuite... Après on réfléchit. Mais d'abord on sépare. Mais d'abord on cloisonne. Puis si vous avez des relations, ça va devenir compliqué de penser que finalement vous n'êtes pas sous emprise. Donc tout le dispositif mental est organisé autour de l'idée qu'il n'y a qu'une solution, c'est la séparation. Il recommencera, etc. Et le premier temps de travail c'est de dire qu'est-ce que vous voulez faire ?” (Laurent Puech, assistant de service social, entretien du 27 mars 2024)

Cela peut s'expliquer du fait que la majorité des femmes reçues pour des situations de violences conjugales se tournent vers le service pour être prises en charge dans le cadre d'une mise à l'abri. Aussi, les rares fois où les professionnelles

⁵⁴ Le père de famille a autorité sur femme et enfants.

évoquent avoir rencontré l'auteur des violences, elles témoignent de comportements de déni des violences et de rejet de pistes d'accompagnement ou de soutien. Cependant, cela nous questionne sur la posture quant au respect du projet des personnes ou la reconnaissance de leur autonomie de penser et d'agir. Ici, les professionnelles semblent plutôt se positionner dans une approche de "faire son bien" plutôt que de "ne pas faire de mal".

Et capables de protéger leurs enfants ?

Cette posture de "faire son bien" est d'autant plus marquante lorsque les femmes victimes de violences conjugales sont aussi des mères. Au-delà d'un souci de "faire le bien" pour ces femmes reçues, les professionnel.les se positionnent en protection des enfants exposés aux situations de violences conjugales. En janvier 2021, la Haute Autorité de Santé (HAS) publie le premier cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger. Cette autorité publique indépendante à caractère scientifique a pour objectif le développement de la qualité dans le champ sanitaire, social et médico-social. Plusieurs passages du cadre de référence se rapportent à la question des violences conjugales. La Haute Autorité de Santé reconnaît, dès le préambule de son cadre de référence, les violences conjugales comme typologie de la maltraitance car le contexte a un impact sur la santé et le développement de l'enfant exposé. Il est précisé que la maltraitance envers des enfants ou des adolescents touche des êtres en développement et de fait l'entrave et a des retentissements psychiques, somatiques et sociaux à long terme. Les assistant.es de service social recevant des femmes victimes de violences conjugales sont alors aussi dans l'obligation de les considérer comme des mères responsables de leurs enfants et potentiellement de la maltraitance de leurs enfants. En interrogeant les assistantes de service social si leur mission diffère entre les parents victimes et enfants victimes des violences conjugales, elles témoignent d'une mission similaire mais d'une responsabilisation des parents victimes concernant leurs enfants.

"A cette proposition d'accompagnement et de protection, en tout cas, on va dire de prévention, l'écoute sera la même. Les propositions vont l'être, mais à un moment donné, j'interpelle madame en tant qu'autorité parentale." (Assistante de service social, entretien du 30 avril 2024)

Les mères victimes de violences conjugales se rendant dans les services territoriaux de solidarité pour chercher de l'aide ou du moins un soutien sont alors considérées comme victimes. Cela sous tend déjà un regard particulier porté sur leurs capacités d'agir mais aussi comme responsables de leurs enfants, et donc de leur maltraitance ou non, déplaçant alors ce regard vers un regard de surveillance. Paradoxalement, les mères victimes de violences conjugales sont considérées comme trop sous emprise pour agir de manière bienveillante pour elles-mêmes mais doivent tout de même être assez en éveil pour agir de manière bienveillante pour leurs enfants. On ne leur reconnaît leur capacité d'agir que dans une logique de responsabilité parentale.

Pour Lionel Clariana⁵⁵, les évaluations des situations de danger pour les enfants faites par les travailleur.ses sociaux.ales dépendent d'un système normatif mouvant qui dépend du droit en vigueur mais aussi des représentations des évaluatrices et évaluateurs. L'introduction légale de protection des enfants exposés aux violences conjugales bouscule la posture des professionnelles dans le sens où elles évoquent dorénavant être prises dans un conflit éthique entre respect de la temporalité et du projet des femmes victimes et protection des enfants pris dans ces situations.

Des contextes professionnels complexifiant l'approche

Le contexte particulier de violences conjugales doit être pris en compte pour comprendre certains fonctionnements maternels et maintenir une posture de soutien et d'accompagnement des mères victimes tout en respectant la condition des enfants exposés. Dans de nombreux échanges avec les professionnelles du Département, l'élément qui ressort le plus est le manque d'outils pour accompagner les enfants. Ce malaise peut s'expliquer de l'évolution du travail social institutionnalisé (ici en collectivité territoriale) avec un traitement de la question sociale sous le prisme de normes de performance (professionnalisation et rationalisation) qui vient redéfinir la légitimité des professionnelles. On observe la consécration de la rationalité avec un "pilotage par outils". L'évolution du travail social vers une rationalisation des pratiques conduit les professionnelles à penser

⁵⁵ Clariana, Lionel. « Risque et déviance en protection de l'enfance. Une construction normative croisée », *Sociographe*, vol. 84, no. 5, 2023, pp. 43-56.

leur légitimité par l'utilisation d'outils rationnels en ne pensant plus le travail social comme un outil à part entière.

“C'est un peu bête mais on fonctionne un peu comme des enfants avec nos parents, mais je crois que c'est humain. C'est à dire qu'à partir du moment où professionnellement, on ne me reconnaît ni de valeur ni d'intérêt, je pense qu'on se démobilise.” (Conseillère en économie sociale et familiale, entretien du 21 mars 2024)

Le manque de reconnaissance de la valeur du travail social chez les professionnelles conduit à un sentiment de perte de légitimité dans leur posture et capacité à accompagner les personnes sur des situations complexes. Or l'essence même du travail social est cette capacité à travailler la complexité. Jean-Yves Dartiguenave parle de travail social comme “indiscipline”. Indiscipline au sens où il ne peut pas être défini comme une discipline, du fait de ces pratiques et approches multiples mais aussi du fait de son héritage subversif, indiscipliné, qui travaille à requestionner la norme.

I.II. Une posture empreinte de biais sexistes, classistes et racistes ? Les victimes de violences conjugales à l'intersection de vulnérabilités.

Comme rappelé, la posture professionnelle ne peut pas prétendre être neutre, elle est empreinte de biais personnels, influencés par un vécu propre, des normes sociales en place ou encore le contexte politique. Nous observons parfois dans les discours ou les manières de penser les situations de danger ou de risque de danger des biais sexistes, classistes ou encore racistes. Nous n'affirmons pas ici que les professionnelles rencontrées sont sexistes, classistes et racistes. Ce que nous souhaitons mettre en avant est que la manière dont sont construits les référentiels et la manière dont nous fonctionnons en tant que société participent à la diffusion d'une norme sociale conduisant à des réflexions ou comportements sexistes⁵⁶, classistes⁵⁷ et racistes⁵⁸. Même si nous sommes des femmes, même si nous sommes précaires, même si nous sommes non blanches.

Une lecture sexiste de la parentalité ?

Nous évoquions en introduction une bicatégorisation genrée des rôles des hommes et des femmes en société. Cette socialisation impacte également les politiques publiques dans lesquelles nous naviguons et notamment les politiques publiques de parentalité.

Cela semble se manifester de manière plus ou moins implicite dans la façon dont les responsabilités de chacun des parents sont pensées par les professionnelles rencontrées. La façon dont sont pensés les rôles parentaux est fortement impactée par la manière dont les assignations de genre se sont construites. Nous pouvons prendre l'exemple d'un rapport d'évaluation rédigée par des travailleur.ses sociaux.les suite à une information préoccupante pour violences conjugales avérées. Suite aux violences conjugales, la mère, victime, est hébergée avec ses enfants chez ses parents. L'information préoccupante fait suite à la révélation d'éléments inquiétants de la part des enfants à des professionnelles du secteur social. Les enfants révèlent que les temps passés chez leur père doivent

⁵⁶ Attitude discriminatoire fondée sur le sexe et par extension ici le genre.

⁵⁷ Attitude discriminatoire fondée sur l'appartenance à une classe sociale.

⁵⁸ Idéologie menant à une attitude discriminatoire partant du postulat de l'existence de races au sein de l'espèce humaine et à une hiérarchie de celles ci.

“rester secret”. La conclusion de l’évaluation de l’information préoccupante est une mise à disposition du service pour les parents et souligne *“Monsieur semble adapté dans la prise en charge des enfants même s’il n’est pas envisagé, au vu de son emploi du temps ou de la distance entre les deux foyers qu’il puisse les garder en semaine”*⁵⁹. La question de la disponibilité d’emploi du temps de la mère n’est pas évoquée. La garde des enfants est pensée, même lors d’un cas de violences conjugales, comme pouvant le moins possible empêcher monsieur de fonctionner plutôt que comme solution la plus adéquate possible pour l’enfant. Il importe aussi de souligner que les mères ne sont devenues sujet de droit dans l’éducation des enfants qu’en 1970 quand la loi a remplacé la puissance paternelle par l’autorité parentale. En parallèle de cela, nous observons un regard accusateur et méfiant porté sur les mères. Selon Prigent et Sueur⁶⁰, les théories sur le syndrome d’aliénation parentale (SAP) se sont développées en France dans les années 1990 en parallèle et en réaction au contexte de dévoilement des violences sexuelles subies par les femmes. Le SAP est une théorie sans fondement scientifique ni reconnaissance, développée par le psychiatre Richard A. Gardner en 1987, psychiatre aussi connu notamment pour son livre “True and false accusations of child sex” (1992) sur le rapport des femmes et enfants aux viols et agressions sexuelles, rapport selon lui plutôt positif et nécessaire. Cette théorie (SAP), jamais vérifiée et toujours controversée, suppose que certaines mères exagéreraient les violences vécues auprès de leurs enfants afin de les éloigner de leur père. Le syndrome d’aliénation parentale est un concept qui invalide et occulte les violences vécues. Nous posons ici l’hypothèse de l’imputation causale faite aux mères dans la construction du problème public. L’opération imaginaire selon laquelle les femmes sont les premières responsables des enfants pose les bases d’une construction idéologique de la notion de parentalité, les posant de fait aussi premières coupables d’une parentalité jugée insatisfaisante. Coline Cardi publie en 2007 “La « mauvaise mère » : figure féminine du danger”, elle y montre la manière dont les pères et les mères ne sont pas appelés à comparaître au même titre dans leurs fonctions parentales. Les mères sont principalement ciblées et jugées dans leur parentalité alors même qu’elles sont victimes de violences du père.

⁵⁹ Extrait d’un rapport d’évaluation d’IP du département, 2023.

⁶⁰ Prigent Pierre-Guillaume et Sueur Gwénola, « A qui profite la pseudo-thérapie de l’aliénation parentale ? », *Délibérée*, n°9, 2020, p. 57-62.

A l'inverse, la parentalité des pères est pensée de manière distincte de leur violence. Pour bon nombre de professionnelles, un mauvais mari peut être un bon père. Lors d'un groupe de travail co-mené avec Juliette Thatcher sur la question des enfants exposés aux violences conjugales en février 2024 à Clermont-l'Hérault, une éducatrice spécialisée nous précise que selon elle, *“il s'agit de deux postures différentes”*. Tout en reconnaissant que l'enfant est victime de violences conjugales, et que le père impose un modèle de violence relationnelle. Bien que cette question soit aussi au croisement de la question de la lutte contre les violences faites aux femmes, si les professionnelles ne sont pas familières de la dimension genrée, alors les mères victimes de violences conjugales sont d'abord perçues comme les premières dépositaires de la responsabilité parentale. Une étude similaire à celle réalisée pour le Département de l'Hérault dans le cadre de mon stage a été menée par Auréline Cardoso-Khoury dans la Haute-Garonne sur l'année 2023. La sociologue tire la même conclusion, le fait que les professionnel.les n'adoptent que rarement une approche des victimes en termes de genre impacte leur manière d'appréhender la parentalité et la prise en charge des enfants victimes.

“Comme la majorité des professionnel.les du travail social, ils et elles vont tout d'abord porter, de façon inconsciente, des attentes genrées à l'égard des parents : les mères sont bien souvent perçues comme les premières et principales pourvoyeuses de soins et de protection pour les enfants, sans que cette asymétrie ne soit questionnée. Le père étant absent ou très peu présent, la focale du travail social est placée sur les mères et les pères doivent fournir de bien moindres efforts ou « preuves » pour être considérés comme des « pères suffisamment bon ». Ainsi si les mères jugées non protectrices peuvent être perçues comme à l'origine des problèmes des enfants, les violences du père, lorsqu'elles ne visent « que » les mères, ont tendance à être vite effacées du tableau de la parentalité évaluée par les professionnel.les, ou peu prises en compte.”⁶¹

Pour Karen Sadlier⁶², dans les contextes de violences conjugales, le schéma du danger infantile ne devrait alors pas être pensé de la même manière que dans un schéma de couple “classique”, c'est-à-dire sans violence. Soit, sortir d'une vision d'un modèle de parents maltraitants, négligents face à des enfants maltraités pour aller vers un modèle de “parent-conjoint maltraitant”, “parent-conjoint victime” face à des enfants victimes. De plus, il convient de mentionner que selon une étude menée

⁶¹ https://www.haute-garonne.fr/system/files/2024-05/19428_OVFF_Journe%CC%81e%20e%CC%81tude%20places%20des%20enfants%20Violences_Brochure.pdf

⁶² Sadlier, Karen. « Chapitre 12. L'enfant co-victime de la violence dans le couple », Roland Coutanceau éd., *Violences conjugales et famille*. Dunod, 2016, pp. 121-131.

dans les années 2000 par Patricia Van Horn et Alicia Lieberman, professeures de psychologie, le style de parentalité des mères victimes est comparable à celui de mères non agressées en dehors d'un contexte de violences. Cela prend aussi source dans l'étude de Lenore Walker en 1984, selon la psychologue, les mères victimes de violences conjugales modifient leur style de parentalité en fonction de la présence ou non du conjoint violent et une fois séparées elles ne sont pas dans un schéma de violence. Selon les retours des professionnelles rencontrées, si les mères décident de partir ou de rester avec le conjoint violent c'est le plus souvent le bien-être de l'enfant qui détermine la décision. Selon une étude sur les comportements des mères victimes de violences conjugales de Alytia Levendosky et Sandra Graham-Bermann⁶³ en 2000, 20% des mères victimes seraient plus empathiques et attentives aux besoins de leurs enfants que la plupart des mères afin de compenser la violence dont ils sont témoins.

Les personnes précaires : premières cibles des injonctions sociales ?

Au-delà de la question sexiste, Coline Cardi⁶⁴ relève que certaines femmes plus que d'autres sont soumises à un regard de méfiance de leurs capacités parentales. Selon Rémi Lenoir⁶⁵, historien, au XIXème siècle la famille populaire devient la cible du contrôle social avec l'instauration d'un familialisme d'État. On observe une dimension genrée mais aussi de classe du contrôle familial. Si les enfants se trouvent dans une situation de danger ou de risque de danger, les parents peuvent en être les acteurs mais ils ne sont pas les seuls responsables. La mise à distance de l'auteur des violences, mise en place par les mères victimes, est considérée comme facteur de protection des enfants. Or, cette mise à distance suppose d'avoir les capacités⁶⁶ nécessaires pour le faire. En effet, ici nous pouvons nous baser sur l'approche par les capacités d'Amartya Sen⁶⁷ et supposer que certaines mères, notamment les plus précaires ou les plus isolées socialement, peuvent être empêchées, encore plus que d'autres, dans leur parcours de sortie des violences. Si les revenus de la victime ou même sa "régularité" sur le territoire

⁶³ Levendosky, A. A. et Graham-Bermann, S. A. (2000). Behavioral Observations of Parenting in Battered Women. *Journal of Family Psychology*, 14(1), 80-94.

⁶⁴ Cardi, Coline. « La « mauvaise mère » : figure féminine du danger », *Mouvements*, vol. no 49, no. 1, 2007, pp. 27-37.

⁶⁵ Rémi Lenoir, *Généalogie de la morale familiale*, Seuil, Paris, 2003, 586 p.

⁶⁶ Les capacités peuvent se définir comme les libertés réelles d'accomplir. Égalité d'accomplissement véritable.

⁶⁷ Amartya Kumar Sen, *Commodities and capabilities*, New-York, 1985, 130p.

dépendent de l'auteur, il peut paraître impossible pour des victimes de se séparer. Et cela, au-delà même de la question de l'emprise, celle-ci étant déjà un frein à l'arrêt des violences. Cela suppose aussi que ces femmes connaissent leurs droits et aient la possibilité de s'en saisir. Les violences conjugales touchent toutes les catégories sociales de manière indistincte, cependant le parcours de sortie des violences peut être pour certaines plus empêché que pour d'autres, la question des violences conjugales est aussi un enjeu de classe.

Victimes “racisées”⁶⁸ : un abandon de la société ?

Nous faisons le choix de l'emploi du terme “racisé” par souci de nomination et de description d'un phénomène qui touche des personnes non blanches. Cependant, il importe de préciser que ce terme sous-tend à lui-même une lecture biaisée des personnes. En souhaitant caractériser une situation de discrimination vécue par un ensemble de personnes, de fait il exclue ces personnes de la norme. Par exemple, lorsque nous évoquons des personnes blanches, nous n'employons pas de mots particuliers pour les décrire, nous employons uniquement le terme “personne”. Cela suppose alors que la norme c'est le Blanc ou la Blanche. Par manque d'autre terme adéquat, nous employons ce dernier mais sommes conscient.es de la nécessité de le questionner.

Finalement, nous observons une lecture racisée de la question des violences que ce soit dans le repérage, le recueil de la parole ou encore l'accompagnement des victimes. Cette lecture n'est pas le fruit d'individus malveillants mais semble résulter plutôt d'une socialisation de la racialisation des violences et de politiques publiques orientées depuis les années 1980s vers une lecture sécuritaire des questions sociales. Ce référentiel global paraît avoir des effets sur le référentiel sectoriel. Pour témoigner de cela nous pouvons prendre l'exemple d'une fratrie d'enfants exposés aux violences conjugales dans les années 2000 rencontrée en juin 2024 pour échanger avec eux sur leur vécu avec les services sociaux en lien avec cette question. Cette fratrie est d'origine algérienne et a grandi dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Montpellier. Cette fratrie a été victime d'exposition à des violences conjugales mais aussi de violences physiques (coups, étranglements) et psychologiques (menace de suicide, menaces de mort, insultes, tentatives de suicide devant elle et eux...) de la part des deux parents. Lors de

⁶⁸ “Le terme “racisé” met en évidence le caractère socialement construit des différences et leur essentialisation. Il met l'accent sur le fait que la race n'est ni objective, ni biologique mais qu'elle est une idée construite qui sert à représenter, catégoriser et exclure l' “Autre”.”
<https://liguedesdroits.ca/lexique/personne-racisee-ou-racialisee/>

l'entretien, à plusieurs reprises, les enquêté.es relatent de situations discriminantes qu'ils et elle mettent en lien avec leur origine ethnique et sociale. Par exemple, sur la question du repérage des violences, une des enquêtée, Chaïma⁶⁹, témoigne d'un certain abandon de responsabilité de l'établissement scolaire qu'elle fréquentait. Arrivée au lycée, elle ne se rendait plus en cours. Sa famille était connue du collège car ses frères, les années précédentes, avaient eu des comportements "perturbateurs". Elle nous confie que sa situation n'a pas alerté le collège car étant dans un collège qui accueille en majorité des enfants issus de QPV, l'établissement banalise certains comportements.

"J'étais dans un collège où c'était vu populaire, on était tous... Il y avait des enfants qui ne faisaient pas de conneries mais vraiment c'était un collège où tout le monde faisait des conneries donc ça les alertait pas plus. Mais oui je faisais plus des conneries à l'extérieur de la maison, c'était plus pour extérioriser. Je savais que dans tous les cas je rentrais à la maison ça allait être ça."

Les enfants issu.es de quartiers dits "populaires" et/ou "racisé.es" ne semblent pas bénéficier du même traitement, de la même vigilance, de la même attention que les autres enfants. ***Ne suis-je pas un. enfant ?***⁷⁰ Ici, la fratrie enquêtée témoigne d'un certain comportement démissionnaire de la part de la société envers ces enfants. Comportement nourri d'une lecture stéréotypée des familles issues de l'immigration. Paradoxalement, les personnes issues de l'immigration sont la cible d'un regard particulier mais pas de manière bienveillante. Il semblerait qu'on reconnaisse un vécu particulier à ces personnes mais pas dans une recherche de compréhension ou de soutien à la situation mais plutôt dans une optique de justification de comportements par l'origine ou la culture. Au-delà du biais dans le repérage des violences, le recueil de la parole des victimes dites "racisées" semble aussi relever d'une lecture racisée et/ou culturelle de la question des violences. Lors d'une rencontre avec une responsable d'un service territorial de protection maternelle et infantile, celle-ci me confie en parlant d'une mère issue d'un pays d'Afrique du Nord, *"dans cette culture-là la violence sur l'enfant c'est pas perçu. L'enfant il est considéré comme un sous humain"*. Cette réflexion ne se base sur aucun élément fiable et vérifié et vient disqualifier de fait la capacité des mères issues de l'immigration nord-africaine d'aimer et de bien traiter leurs enfants. Selon

⁶⁹ Nom d'emprunt choisi par l'enquêtée anonymisée

⁷⁰ En référence à l'essai *Ne suis-je pas une femme ?* de bell hooks.

les mots de Douce Dibondo⁷¹, militante afro-féministe, les personnes “racisées” naviguent en société en étant dans une hyper-vigilance constante, c’est ce qu’elle nomme la “charge raciale”. Elles existent en interaction sociale en étant dans une conscience perpétuelle que leur perception puisse être violente. Elles naviguent en société conscientes que le fait qu’elles soient non blanches les excluent de fait de la société normée.

“La charge raciale, c’est ça : ressentir cette mort sociale dans tous les pans de notre vie.”⁷²

Il convient de rappeler que le rapport à la violence peut être culturel, par exemple en France nous avons socialement et légalement longtemps considéré qu’il était normal de priver sa femme d’un compte en banque. Cependant, le rapport à la violence est aussi et surtout en lien avec un aspect plus psychologique lié au trauma. Selon Stéphane Plunel, formatrice sur la question des violences conjugales, *« il y a des réactions neurobiologiques universelles, c’est pas une question de culture ça »*⁷³. Reconnaître que les femmes avec un parcours migratoire potentiellement violent peuvent avoir des blessures psychologiques et adopter des comportements marqués par ces blessures semblerait plus juste que d’affirmer que la culture de ces femmes les incite à supporter la violence.

Cette lecture culturelle des violences semble aussi marquer les pratiques des travailleur.ses sociaux.ales du Département. Un rapport d’évaluation d’une information préoccupante pour violences conjugales sur l’année 2023 précise, sans que cela n’ait de lien avec l’évaluation, *« les parents sont de confession musulmane mais ils proposent une ouverture sur le monde à travers la participation aux différentes manifestations socio-culturelles de leurs enfants. Madame évoque un moment chaleureux autour d’Halloween où tous les membres de la famille se sont déguisés. Ils ont aussi eu des cadeaux pour Noël »*. Dans un livre relatant la construction normative du référentiel Protection de l’Enfance⁷⁴, Lionel Clariana évoque le fait que les comportements des parents situés à la marge peuvent être perçus comme à risque s’ils sont éloignés du référentiel majoritaire. C’est ce que nous observons ici, il semblerait que pour l’équipe évaluatrice, le fait de ne pas

⁷¹ Douce Dibondo, *La charge raciale. Vertige d’un silence écrasant*, Fayard, Paris, 2024, 270p.

⁷² <https://www.vogue.fr/article/douce-dibondo-livre-charge-raciale-interview-racisme>

⁷³ Formation sur le psychotrauma de Stéphane Plunel, avril 2024.

⁷⁴ Clariana, Lionel. « Risque et déviance en protection de l’enfance. Une construction normative croisée », *Sociographe*, vol. 84, no. 5, 2023, pp. 43-56.

célébrer Noël, qui est une fête chrétienne, soit un élément d'alerte. Nous observons alors une certaine intériorisation d'une lecture racisée de la question du risque de danger. Cela semble témoigner d'un certain regard porté sur l'Islam, un biais de lecture que nous pourrions qualifier d'islamophobe au sens où les personnes avec cette pratique religieuse sont jugées comme potentiellement à risques. Alors même qu'une autre pratique religieuse est évaluée comme rassurante. Les rapports d'évaluation d'Information Préoccupante sont relus à trois niveaux. Par l'équipe évaluatrice l'ayant rédigé, par leur cadre de première ligne (responsable territorial de solidarité) et par l'équipe du Service Département des Informations Préoccupantes. Ici, la remarque sur la religion, qui n'apporte rien à l'évaluation de la situation, n'a été jugée dérangeante par aucune des strates. Nous pouvons alors poser l'hypothèse que cette lecture racisée de la violence n'incombe pas à l'équipe évaluatrice mais plutôt à un système de pensée diffusant une lecture normée des situations.

Finalement, les victimes "racisées", étrangères et en situation administrative "non régulière" ne sont pas protégées au même titre que les autres victimes. Nous n'observons cependant pas les mêmes effets que pour les victimes dites "racisées" françaises ou en situation administrative "régulière". La protection de ces personnes par les services publics est entravée du fait de leur statut. Les droits de ces personnes sont moindres.

« Oui ces situations elles sont encore plus complexes parce que du coup il y a un critère de vulnérabilité supplémentaire. [...] C'est vraiment à prendre en compte dans le cheminement de la personne et puis nous dans le travail qu'on va faire derrière, on va être sur un acte plus juridique. [...] C'est pas le fait que la personne soit étrangère mais c'est sa situation administrative en fait. Le fait qu'elle maîtrise moins la langue, que ça fasse moins longtemps qu'elle soit arrivée sur le territoire. Après si c'est une personne étrangère qui est régularisée, qui est sur le territoire depuis longtemps, qui maîtrise la langue, qui a une autonomie financière, non ça ne changera pas. Mais c'est tout ce qu'il y a autour quoi. »
(Assistante de service social, entretien du 12 mars 2024)

Les professionnelles rencontrées témoignent d'une certaine souffrance dans l'accompagnement de ces victimes car elles ne disposent que de très peu de leviers pour les accompagner. Les femmes victimes de violences conjugales et en situation "non régulière" sur le territoire ne disposent pas des aides financières attribuées par la CAF pour les femmes victimes de violences conjugales et n'ont pas de possibilité d'accéder à un logement sur le long terme. Les professionnelles sont limitées dans

leur marge de manœuvre pour accompagner ces femmes et leurs enfants. De plus, les préoccupations liées à leur statut empêchent une prise en soin satisfaisante pour ces femmes d'elles-mêmes et pour leurs enfants, ce qui vient également être considéré comme un facteur de non protection. Les travaux d'Ilham Igueld⁷⁵ relatent des freins rencontrés par les femmes étrangères dans le parcours (de la combattante) de sortie des violences conjugales.

Finalement, au-delà d'être victimes de violences conjugales, les mères et enfants semblent subir des violences institutionnelles, d'autant plus lorsqu'ils et elles sont précaires et "racisé.es".

⁷⁵ Ilham Igueld, "La prise en charge des femmes étrangères victimes de violences conjugales : un angle mort du référentiel de lutte contre les violences faites aux femmes", mémoire de fin d'études, 2023.

I.III. Situer son approche : reconnaître dans Soi son rapport à l'Autre

Les émotions : levier d'intervention

“La gestion des émotions fait partie intégrante du savoir pratique en travail social et, pour leur permettre d'être à l'aise dans la plupart des situations de face-à-face avec les bénéficiaires, les praticien.nes développent des stratégies pour éviter d'être envahi.es par la vulnérabilité de l'autre.”⁷⁶

L'ensemble des professionnelles rencontrées pour ce travail sont des femmes, la majorité des professionnel.les du travail social sont des femmes. Nous pouvons supposer qu'être une femme et travailler sur une question en lien avec une violence faite aux femmes peut renvoyer quelque chose de dur voire faire écho à un vécu personnel.

« On nous demande d'être aseptisées et j'ai mis longtemps à me dégager de ça. On est dans une rencontre d'humains à humains. On accueille la rage, les coups de gueule, c'est quand même absurde de se dire que ça n'a pas d'effet sur nous. Je dois être moi-même et oui ça a de l'effet sur moi. Je ne peux pas le renvoyer à l'état brut comme je le ferais dans ma sphère privée, par contre je veux en faire quelque chose. Moi je verbalise maintenant aux gens. [...] Je ne suis pas à sa place mais je peux la rejoindre, sans se laisser embarquer. Si tu te laisses embarquer t'es morte, si tu pleures avec elle c'est fini. [...] Mais pour ça il faut de la pratique, il faut oser se permettre. [...] C'est dur d'être toi, de l'exprimer, mais je m'aperçois que si tu le fais bien, les gens ne s'en offusquent pas. Si tu fais semblant que tout glisse sur toi ça marche pas. C'est humain, personne n'est fait pour recevoir des charges de haine, de colère, de peur et ne rien en faire. Alors oui, on va décharger avec les collègues mais dans la relation à l'autre je trouve que c'est un peu biaisé si tu n'en fais rien. [...] Il vaut mieux l'accueillir, faut pas le nier ça, sinon tu te fais du mal. »
(Assistante de service social, entretien du 12 mars 2024)

Dans son article “C'est comme si on avait de la colère pour elles” publié en 2017, Auréline Cardoso s'intéresse à la question du travail émotionnel dans l'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales. La sociologue travaille cette question auprès de professionnelles se définissant d'une pratique féministe et témoigne de la manière dont la mobilisation des émotions peut être, au-delà d'un frein, un levier d'intervention pour les professionnelles. Nous observons ici un autre contexte d'intervention. Aucune des professionnelles rencontrées ne

⁷⁶ Battaglini, Monica, et al., éditeurs. Enquêter, former, publier au cœur de la cité. Éditions ies, 2018, <https://doi.org/10.4000/books.ies.2101>, pp.131-151

s'est définie explicitement d'une pratique féministe ou ne le revendique. Cependant, elles évoquent toutes à un moment donné la place que prennent leurs émotions sur cette question. Loin de les penser comme un frein, les professionnelles évoquent le fait que verbaliser que les situations les touchent permet une certaine proximité avec les personnes reçues. Nous pouvons tirer le même constat dans la réalisation de ce travail de mémoire. Lorsque la question des émotions ou de rapports plus personnels à la question ont été évoqués lors des entretiens avec les professionnelles, celles-ci se livraient davantage et de manière plus assurée (confient des anecdotes personnelles, livrent des situations marquantes...). Approcher le sujet par les émotions nous a permis d'estomper la barrière entre enquêtrice et enquêtée. Nous pouvons supposer que le même mécanisme peut se mettre en place dans le cadre de l'intervention sociale.

“Les professionnels de demain, mais déjà d'aujourd'hui, ne sont plus des panseurs/penseurs de l'autre, mais des techniciens des déviations.”⁷⁷

Il y en a marre “d'empathir” ?

“Tu vois ce matin, on avait cette discussion. Il faut être formée. L'analyse de pratiques aussi. Heureusement qu'on a de l'empathie, heureusement qu'on est humains. Après on a ce qu'on appelle une distance professionnelle, on se met en mode je suis au boulot, je travaille. [...] Moi j'ai fais ce métier à 40 ans, je l'aurais pas fais avant. Avant, je pense que j'étais pas en état, je pense que justement sur la question des émotions avant cet âge-là j'avais mes enfants à élever, j'avais des choses à faire avant. Et je pense que j'aurais pas tenu, c'est prenant. Et du coup la maturité arrivant, l'envie de faire ça est venue. [...] Après, si une situation me fait écho sur quelque chose de personnel où je vais pas arriver à gérer mes émotions, je passe le relais. Ça tu vois, en arrivant au Département en 2021 je pensais que c'était assez cloisonné. Enfait non, il se passe pas un jour sans que j'aie pas chercher une collègue pour un truc. Les partenaires changent tout le temps, les situations aussi, t'as besoin de soutien.” (Assistante de service social, entretien du 13 mars 2024)

Pour Pierre Delion⁷⁸, psychiatre, les professionnel.les de la relation (en interaction avec d'autres) ont besoin d'être traité.es dignement pour être le moins maltraitant.es possible avec les personnes reçues dans leurs services. Selon lui, il faut que les professionnel.les puissent échanger sur les expériences difficiles pour

⁷⁷ Besnard Dominique, « Quelle professionnalisation en travail social ? », *VST - Vie sociale et traitements*. (N° 128), 4, 2015, pp.103-108.

⁷⁸ Delion, Pierre. « Bientraitance et institution », *Cahiers de l'enfance et de l'adolescence*, vol. 5, no. 1, 2021, pp. 29-33.

en dégager un enseignement et traiter les personnes accueillies de façon “suffisamment bonne”. Il faut, au-delà d’une volonté des professionnel.les de première ligne, un certain courage organisationnel de la part des institutions pour dégager du temps de travail permettant de se distancer des situations pour les transformer en “leçons professionnelles”.

Au-delà de temps d’échanges entre professionnel.les, il semble nécessaire de former les professionnel.les pour les rassurer dans leurs pratiques. Selon Anne Devreese et Julie Chapeau⁷⁹, présidente du Conseil National de la Protection de l’Enfance et chercheuse en Protection de l’Enfance, l’apport de connaissances théoriques favorise la compréhension des situations et renforce l’adéquation des réponses apportées. Bon nombre de professionnelles rencontrées confient être mal à l’aise sur la question des enfants exposés aux violences conjugales car ne savent pas comment accompagner le recueil de la parole de ces enfants.

Faire preuve de “courage organisationnel” ?

Cependant, l’efficacité des formations semble dépendre de la capacité des institutions à modifier leur organisation pour dégager du temps aux professionnel.les pour les accompagner dans la mise en œuvre des apports de la formation. Sinon, le risque est de projeter les professionnel.les dans des perspectives de travail dont ils et elles ne peuvent pas se saisir. Or, une posture professionnelle plus adaptée fournit des résultats positifs sur le public accompagné.

“Après, moi j’ai été étonnée, mais ça c’est encore autre chose, par le fait que finalement, les strates supérieures ne se rendent pas compte de ce qu’on fait au quotidien. C’est le travers de ça [l’autonomie dans les pratiques]. Quand tu gères tout, tu fais ton dossier SIAO tout seul, etc, c’est que du coup, la charge n’est pas reconnue quoi. Forcément, puisque tu n’en parles pas.” (Assistante de service social, entretien du 19 mars 2024)

Penser la politisation comme éthique d’intervention

Finalement, il semble nécessaire de penser l’éthique d’intervention, le travail social étant de fait traversé par une dimension émotionnelle et subjective, il ne peut pas prétendre à être neutre. A travers lui nous transposons un idéal social, moral et politique et les travailleurs.ses sociaux.ales prennent position en ce sens.

⁷⁹ Devreese, Anne, et Julie Chapeau. « Penser la formation comme une condition de l’intervention en protection de l’enfance », *Vie sociale*, vol. 34-35, no. 2-3, 2021, pp. 103-116.

“Font donc aussi partie de l'éthique professionnelle l'implication politique des travailleurs sociaux dans l'élaboration des règles de droit qui gouvernent leur pratique et la prise en compte du contexte dans lequel ils interviennent”⁸⁰

Une assistante de service social rencontrée évoque ne pas être sensible à la question des violences conjugales. Pourtant, plus l'entretien avance, plus nous constatons un savoir pointu sur la question.

« Je t'avoue que le thème des violences conjugales c'est pas un thème qui m'intéresse... qui m'intéresse tout simplement. Je ne suis pas forcément très sensibilisée sur ce sujet-là. Après, j'ai été formée aussi bien au niveau de la théorie, surtout auprès de l'IRTS. Au niveau aussi de mon stage à l'éducation nationale par le réseau VIF. C'est là en fait que ça m'a un peu interpellée. Mais pas interpellée dans le sens des causes à effets des violences conjugales, parce que bon je suis un peu au courant. [...] En fait ce qui m'a interpellée, notamment sur le réseau VIF, c'est le manque de moyens et la lenteur de la mise en place aussi bien des lois, des moyens structurels, moyens financiers. Je trouve qu'on perd énormément de temps à bavarder, à discuter, à échanger et rien n'avance. [...] Et c'est pour ça en fait que là, c'est pas que je ne sois pas forcément sensibilisée ou autre mais je suis écoeurée en fait. » (Assistante de service social, entretien du 25 mars 2024)

En réalité, la professionnelle ne semble pas insensible à la question mais “écoeurée” de constater que malgré les avancées de la recherche sur la question et les nombreuses préconisations présentées depuis plus de dix ans, la situation des victimes de violences conjugales reste, selon elle, quasi inchangée. Pour Auréline Cardoso⁸¹, redonner une dimension politique aux missions des travailleur.ses sociaux.ales par le biais de la question des émotions peut permettre de déplacer la colère ou le dégoût ressenti pour en faire quelque chose de constructif et sortir de la démobilitation des professionnel.les.

“Le travail social doit continuer à prendre appui sur les valeurs fortes d'une société, valeurs qui dépassent les personnes elles-mêmes, et les actes se poser

⁸⁰ Couet, Damien. « Les fondements possibles d'une éthique professionnelle en travail social », *Forum*, vol. 154, no. 2, 2018, pp. 43-48.

⁸¹ Cardoso, Auréline. « « C'est comme si on avait de la colère pour elles ». Féminisme et émotions dans le travail d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales », *Terrains & travaux*, vol. 30, no. 1, 2017, pp. 31-53.

*comme des actes de subversion et de résistance à toute tentation de déshumanisation.*⁸²

Au-delà d'un réajustement de posture, la question des enfants exposés aux violences conjugales semble obliger à un réajustement des pratiques.

⁸² Besnard Dominique. « Quelle professionnalisation en travail social ? La clinique comme référence incontournable de la rencontre du sujet », *VST - Vie sociale et traitements*, vol. 128, no. 4, 2015, pp. 103-108

II. Reflets d'une posture malaisée sur les pratiques professionnelles : comment "bientraiter" ?

Nous avons abordé le fait que cette question puisse placer les professionnel.les du travail social dans des postures inconfortables du fait d'un manque de formation spécifique sur la question ou d'une impossibilité de penser son approche par manque de temps. La complexité des situations des enfants exposés aux violences conjugales se manifeste aussi dans les pratiques des professionnelles rencontrées. Par une communication politique importante sur la lutte contre les violences intrafamiliales, nous supposons des leviers d'actions plus importants pour les professionnel.les du travail social accompagnant cette question. Cependant, un flou autour de la responsabilité à gérer cette problématique semble placer les travailleur.ses sociaux.ales dans des situations d'incompréhensions. Pourquoi est-il toujours aussi compliqué de pouvoir agir sur cette question si celle-ci est affichée comme étant au cœur des préoccupations politiques ? La mission de lutte contre les violences faites aux femmes relève des compétences de l'Etat, celle de la Protection de l'Enfance du Département. La mission de lutte contre les violences conjugales auxquelles sont exposé.es les enfants relève alors d'un entre-deux pouvant aboutir à des incompréhensions de positionnement de la part des professionnelles. Au-delà de ce regard brouillé, la récente considération publique des enfants exposés aux violences conjugales comme victimes de ces situations semble obliger à un réapprentissage des pratiques et des cultures professionnelles. Même si les professionnelles rencontrées ont toutes intégré dans leur discours cette notion de victime, cela ne se manifeste pas directement dans leurs pratiques. Finalement, afin d'adopter des interventions les plus adaptées possibles aux besoins des personnes, les professionnelles rencontrées semblent s'appuyer sur un réseau professionnel local bien repéré. Même si la question peut mettre à mal les professionnelles rencontrées, par manque de solutions adaptées, celles-ci semblent user de stratégies pour répondre au mieux à la demande des publics.

II.I. Quelle mission et pour qui ? : des missions professionnelles face à des attendus politiques et sociaux

Une hyper communication opérant à une hyper incompréhension

Nous évoquons en introduction une communication politique intense autour de la lutte contre les violences faites aux femmes et plus largement les violences intrafamiliales. Depuis le Grenelle contre les violences conjugales de 2019, la question semble être au cœur des préoccupations politiques, ce qui sous-tend le déploiement d'importants moyens humains et financiers. Dans le cadre de ce travail, Stéphanie Canovas, anciennement déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (mission État) nous permet de comprendre depuis l'intérieur la manière dont ces actions de communication opèrent à un affaiblissement de la lutte.

“Quand ils m'ont appelé pour me demander de postuler, j'étais dans une position où je me disais que le Grenelle pouvait changer la donne, conduire à des vraies mutations dans la position des politiques publiques. Après beaucoup de réflexion, j'ai postulé. J'ai été retenue et j'ai pris mes fonctions en mars 2020 de déléguée aux droits des femmes sous le secrétariat d'Etat de Marlène Schiappa. [...] On était vraiment dans cette position institutionnalisée du réseau de droits des femmes. Voilà, on était dans une position où il y avait une gestion de crise et on en voyait les enjeux. Moi, j'étais sur le terrain quelques jours avant, donc je voyais bien qu'il y avait un enjeu majeur. [...] Enfin il y avait des vrais sujets et à la fois du point de vue national des effets d'annonce continus.[...] Avec en plus l'ambition d'être performative et d'aller à tous les endroits et toutes les sphères de la société civile, politique, le sport, l'éducation. A partir de là, et c'est ce que dit le rapport de la cour des comptes, faut le reconnaître, c'est le manque de colonne vertébrale sur les dernières années. [...] Dans la mise en œuvre, le portage institutionnel, le positionnement est hyper fragile.” (Stéphanie Canovas, ancienne déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, entretien du 12 mars 2024)

On observe une communication autour de la volonté d'agir et de manière conséquente sur toutes les sphères de la société. Volonté partagée par les premières concernées. L'idée de travailler en transversalité la question des violences conjugales est aussi pleinement présente dans les discours des victimes de violences conjugales et des professionnel.les qui les accompagnent. Cependant, au-delà de discours forts, les professionnel.les de première ligne avancent ne pas observer de changements structurels appuyés par une réelle volonté politique.

“Tu sais il y a de grands discours politiques sur la mise en place de moyens, d’argent donné. Sur le terrain on en voit pas trop la différence. On a toujours les mêmes problèmes. Donc c’est compliqué. La situation la plus claire c’est quand t’es dans le cadre de l’urgence de mettre une femme à l’abri. Tu te retrouves à la gendarmerie avec la dame pour porter plainte et là on te dit « c’est très très grave ». Tu te dis qu’elle va pouvoir rentrer chez elle, que tu la mets à l’abri trois nuits le temps qu’ils fassent l’audition du gars et après elle va pouvoir rentrer chez elle. Que nenni, le gars il est ressorti. Du coup on voit pas trop l’intérêt [...]. Pour en revenir aux moyens, là où ça coince c’est la question du logement. Quand l’auteur reste dans le logement alors que c’est lui qui devrait en sortir et qu’on doit reloger madame et les petits à l’hôtel. Les réponses qu’on va pouvoir apporter elles arrivent trop tard. Quand tu as des politiques qui mettent en avant des dispositifs de « on libère des logements exprès etc ». Mettre à l’hôtel c’est compliqué. [...] Quand j’avais été avec cette dame déposer plainte à la gendarmerie de Saint-Jean de Védas et j’avais dit « y’avait pas des logements prévus pour les femmes victimes ? », alors “oui mais non il est pas là”. C’était un joli power point [de présentation des volontés avancées] avec plein de couleurs, il est peut être allé là-dedans le budget, dans le powerpoint. Ils réfléchissent pas aux suites. Comment on les accompagne ? qui les accompagne ?” (Assistante de service social, entretien du 13 mars 2024)

Ici, l’assistante de service social rencontrée témoigne d’un écart entre une volonté politique affichée et une action politique en conséquence. Les professionnel.les du travail social semblent alors ne pas observer de changements réels dans les moyens qui leurs sont donnés pour soutenir les victimes de violences conjugales. Nous pouvons nuancer ce propos. En effet, des dispositifs ont été mis en oeuvre (téléphone grave danger, ordonnance de protection, etc) mais ce sont des dispositifs qui relèvent plutôt du milieu judiciaire. Les réponses pensées relèvent du périmètre justice et on observe un impensé des outils et des pratiques du travail social. Cette question de la judiciarisation et de l’hyper-communication de la question de la lutte contre les violences faites aux femmes est aussi éclairante si on s’intéresse aux dernières ministres chargées de cette mission depuis le Grenelle des violences conjugales de 2019. Dans l’ordre, il s’agit de Marlène Schiappa consultante en communication de formation (2019-2020), Elisabeth Moreno dirigeante d’entreprise de formation (2020-2022), Isabelle Lonvis-Rome magistrate de formation (2022-2023), Bérangère Couillard directrice d’entreprise de formation

(2023-2024) et depuis janvier 2024, Aurore Bergé consultante en communication de formation.

De plus, les moyens donnés n'ont pas forcément été accompagnés, c'est ce qu'observe une intervenante sociale en commissariat rencontrée le 16 février 2024.

“En police ils ont eu une e-formation suite au Grenelle des violences conjugales, donc e-formation obligatoire de trois heures. Ça reste du coup très limité. Elle est obligatoire mais bon, sur l'ordinateur avec quand même le débit internet de la police. Donc il y en a certains qui m'ont dit “la vieille là qu'on a vu dix fois parce que ça a buggé, elle nous a un peu saoulé”. En sachant que du coup, il y avait plein de petits modules comme ça, plein de petites interventions sur trois heures. Donc en fait il faut cliquer à la fin de l'intervention pour ça passe à l'intervention d'après. Donc j'ai envie de dire que certains sont restés devant leurs ordinateurs. Et d'autres ont lancé l'intervention, sont partis dans le bureau d'à côté, ou à la photocopieuse pour un café, et sont revenus pour cliquer. Donc à la fin, ils ont un certificat, ils ont bien participé à la e-formation.” (Intervenante sociale en commissariat, entretien du 16 février 2024)

L'action de communication peut également être vécue comme un redoublement de violence au sens où elle fonde des espoirs, suppose une évolution des mentalités et des pratiques, instaure un positionnement public sans pour autant agir concrètement à un aller mieux sociétal.

Nous avons cité une assistante de service social se disant “écoeurée” de la question des violences conjugales du fait d'un manque d'action concrète. Ce n'est pas la seule à partager ce constat. Nous pourrions également citer les mères victimes de violences conjugales rencontrées dans le cadre de ce travail de mémoire et qui témoignent d'un parcours de sortie des violences conjugales jonché de violences qu'elles nomment “institutionnelles”. Ce qui est marquant ici c'est que lorsque ces femmes évoquent leur vécu des violences conjugales ce n'est pas le conjoint ou l'ex-conjoint violent qui est au cœur des discours mais l'Etat insatisfaisant⁸³.

Une division des compétences ne favorisant pas un travail en synergie

“Tu vois dans les éléments sur lesquels tu peux travailler dans le cadre de ta recherche, sur les enfants exposés aux violences, je me rappelle dès 2020, comme j'avais

⁸³ Observation issue d'échanges personnels informels.

vu quelle était l'impuissance professionnelle à pouvoir agir, à pouvoir répondre aux besoins, j'avais proposé de piloter un travail là-dessus. Et demander de quoi aussi financièrement, accompagner les associations qui le faisaient. Et là pour le coup, on m'a dit mais vous vous trompez de sujet. Droits des femmes, c'est pas des enfants. Je posais si tu veux deux arguments: la question, du fait d'une imbrication des rapports et de la position parentale de mère qui était tellement vive et forte pour les femmes concernées que tu ne pouvais pas détacher cette question de leur situation. L'identité elle s'arrêtait pas à un moment donné parce que les politiques publiques avaient décidé d'être découpées. Leurs réalités elles étaient imbriquées.” (Stéphanie Canovas, ancienne déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, entretien du 12 mars 2024)

La division des compétences entre Etat et Département semble créer un contexte défavorable à la mise en œuvre concrète d'actions adaptées à la réalité des personnes. Paradoxalement, nous évoquons dans la première partie de ce travail que les femmes victimes étaient avant tout considérées comme des mères responsables lorsque les enfants sont exposés aux violences conjugales. Lorsqu'il s'agit de venir agir pour les soutenir, la distinction entre femme et mère se fait de manière plus limpide pour justifier que ce ne soit pas à l'Etat de prendre en charge cette mission. Comment travailler auprès des enfants exposés aux violences conjugales si la question principale est de savoir de qui relève la mission ? Ce que nous observons ici c'est que tour à tour l'Etat et le Département se retournent la responsabilité. De qui dépendent les financements, de qui dépendent les engagements ?

Impacts de flous politiques sur des pratiques de terrain

Le flou autour des dépositaires de la mission paraît créer un malaise dans les pratiques des professionnelles rencontrées. Les assistantes de service social, dans le cadre de leurs missions professionnelles ont comme compétence la mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales avec enfants de moins de trois ans, et lorsque le 115 (Etat) ne le peut pas, la mise à l'abri des autres femmes victimes de violences conjugales. Mise à l'abri au sens d'hébergement d'urgence. Depuis 2021, et la reconnaissance publique de l'enfant exposé aux violences conjugales comme victime de cette exposition, les assistantes de service social sont alors dans l'obligation de se saisir de la question par le prisme de la Protection de l'Enfance. Il est demandé aux professionnel.les de réajuster leurs pratiques et de répondre à un

cadre de référence national (celui de la Haute Autorité de Santé). En revanche, les moyens donnés aux professionnel.les pour s'investir de cette "nouvelle" mission sont inchangés. Les kits de mise à l'abri (déjà jugés insatisfaisants et inadaptés par les professionnelles rencontrées) que les professionnel.les distribuent au moment de l'hébergement ne prennent pas en compte les enfants. Cette invisibilisation des enfants met en lumière la violence symbolique de leur insuffisante considération par les pouvoirs publics. Les quantités de produits d'hygiène fournies dans ces kits ne correspondent déjà pas à l'utilisation sur deux mois d'une personne.

Une sécurisation de la question sociale

"L'outil" qui est proposé aux professionnel.les avec le cadre de référence de 2021 est l'utilisation de l'Information Préoccupante (IP) dans les contextes de violences conjugales pour venir questionner la parentalité des parents, auteur et victime et s'assurer de la non mise en danger des enfants. C'est aussi l'élément qui a été le plus mis en avant par les cadres du Département lorsque nous évoquions la question des pratiques professionnelles au commencement du stage au sein du Conseil Départemental. Une de mes premières lectures des pratiques professionnelles a alors été ce "focus IP". Cependant, au fil des entretiens et des rencontres avec les professionnelles de première ligne, la question de l'Information Préoccupante tendait à s'effacer. Lorsque nous évoquions leurs pratiques professionnelles, l'IP apparaissait plutôt comme une pratique exceptionnelle plutôt qu'un fonctionnement intégré sur la question des violences conjugales. Alors, mon focus s'est déplacé. Le rôle et la mission des travailleur.ses sociaux.ales sur la question des enfants exposés aux violences conjugales est-il de protéger au sens de surveiller ou protéger au sens d'accompagner ? L'évaluation des travailleur.ses sociaux se fait-elle dans un souci de répondre à une norme définie ou dans une optique d'émancipation des personnes ? Comment protéger conjointement mère et enfant, lorsque ces deux missions se sont construites de façon cloisonnée et dans un face à face ? Le malaise professionnel que crée cette question semble conduire les professionnel.les à se réfugier derrière des automatismes et des fonctionnements techniques. Il apparaît alors que l'espace de l'évaluation de l'Information Préoccupante serait le seul endroit où "femme-mère" et enfant pourraient être pensés de façon conjointe.

Nécessité de relégitimer le travail social sur les questions sociales

“L’information préoccupante, c’est l’entrée dans l’aide contrainte. Est-ce que je pense qu’il n’y a pas d’autre piste de travail ? Est-ce que je suis arrivé à mes limites d’intervention ? Si la réponse est que je suis arrivé à mes limites d’intervention, que la situation se dégrade, elle est sur un niveau de danger, avec un risque qui progresse, alors c’est pertinent de faire une IP. C’est-à-dire que l’IP, c’est le moment où, en effet, au regard de la situation et de son évolution, je ne suis plus en mesure d’avoir les moyens d’agir de façon un minimum utile et efficace. Dans ce cas, l’alerte est nécessaire. Voilà, j’ai dit l’histoire de l’appel au 15, s’il y a une urgence médicale. Si je sais faire les premiers soins, je n’ai pas besoin d’appeler peut-être rapidement des secours, peut-être que je peux faire des soins qui sont tout à fait adaptés, il n’y a pas besoin de déclencher le tiers, la personne ensuite pourra se soigner elle-même, etc. [...] Déclencher une IP systématique alors que ce n’est pas systématiquement la bonne réponse. Et ça veut dire que l’on demande aux gens de ne pas penser, de ne pas analyser, de ne pas évaluer une situation. On leur demande d’appliquer une IP réflexe. Systématisée. On ne pense plus, ne pensez pas, laissez d’autres penser.[...] C’est vraiment le contraire, justement, de ce qu’est l’accompagnement social.[...] Donc, c’est un acte de réflexion intellectuelle permanent, l’accompagnement social. Et là, d’un coup, l’injonction, c’est surtout ne pensez pas. Et là, on voit bien l’aspect contradictoire de l’injonction à la systématisation.” (Laurent Puech, entretien du 27 mars 2024)

La question des enfants exposés aux violences conjugales vient questionner de manière profonde la professionnalité des travailleur.ses sociaux.ales et le déclassement de légitimité des professionnel.les. On ne permet plus aux travailleur.ses sociaux.ales de se penser comme expert.es d’évaluation et d’accompagnement de situations complexes.

“Et je pense que le travail social ne se pense pas en capacité de venir justement avec son angle particulier travailler des situations. La plupart du temps il se met sous une autre autorité, il délègue à une autre autorité le fait qu’elle, elle serait bien placée pour travailler des situations. Et ça c’est le problème d’un travail social qui du coup n’a pas sa place autrement qu’en utilisant les réponses des autres. Et donc justice, santé... Et d’ailleurs on voit bien que c’est des paroles d’autorité, de maîtres qui guident ces réflexions. Alors si sur les questions vous allez avoir Salmona, vous allez avoir Durand, vous allez avoir des paroles de maîtres comme ça qui sont des références mais qui empêchent en réalité de penser de façon indépendante.” (Laurent Puech, entretien du 27 mars 2024)

De plus, la question de l’IP témoigne du référentiel sécuritaire global impactant les façons de penser les politiques publiques. La question de la protection

des personnes est alors pensée au-delà d'une considération de prise en soin comme une lecture presque judiciaire, d'enquête sur les situations, ce qui est déploré par bon nombre de professionnel.les rencontré.es.

“On n’est pas gendarme, on n’a pas à vérifier la véracité des propos. [...] Les travailleurs sociaux ce n’est pas notre boulot, on n’est pas enquêteur.” (Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie, note d’observation d’une rencontre du groupe de travail “Enfants exposés” de l’Observatoire Départemental des Violences Faites aux Femmes, avril 2024)

Par ailleurs, Laurent Barbe⁸⁴, doctorant en psychosociologie, s’intéresse à l’évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux pilotée par la Haute Autorité de Santé. Il observe un écart entre l’intention affichée de faire simple, d’impliquer les usager.es et d’améliorer les pratiques et un dispositif de travail imposé aux professionnel.les. Pour lui, la réflexion sur la qualité des services doit s’inscrire dans une perspective démocratique (incluant de fait les premier.es concerné.es) plutôt que techniciste. De fait, il importe de considérer que la qualité ne résulte pas uniquement du respect des procédures, ici se saisir de l’Information Préoccupante pour des situations de violences conjugales, mais d’un ensemble de conditions plus larges. Nous pouvons alors supposer que valoriser les professionnel.les dans leurs pratiques propres et relégitimer le travail social dans son approche singulière et complexe pourrait être un levier pour repenser les pratiques autour des enfants exposés aux violences conjugales.

⁸⁴ Barbe, Laurent. « Évaluation de la qualité : sortir de l’impasse HAS... », *Les Cahiers de l’Actif*, vol. 564-567, no. 5-6, 2023, pp. 237-249.

II.II. Impacts d'une reconnaissance tardive des enfants exposés comme victimes des violences conjugales sur les pratiques des professionnel.les : un nécessaire réajustement

La manière dont sont no(r)mées les choses, impacts sur la pratique

Le langage que nous employons sous-tend des normes et la manière dont nous considérons des situations. La récente reconnaissance publique de l'enfant exposé aux violences conjugales comme victime de ce contexte opère une nouvelle considération de leur situation. Cependant, comme nous l'évoquions en introduction, la considération de l'enfant comme sujet de droit et de protection reste récente, d'autant plus sur la question des violences conjugales.

Pour Muriel Salmona⁸⁵, psychiatre, la méconnaissance des conséquences psychotraumatiques des violences est à l'origine d'une incompréhension et d'un manque de reconnaissance de ce que vivent les victimes. Cela les impacte sur l'instant mais aussi à long terme. Elle précise que 60% des enfants victimes de violences intrafamiliales ont des risques de développer des troubles psychotraumatiques. Les reconnaître comme victimes permet alors de mettre en lumière la nécessité d'agir pour les soutenir.

Toutes les professionnelles rencontrées mobilisent le terme de victime lorsqu'elles parlent des enfants exposés. L'impact des violences conjugales sur les enfants qui y sont exposés est intégré par les professionnelles, elles ont connaissance de la répercussion des violences. Cependant, nous observons au-delà de leurs discours, que dans leurs pratiques, les professionnelles ne considèrent pas au même titre que les autres victimes, les enfants. Ils ne sont pas reçus ni accompagnés de la même manière que leur mère. Dans le groupe de travail co-animé avec Juliette Thatcher à Clermont-l'Hérault, nous avons observé que le mot "victime" pour désigner les enfants en contexte de violences conjugales était mobilisé par toutes les professionnelles à l'unanimité sans qu'aucune ne vienne questionner une prise en charge spécifique du fait de ce nouveau statut (en référence au décret de 2021). Il semblerait alors que ce renouveau linguistique oblige à un réapprentissage des automatismes.

⁸⁵ Salmona Muriel, "Les enfants victimes de violences conjugales, conséquences psychotraumatiques : vignettes cliniques et témoignages", restitution d'un groupe de travail sur les violences intra-familiales, 2019.

Il convient de ne pas vider de son sens le mot victime. Une victime est une personne qui subit des dommages, au sens juridique du terme elle peut alors bénéficier d'un accompagnement pour faire face au préjudice commis. Ce qui est marquant sur la question des enfants exposés aux violences conjugales c'est que l'on reconnaît les dommages subis mais qu'on ne pense pas en terme d'accompagnement mais plutôt de protection. Protection dans une mesure de *faire pour*. Si l'on creuse sur ce rapport aux mots et aux normes qui en découlent, la protection renvoie aussi à une personne protectrice. La protection sous-tend un besoin d'être protégé, une nécessité que quelqu'un.e se positionne entre nous et le danger. La protection suggère aussi que nous soyons considéré du fait de notre statut de victime ayant subi des méfaits. Cependant, bien que considéré.es comme tel.les, les enfants ne sont pas considéré.es en tant que tel.les. C'est à dire que dans les échanges oraux les enfants sont pleinement présent.es, que ce soit dans un souci de responsabilisation des parents ou de freins dans l'accompagnement. En revanche, dans les pratiques et dans l'espace les enfants sont absent.es.

Des outils de travail inadaptés

Selon les mots des professionnelles rencontrées⁸⁶, les locaux dans lesquels elles reçoivent les victimes ne sont pas adaptés, les outils de communication, de sensibilisation, de prévention dont disposent les professionnelles ne sont pas adaptés, les solutions d'accompagnement ne sont pas adaptées. Une mission a été donnée aux professionnel.les du travail social conduisant à une restructuration de leurs posture et pratiques mais aucun ajustement structurel ne semble avoir eu lieu.

Si les professionnelles rencontrées n'adoptent pas une attitude correspondant à l'usage du mot victime c'est aussi et surtout parce que les moyens donnés à leurs pratiques n'ont pas changé. Une injonction institutionnelle pèse sur les travailleur.ses sociaux.ales sans que des moyens institutionnels suivent.

Des conditions de travail inadaptées ?

“Peu de solutions adaptées. Trop peu de partenaires adaptés, ce qui fait qu'on a recours à des solutions parfois qui ne le sont pas. Je pense qu'aucune de nous ne bosserait avec des hôtels si on avait des outils. On les a pas. [...] Je suis compétente, j'ai l'expérience

⁸⁶ Lorsque la question des freins à l'accompagnement est posée dans les entretiens semi-directifs, toutes les professionnelles rencontrées évoquent le manque d'outils ou les locaux inadaptés.

mais ne me faites pas finir dans un hôtel de passe. C'est trop peu d'outils." (Assistante de service social, entretien du 12 mars 2024)

Pour Jean-Philippe Melchior, docteur en sciences politiques et en sociologie, lorsque les professionnel.les du travail social font face à un décalage trop grand entre les pratiques demandées et le sens qu'ils et elles donnent au travail social, cela peut les mener à ressentir une certaine "souffrance éthique"⁸⁷. Les orientations institutionnelles et le trop peu de moyens donnés pour les mettre en œuvre, les obligent à des arrangements trop en décalage de leurs convictions. On leur demande de consacrer plus de temps aux personnes tout en ne travaillant que dans l'urgence et ne leur dégagant pas de temps pour le faire. On leur demande d'écouter de façon plus adaptée les enfants, sans les former à le faire ou les outiller de supports pour le faire (prochainement les équipes évaluatrices des Informations Préoccupantes du Département de l'Hérault seront dotées d'une mallette pour communiquer plus aisément avec les enfants lors des évaluations. La mallette est composée de jeux, personnages en bois, etc...). On leur demande de protéger les victimes par le biais de la mise à l'abri mais en ne permettant pas de réaliser des mises à l'abri sécurisantes (hôtels isolés et parfois "miteux"). On leur demande de sortir de l'urgence mais ne leur laisse aucun temps pour penser la prévention. On leur demande de réfléchir aux situations de manière croisée et transversale en n'offrant pas la possibilité de se rencontrer et de se partager et en s'isolant dans les pratiques. Finalement, on leur demande d'être bientraitant.es en étant de fait professionnellement maltraité.es.

Cependant, l'ensemble des services territoriaux des solidarités rencontrés témoigne d'une mobilisation pour trouver des solutions, car celles octroyées sont jugées insatisfaisantes.

"On manque d'outils, et puis d'outils pour rassurer. C'est plus ça finalement, parce qu'on reçoit dans des bureaux, dans les mêmes bureaux pour lesquels on va recevoir pour une aide financière, pour le gaz. En fait ce n'est pas tellement des outils de communication mais c'est des outils un peu cocooning quoi. Il y a cette notion de victime mais il n'y a pas d'atmosphère...l'atmosphère n'est pas forcément rassurante quoi." (Assistante de service social, entretien du 20 mars 2024)

⁸⁷ Jean-Philippe, Melchior. « De l'éthique professionnelle des travailleurs sociaux », *Informations sociales*, vol. 167, no. 5, 2011, pp. 123-130.

Face à l'inadaptation organisationnelle : un investissement important de la part des travailleur.ses sociaux.ales

Tous les services rencontrés travaillent à un réaménagement de leurs locaux. Les professionnelles, par un investissement personnel et non reconnu de l'institution, ont ramené des éléments de décoration, d'aménagement, de divertissement, de communication à destination des enfants. Bien que dans les pratiques, la prise en compte réelle des enfants exposés aux violences conjugales ne soit pas effective, les professionnelles rencontrées témoignent d'une attention singulière qui leur est portée. Tous les services travaillent à l'aménagement d'au moins une salle dans le service pouvant accueillir au besoin les victimes de violences conjugales, parents et enfants. Ces salles sont composées de jeux pour les enfants, de mobilier à hauteur d'enfants en bas âges (chaises, tables), de matelas pour se poser, parfois de fauteuils. Elles sont également décorées de manière moins froide que les autres bureaux d'accueil classiques et une attention est portée au fait de rendre l'endroit le plus réconfortant possible. Cette mobilisation des professionnelles s'est faite grâce aux rencontres entre les différents services permises par le cadre de la formation-action (auto-formation) du Département. Les professionnelles se sont investies de cet espace pour échanger sur les "bonnes pratiques" exercées au sein de chaque service.

*"[Les réponses des professionnel.les face aux contraintes institutionnelles] traduisent la forte implication des salariés et leur capacité d'innovation ; elles ont pour dénominateur commun de tirer au mieux parti des marges de manoeuvre, si étroites soient elles, qui leur sont laissées par leur institution et par le cadre réglementaire."*⁸⁸

Pour retrouver du sens dans leurs pratiques et parce que empêchées spécifiquement sur la question des enfants exposés aux violences conjugales, les professionnelles rencontrées se mobilisent à titre personnel au-delà de la mission demandée.

Cependant, cette mobilisation personnelle des professionnelles rencontrées ne doit pas être considérée comme un allant de soi pour pallier aux manques institutionnels. Si les professionnel.les s'épuisent dans une pratique d'urgence aux contours indéfinis et avec des marges de manoeuvre limitées, cela conduit de fait à une démobilisation du secteur social. Un.e professionnel.le épuisé.e et/ou maltraité.e

⁸⁸ Jean-Philippe, Melchior. « De l'éthique professionnelle des travailleurs sociaux », *Informations sociales*, vol. 167, no. 5, 2011, pp. 123-130.

ne peut pas se positionner dans une posture bienveillante, disponible et de fait bientraitante.

Il est aussi nécessaire pour les professionnel.les de ne pas être isolé.es dans leurs pratiques. La question des violences conjugales impactent tous les aspects de la vie des personnes (droits, logement, accès aux soins...), de fait un travail global autour des situations doit être fait.

Pour Geneviève Lessard, Isabelle Côté et Andrée Fortin⁸⁹, professeure à l'école de service social de Laval (Québec), intervenante sociale et intervenante en psychologie, aucun service d'intervention ne peut répondre à tous les besoins des femmes et des enfants victimes. Il est donc nécessaire de travailler de façon concertée et intersectorielle.

⁸⁹ Bourret Amélie, *Mieux connaître et agir. Enfants exposés à la violence conjugale*. Centre Québécois de ressources, 2006.

II. III. Penser global : l'approche interdisciplinaire comme piste de solution

Prendre en compte singulièrement mais de manière globale

Même si femmes et enfants sont victimes de la situation commune de violences conjugales, elles et ils restent des victimes singulières de cette situation. L'expression voudrait que *“protéger la mère c'est protéger l'enfant”*. Certes mettre en protection la mère lui permet d'avoir plus de *capabilités* de protéger l'enfant mais cela ne suffit pas. Cela ne suffit pas à la fois pour la mère, qui se retrouverait alors seule dépositaire de la protection de son enfant et seule responsable de son épanouissement alors même qu'elle serait fragilisée par son vécu traumatique. Karen Sadlier⁹⁰ rappelle que pour le parent victime, la séparation avec l'auteur de violences peut permettre une amélioration des compétences parentales mais le parent victime peut se trouver physiquement et psychologiquement exténué. Cela ne suffit pas non plus pour les enfants, victimes singulières, trop souvent invisibilisées ou non considérées. Il convient alors de penser la protection et les accompagnements de manière singulière.

*“C'est comme s'il y avait deux vies. L'une, que l'on prend au sérieux et que l'on respecte, l'autre, que l'on tolère avec quelque indulgence, à laquelle l'on accorde moins d'intérêt. On parle des futurs adultes, des futurs travailleurs, des futurs citoyens que seront les enfants et qu'on ne prendra au sérieux ou qu'on ne commencera véritablement à prendre au sérieux que plus tard.”*⁹¹

Les soins singuliers à l'enfant sont nécessaires pour apporter réparation à leur vécu traumatique. De par ce contexte particulier et violent, l'enfant manque une réponse à ses besoins pour grandir. Il s'agit donc de penser l'accompagnement des enfants de manière singulière mais groupée avec la protection du parent victime afin d'assurer une cohérence et une prise en charge complète et adaptée des situations.

Comme nous le rappelions précédemment, si les professionnel.les n'adoptent pas une lecture de ce que représente la situation de violences conjugales pour les parents victimes, le risque est de procéder à un accompagnement maltraitant. La protection du parent victime et celle de l'enfant ne sont pas dissociables. Une

⁹⁰ Sadlier, Karen. « Chapitre 12. L'enfant co-victime de la violence dans le couple », éd., *Violences conjugales et famille*. Dunod, 2021, pp. 122-131.

⁹¹ Korczak dans Hammarberg Thomas, « Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant : ce qu'il signifie et ce qu'il implique pour les adultes », *Journal du droit des jeunes*, n°303, 2011, p. 10-16.

tentative de protection en Protection de l'Enfance, qui ne prendrait pas en compte la protection du parent victime serait inadaptée et inopérante⁹². Pour les professionnel.les qui accompagnent les situations de violences conjugales la connaissance de la particularité de ces situations est essentielle. Les conséquences des violences conjugales sont complexes et impactent plusieurs aspects de la vie des victimes, ce qui sous-tend une nécessité d'une prise en charge et d'un accompagnement à la fois global et spécialisé.

L'appui sur le réseau interprofessionnel

“On est des généralistes si tu veux. Après l'idée c'est qu'on ait quand même un réseau de professionnel.les spécialisé.es qu'on peut interpeller. Mais on doit fonctionner avec un système qui est pas bien doté, qui est plein, donc bien souvent c'est pas du bidouillage mais... des stratégies. On tricote des choses entre nous, on a des plans, on les fait savoir. Enfin bon, voilà, c'est de l'ajustement.” (Assistante de service social, entretien du 12 mars 2024)

Les assistant.es de service social du Département ont une mission de polyvalence. Il est attendu de ces professionnel.les qu'ils et elles puissent répondre à des problématiques diverses et souvent complexes et que pour ce faire ils et elles s'appuient sur un réseau local de professionnel.les. La question des violences conjugales suppose que les professionnel.les aient une connaissance pointue des enjeux et dynamiques en place. Cela suppose que ces professionnel.les de polyvalence aient aussi une lecture spécialiste de la question. Afin de se préserver (car manque de temps pour être formé.es, volonté d'être plus pointu.es sur d'autres sujets...) et pour préserver les publics accompagnés, les professionnelles rencontrées témoignent s'appuyer à la fois sur l'équipe de leur service mais aussi sur le réseau local. Comme énoncé plus haut, elles se considèrent comme des “généralistes” du social. Cela signifie qu'elles ont un rôle d'orientation vers d'autres professionnel.les plus spécialisé.es mais aussi qu'elles se positionnent comme fil rouge pour les personnes accompagnées.

Certaines d'entre elles sont aussi impliquées dans des réseaux locaux interprofessionnel.les sur la question des violences intrafamiliales. Ces réseaux leur permettent de se tenir à jour des évolutions législatives mais aussi locales sur la

⁹² Durand, Édouard. « Chapitre 14. Violences conjugales et protection de l'enfance », Ernestine Ronai éd., *Violences conjugales. Le droit d'être protégée*. Dunod, 2017, pp. 193-204.

question. Ils peuvent aussi proposer un espace de décharge pour se livrer sur des situations complexes. Il importe de mentionner que ces observations relèvent d'une réalité urbaine.

Laïus : L'interdisciplinarité en milieu rural, des rencontres empêchées ?

D'autres professionnelles rencontrées, exerçant en ruralité dépeignent un autre constat. Elles observent sur leur territoire un manque de tissu associatif compétent sur la question des violences conjugales et plus spécifiquement sur la question des enfants exposés aux violences conjugales. De plus, les réseaux interprofessionnel.les en ruralité sont jugés insatisfaisants car les professionnelles n'y trouvent plus l'espace pour échanger sur leurs pratiques. Au-delà de ce manque associatif dans le secteur rural, les professionnelles évoquent des difficultés sur la question de la mise à l'abri. En effet, au-delà d'un nombre de places d'hébergement d'urgence spécifique aux victimes de violences conjugales insatisfaisant, les solutions de repli telles que les hôtels sont quasi impossibles sur leur territoire. La question des pratiques professionnelles en ruralité mériterait une analyse plus fine et poussée pour relater la réalité de la difficulté du parcours de sortie des violences conjugales pour les victimes en milieu rural. Camille Bréchoire, étudiante du master 2 Intervention et Développement Social, travaille à un éclairage de cette question dans son mémoire de fin d'études.

Un manque de structures spécialisées

Le tissu associatif local en milieu urbain représente donc pour les professionnelles rencontrées un soutien nécessaire. En revanche, la question des enfants exposés aux violences conjugales étant récente (en termes de reconnaissance par les pouvoirs publics), nous pouvons supposer que les financements à destination des structures spécialistes de cette question sont moindres.

“Trois associations [spécialistes sur la question des enfants exposés aux violences conjugales] sur le département, par rapport aux autres départements, c'est vraiment pas mal. Mais par contre elles manquent de financement. Et il y a un autre sujet, ce qui fait en mon sens aussi fragilité, c'est qu'en fait elles ne portent pas les mêmes paradigmes.”
(Ancienne déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, entretien du 12 mars 2024)

Le manque de structures spécialisées sur le territoire conduit à une saturation de leur offre d'accompagnement. En effet, les trois mêmes structures sont repérées par l'ensemble des professionnelles rencontrées, ce qui signifie aussi que ce sont les seules possibilités d'accompagnement adéquates.

III. Décloisonner la pensée : sortir d'une binarité, penser les violences sous un référentiel pouvoir ?

“Le monde des enfants maltraités est étrangement proche du nôtre. Dans le nôtre aussi, on préfère les puissants.”⁹³

Afin d'approcher la question des enfants exposés aux violences conjugales de manière complexe et complète, il semble nécessaire de sortir d'un schéma de lecture en silo du problème. Penser les violences sous un référentiel pouvoir nous invite à questionner la place laissée à l'expression des enfants en société. Cela nous pousse aussi à réfléchir la place de ceux qui détiennent le pouvoir pour réfléchir ensemble à comment sortir de ce rapport de force.

III.I. Penser les pratiques du travail social à hauteur d'enfant

Considérer les enfants comme des victimes singulières

“- Pour moi c'est des gens [les éducateurs spécialisés rencontrés] ils cherchent pas tes problèmes à toi en fait. Ils veulent pas savoir toi comment tu te sens, comment tu vis la chose. Ils vont te demander mais pas dans le but que ça aille mieux. Si ils veulent ces informations là c'est pour te séparer de tes parents et te mettre dans un truc où au final pour toi psychologiquement ça va encore peut être plus t'atteindre et t'apporter plus de problèmes qu'autre chose. Pour moi tout ce qu'ils veulent c'est te mettre dans une sauce pas possible. Moi j'avais cette idée là déjà à cette époque. [...]”

- *On a pas vraiment une bonne image des services sociaux parce qu'au final on a jamais eu vraiment leur aide alors qu'ils sont censés être là pour ça. [...]*
- *Ils en ont rien à foutre. [...] Ils pensent bien faire mais en vérité ils écoutent pas vraiment l'enfant.”*

(extrait d'un échange entre Jafar et Chaïma⁹⁴ dans l'ordre, fratrie enquêtée, entretien du 5 mai 2024)

La fratrie enquêtée nous livre un constat alarmant de l'accompagnement des enfants exposés aux violences conjugales par les services sociaux. Leur situation relève des années 2000, moment où la question des enfants victimes de violences conjugales n'était pas reconnue publiquement. Nous le mobilisons ici avant tout dans

⁹³ Sokhna Fall, “Protéger les enfants. Changer le monde.”, billet de blog, Mediapart, avril 2021.

⁹⁴ noms d'emprunts choisis par les enquêtés anonymisés

une optique de penser la place des enfants, pas dans une optique de témoigner des pratiques actuelles. Ils et elle confient également qu'en 2014, leur sœur a été accueillie dans un centre d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences conjugales avec son fils de six ans. Leur neveu n'a pas été rencontré ou écouté spécifiquement sur la question des violences conjugales auxquelles il a été exposé, son père étant actuellement incarcéré.

“La violence que lui a subi [enfant exposé] l'a amené à une certaine forme de dépression et troubles psys. Il a des troubles alimentaires. Il n'est pas suivi pour cette violence-là, pourtant ma soeur était en foyer pour femmes etc, il n'a pas eu de suivi. Il est juste suivi pour son handicap.” (Jafar, entretien du 5 mai 2024)

Cet exemple - bien qu'il ne témoigne pas de l'ensemble des situations d'enfants exposés aux violences conjugales - nous dresse un portrait de la nécessité d'accueillir et d'accompagner singulièrement les enfants. Durant l'entretien, à plusieurs reprises la fratrie enquêtée m'expose des faits et des rencontres avec des travailleurs sociaux qu'encore aujourd'hui ils et elle ne comprennent pas. Ils et elle expliquent que la raison de la présence des services sociaux ne leur a jamais été expliqué, que la question de la violence, qu'ils et elle vivaient pourtant quotidiennement, n'a jamais été explicitement évoquée. A ce sujet, certaines professionnelles rencontrées témoignent ne pas vouloir aborder de manière frontale avec les enfants la question des violences pour les resituer dans une position d'enfant, loin des violences et des *problèmes d'adultes*. Par soucis de protection, les professionnelles écartent les enfants des situations qui les concernent. Mais est-ce protéger l'enfant que de taire les violences qu'il ou elle subit ?

Expliquer aux enfants les situations qu'ils et elles traversent

“A aucun moment j'ai dit « comment tu te sens avec le fait que ta mère se soit fait taper » ou autre, non j'ai plutôt dit « comment tu te sens avec ta mère ? Comment ça se passe ? Est-ce que ça te rend triste de la voir comme ça ? » [...]. En fait, j'essaye un peu de l'éloigner de cette dynamique de violences et de le remettre à sa place d'enfant et la mère à la place de mère. Parce que même si il est forcément impacté hein faut pas oublier que ça reste un enfant et qu'il a besoin aussi d'être protégé et non pas être mis dans ces histoires d'adultes.” (Assistante de service social, entretien du 25 mars 2024)

Cependant, ce que la fratrie enquêtée retient de violent de son enfance, ce sont certes les violences parentales et conjugales mais aussi et surtout la violence de ne pas comprendre, de ne pas être considérée et de ne pas être écoutée. Elle confie d'ailleurs, encore aujourd'hui, une aversion pour les services sociaux. Jafar évoque une impression que les éducateurs spécialisés ne se sont présentés que pour "encaisser leur chèque". Nous avons pu plaisanter sur cet élément en évoquant le salaire des éducateur.ices spécialisé.es. Le travail social est perçu ici comme *une profession comme une autre*, plutôt que comme une profession porteuse de sens et de valeurs humaines fortes. Expliquer aux enfants la raison de l'intervention des services sociaux semble alors nécessaire au fait de reconnaître la place spécifique d'accompagnement du travail social.

Pour Devreese et Chapeau⁹⁵, il faudrait considérer les enfants comme expert.es de leur situation pour ouvrir la voie à un changement de posture. Nous avons pu observer dans les discours et les pratiques des professionnelles que même lorsque leur mission concerne l'enfant sur des questions de violences conjugales, il ou elle n'est jamais directement interrogé.e ou écouté.e sur la question des violences. Lors d'entretiens, lorsque la question "*dans des situations de violences conjugales avec présence d'enfants au domicile, cherchez vous à rencontrer l'enfant ?*" est posée, presque toutes les réponses ressemblent à celle-ci : "*C'est très rare que j'accueille la parole des enfants. Je peux dire à un petit, en âge de comprendre, enfin même un nourrisson il ressent, le rassurer, lui dire que ça va pas très bien mais que ça va passer. Je renvoie aussi à des partenaires extérieurs, je suis pas psychologue.*"⁹⁶ Au-delà d'une "place secondaire" d'écoute accordée à l'enfant, nous observons chez certaines professionnelles le développement d'un tabou à aborder la question des violences.

Penser notre rapport à l'enfance

"Vous dites : — C'est épuisant de s'occuper des enfants. Vous avez raison. Vous ajoutez : — Parce que nous devons nous mettre à leur niveau. Nous baisser, nous pencher, nous courber, nous rapetisser. Vous vous trompez. Ce n'est pas cela qui nous fatigue, mais c'est le fait d'être obligé de nous élever jusqu'à la hauteur de leurs sentiments. De nous

⁹⁵ Devreese Anne et Chapeau Julie, « Penser la formation comme une condition de l'intervention en protection de l'enfance », *Vie Sociale*, n°34-35, 2021, p. 103-116.

⁹⁶ Extrait d'un entretien mené avec une assistante de service social du Département en mars 2024.

*élever, nous étirer, nous mettre sur la pointe des pieds, nous tendre. Pour ne pas les blesser.*⁹⁷

La question de l'accompagnement des enfants exposés aux violences conjugales nous oblige à penser notre rapport social à l'enfance. Les enfants sont considéré.es comme inaptes à savoir pour eux-mêmes. Or, et comme le mentionne la fratrie enquêtée, les enfants comprennent si on prend le temps de leur expliquer, de les considérer. Au-delà des violences subies au sein du foyer, les enfants font face à la violence symbolique de ne pas exister comme des victimes singulières. Il convient alors d'écouter les enfants et de leur laisser la place de s'exprimer. Comme le rappelle Fabrice Gzil, professeur de philosophie et d'éthique, les enfants sont des êtres intrinsèquement vulnérables du fait de leurs conditions de vie en société. Cela nous amène à penser les enfants comme incapables de définir pour eux-mêmes ce qui leur correspondrait le mieux. Nous prenons des actions parfois maltraitantes pour elles et eux en le justifiant par une volonté de faire leur bien. L'accompagnement des enfants se pense dans une optique de *faire pour* plutôt que de *faire avec*. Dans une posture d'intermédiation sociale, il convient de s'assurer que tout le monde ait accès au même niveau d'information. De fait, il semble nécessaire de s'adresser directement aux enfants concerné.es et de leur donner les clés de compréhension nécessaires.

Dans le cadre de leur formation en santé publique, Laura Couture, Maxime Cottineau, Morgane Dreano, Antoine Konieczka et Yann Guegan⁹⁸, mènent une étude analysant les obstacles institutionnels, politiques ou économiques s'érigeant face à la mise en place d'un groupe d'expression destiné aux enfants exposés aux violences conjugales. Ils et elles mettent en lumière que malgré que les impacts des violences conjugales sur les enfants soient reconnus par la communauté scientifique dans les années 1990 et relèvent du respect des droits fondamentaux internationaux auxquels la France s'est engagée, les espaces favorisant les initiatives de libre expression de ces enfants sont marginaux. Pourtant, l'Observatoire National de

⁹⁷ Korczak dans Hammarberg Thomas, « Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant : ce qu'il signifie et ce qu'il implique pour les adultes », *Journal du droit des jeunes*, n°303, 2011, p. 10-16.

⁹⁸ Couture, Laura, et al. « L'accompagnement spécifique des enfants exposés aux violences conjugales : l'exemple d'un groupe d'expression pour enfants en Ile-et-Vilaine », *Spécificités*, vol. 14, no. 3, 2019, pp. 54-58.

l'Enfance en Danger met en lumière que les groupes de pairs constituent des leviers d'accompagnement et de suivi individualisé⁹⁹.

Former les professionnel.les du travail social à l'accompagnement des enfants

“[Je l’aborde] différemment depuis que je suis formée. Oui, tout le temps. J’ai toujours eu un mot rassurant, aussi bien que ça puisse être rassurant. [...] Maintenant, c’est vrai que j’essaye de susciter la parole de l’enfant. Alors, franchement c’est pas facile. [...] On manque réellement d’outils.” (Assistante de service social, entretien du 22 mars 2024)

Il semblerait qu’il faille former les professionnel.les du travail social à intervenir auprès de ces enfants exposés et victimes. Au-delà d’adopter une pratique plus adaptée aux besoins des enfants, la formation permet aux professionnel.les de se sentir rassuré.es dans leurs pratiques. Geneviève Lessard, Isabelle Côté et Andrée Fortin¹⁰⁰ présentent différentes méthodes d’intervention possibles auprès des enfants exposés. L’intervention de groupe permettant de rompre l’isolement. L’intervention individuelle permettant un accompagnement plus poussé. L’intervention couplée avec le parent victime permettant de soutenir en même temps les compétences parentales du parent victime, tout en accompagnant l’enfant à se détacher d’un sentiment de culpabilité. Penser à l’écoute des enfants est aussi un enjeu d’intermédiation sociale. Il s’agit de venir reconnaître à chacun.e une expertise, ici issue de son vécu, son expérience, son ressenti. Mais pour une application dans les pratiques il faut favoriser une approche par le croisement des savoirs, reconnaître que les savoirs théoriques et expérientiels soutiennent la pratique. Ecouter les enfants permet aussi une connaissance plus pointue des problématiques qu’ils et elles traversent. Une meilleure considération et connaissance des situations conduit de fait à une prise en charge plus adaptée.

Penser l'autodéfense des enfants ?

“[Si] l’enfant est armé, l’enfant est armée.”¹⁰¹

Lors d’une conférence autour de son livre “Rue du Passage”, l’essayiste et militante féministe, écologiste et antiraciste, Fatima Ouassak livre un propos autour

⁹⁹ Séverac Nadège, “Les enfants exposés à la violence conjugale. Recherches et pratiques.”, rapport d’étude pour l’Observatoire National de l’Enfance en Danger, décembre 2012.

¹⁰⁰ Bourret Amélie, *Mieux connaître et agir. Enfants exposés à la violence conjugale*. Centre Québécois de ressources, 2006.

¹⁰¹ Prise de parole de Fatima Ouassak, Librairie La Cavale, 18 juin 2024.

de l'importance de penser la dignité des enfants. Cela nous amène à une réflexion autour de l'autodéfense des enfants. *Sans que cela doive justifier un abandon du monde des adultes pour les protéger*, penser l'autodéfense des enfants nous conduit à une réflexion sur le pouvoir d'agir qui leur est laissé. Penser la place des enfants en société peut nous conduire à réfléchir à des espaces qui pourraient permettre aux enfants de se rencontrer, de se penser et se panser, de se regrouper. Armer les enfants à définir ce qui leur convient le mieux.

Prévenir

“- C’est l’avis extérieur qui a fait que... [Fleur, sa femme] a pu voir comment ça se passait. Bon elle a pas connu les violences etc, mais c’est surtout les anecdotes. Le fait que ça la choque après qu’on en ait discuté, qu’elle me dise que c’est pas vraiment normal. Alors que pour nous en fait c’est normal.

- *La dernière fois tu m’as dis qu’à l’école les gens disaient quand ils avaient une mauvaise note “ah mon père il va me tuer” et toi t’étais en mode “bah ouais” hahaha.*
- *En fait comment tu te rends compte que c’est pas normal ? Les gens ils discutent pas entre eux, ça normalise.” (Jafar et Fleur¹⁰², sa femme, discutant de la manière dont Jafar a pu conscientisé ou non qu’il vivait de la violence, entretien du 5 mai 2024)*

Comme le témoigne cet extrait et comme nous l’évoquions en introduction, un enfant ayant grandi dans la violence ne se rendra pas forcément compte de la violence qu’il ou elle vit, qui sera alors considérée comme un fonctionnement familial classique. Penser l’autodéfense des enfants peut donc se manifester par de la prévention à destination d’enfants, leur permettant alors de conscientiser les situations de violences qu’ils et elles peuvent traverser. Par exemple, Muriel Salmona et Sohkna Fall, dans le cadre de l’association Mémoire traumatique, se sont associées à Claude Ponti, auteur de littérature jeunesse, pour élaborer une affiche et un livret pédagogique à destination des enfants de la maternelle au CE2. L’affiche et le livret “Quand on te fait du mal”, visent à identifier et se protéger des violences. Ces supports de prévention sont mis à disposition gratuitement en ligne et l’association propose également d’en envoyer, gratuitement, en version imprimée à l’adresse de notre choix¹⁰³.

¹⁰² Nom d’emprunt choisi par l’enquêtée anonymisée.

¹⁰³ Si vous le désirez, vous pouvez envoyer un mail à l’adresse : memoiretraumatique@gmail.com afin de recevoir les supports.

Laisser la place

L'autodéfense peut aussi se manifester par des groupes de paroles (peut être à destination d'un public plutôt adolescent) pour leur permettre de se reconnaître et de sortir d'un isolement pouvant créer un sentiment de détresse et de solitude, notamment à la période adolescente. Laura Couture, Maxime Cottineau, Morgane Dreano, Antoine Konieczka et Yann Guegan¹⁰⁴ présentent une initiative de groupe d'expression d'enfants exposés aux violences conjugales en Ile et Vilaine. Ils et elles démontrent la richesse de cet espace pour les enfants qui l'investissent. Cependant, dans leur analyse ils et elles mettent en lumière la nécessité d'un travail de plaidoyer pour que ces groupes aient une autre portée. Dans le podcast "Ca a du sens !" ¹⁰⁵, Audrey Diaz, responsable de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de l'Aude, évoque la volonté de faire participer des jeunes aux actions de l'Observatoire. Elle mentionne le fait d'avoir pu s'appuyer sur les échanges entre les jeunes pour venir transposer leur parole au niveau institutionnel. Selon elle, cela a participé à sensibiliser de manière plus efficace les partenaires institutionnels pour redonner du sens aux pratiques. De fait, laisser la place aux enfants est bénéfique à la fois à l'échelle individuelle des enfants pour leur permettre de se décharger et de se rencontrer mais aussi à une échelle plus collective pour transformer les pratiques.

Outiller à la participation

Pour permettre aux enfants de se défendre, il faut les outiller à l'occupation de l'espace. Les outiller à défendre leurs intérêts et se constituer en collectif pour exister réellement et dignement en société. Les méthodes de l'éducation populaire peuvent en ce sens être un levier pour penser la participation de celles et ceux exclus de tout espace de réflexion. En échangeant autour de cette idée avec une camarade de promotion du master 2 Intervention et Développement Social, des souvenirs de ses pratiques scouts ont pu faire écho à des pratiques d'*empouvoirement* des enfants. Par exemple, "le Conseil" est un outil de la culture scout permettant de former les enfants à l'intelligence collective et à l'affirmation de Soi en communauté. Cela procède en trois temps. Les enfants sont amenés à remplir trois boîtes avec des papiers, une "problème", une "félicitations" et une

¹⁰⁴ Couture, Laura, et al. « L'accompagnement spécifique des enfants exposés aux violences conjugales : l'exemple d'un groupe d'expression pour enfants en Ile-et-Vilaine », *Spécificités*, vol. 14, no. 3, 2019, pp. 54-58.

¹⁰⁵ Podcast réalisé par Juliette Thatcher dans le cadre d'une recherche-action sur la Protection de l'Enfance en Occitanie, accessible sur toutes les plateformes de streaming audio. Plus d'informations sur <https://protectionenfanceoccitanie.wordpress.com/a-propos/>

“proposition”. La boîte qui nous intéresse ici est celle des problèmes. Les enfants se réunissent en cercle et nomment un.e président.e qui répartit la parole et un.e secrétaire qui lit les problèmes placés dans la boîte. Dans un premier temps, les enfants lisent les problèmes, la personne qui place un problème dans la boîte doit le signer de son nom et s’appuyer sur des éléments factuels. Ensuite, la personne visée par le problème prend la parole pour argumenter son point de vue puis les enfants échangent autour des éléments énoncés. L’idée est de ne pas conclure le Conseil tant que les solutions aux problèmes avancés n’ont pas été trouvées. Cela permet aux enfants de se saisir de l’espace de réflexion, de concertation et de décision. Le Conseil les outille à s’affirmer face à des situations qui les contraignent, à échanger de manière collective, à s’écouter et à se concerter pour réfléchir ensemble à des solutions adaptées à la communauté. De fait, les enfants trouvent une place de *citoyen.nes* et se positionnent comme sachant.es de ce qui leur convient le mieux.

Considérer les enfants d’aujourd’hui pour panser la société de demain

Finalement, même si l’impact des violences sur les enfants ne doit pas se penser uniquement sous le prisme d’un risque reproductif. Il importe de rappeler que des enfants en souffrance qui ne sont pas accompagnés peuvent devenir des adultes en souffrance.

*“Cette absence de protection et de prise en charge des traumatismes vécus par ces enfants représente une lourde perte de chance en termes de santé mentale et physique, de développement, de vie affective, de scolarité, d’insertion sociale et professionnelle. Elle est un facteur de grande vulnérabilité, d’aggravation des inégalités et fabrique des injustices à répétition, de la précarité, de l’exclusion et de nouvelles violences.”*¹⁰⁶

¹⁰⁶ Salmona, Muriel. « Les traumatismes des enfants victimes de violences : un problème de santé publique majeur », *Rhizome*, vol. 69-70, no. 3-4, 2018, pp. 4-6.

III. II. De qui et de quoi sont victimes les enfants : penser les auteurs

Penser le pouvoir

“La violence est la phase tardive d’un processus dont la racine (le « prélude », Dworkin, 2000) est la déshumanisation, l’acte de nier l’humanité à d’autres êtres humains (Kelman, 1976 ; Haslam, 2006), de transformer les victimes en corps sous-humains, en animaux, ou en objets (Fredrickson & Roberts, 1997). Elle est une « phase essentielle pour accomplir sans remords des actes de cruauté » (Romito, 2006, p. 87), une tactique de banalisation de la violence jusque dans le langage (Stollznov, 2008) dont le signal clé est la misogynie (Díaz & Valji, 2019). Pour Kate Manne, plutôt que la simple acception courante de haine ou hostilité envers les femmes, la misogynie est « un phénomène politique dont le but est de contrôler et de faire respecter la subordination des femmes et de maintenir la domination masculine » (2018, p. 33). [...] Le caractère genré du lien entre le trauma vécu et la violence commise montre qu’il n’est pas « automatique », que le traumatisme vécu ne détermine pas la violence commise. Des facteurs de sexe interviennent. Cela ne signifie pas que tous les hommes seraient violents ou oppresseurs, mais que la société est construite sur un modèle structurel de domination masculine. Cette organisation sociale produit des représentations sociales spécifiques (Ernst-Vintila et al., 2014).”¹⁰⁷

Comme nous l’avons mentionné en introduction lors de la définition des termes du sujet, les violences conjugales sont une violence genrée. Il s’agit d’une violence genrée au sens où elles procèdent d’un continuum des violences faites aux femmes. Cependant, il est nécessaire de ne pas s’arrêter à ce constat. Ce sont en écrasante majorité les femmes qui sont victimes de violences conjugales mais cela ne doit pas nous empêcher de penser les situations où les hommes sont victimes. Les violences conjugales doivent être pensées d’un point de vue systémique plus qu’individuel. Cela signifie que malgré qu’il s’agisse d’une violence genrée, cela ne veut aucunement dire que les hommes soient naturellement violents et les femmes naturellement positionnées dans une situation de victimes. D’ailleurs l’approche par le genre nous permet, de fait, de nous distancer d’une approche par la *Nature des choses*. En réalité, il serait plus juste de penser les violences conjugales sous le prisme d’un rapport au pouvoir. Celui ou celle qui détient le pouvoir l’exerce sur celui ou celle qui en est exclu.e. La socialisation genrée des enfants les pousse à grandir

¹⁰⁷ Gruev-Vintila, Andreea. « Chapitre 1. La violence conjugale est une sous-classe de la violence sociale, et non du conflit conjugal », *Le contrôle coercitif. Au coeur de la violence conjugale*. Dunod, 2023, pp. 29-72.

de façon distincte selon leur genre assigné. Elle pousse les petits garçons à devenir des *hommes forts* et les petites filles des *femmes dociles*.

Réhumaniser les auteurs pour s'autoriser à travailler leur place

Penser les sources de la violence des auteurs nous incite aussi à rompre l'omerta autour de ces "monstres". D'ailleurs, penser les auteurs de violences conjugales en termes de monstres nous empêche de penser la responsabilité collective face aux violences.

*"Ce n'est pas un monstre, parce que le monstre c'est l'exception à la société."*¹⁰⁸

Penser les auteurs de violences conjugales comme faisant partie de la cité, nous permet non seulement de les réhumaniser mais aussi et surtout de pointer la nécessité d'action à échelle globale et sociale pour travailler à la réhabilitation de ces *hommes violents*. Penser leur réhabilitation signifie aussi penser leur conscientisation des violences. S'il est admis que les victimes soient dans une posture de déni face aux violences, nous pouvons supposer que certains auteurs peuvent également, par socialisation ou vécu traumatique, être dans le déni de leurs actes. Il convient alors de travailler à leur conscientisation et leur responsabilisation. Faire prendre conscience aux dominant.es de leur position dominante est-il transformateur de la situation ? Conscientiser les violences se traduit-il par un abandon de la situation de pouvoir des violents ? Les hommes violents ne sont-ils pas conscients de leur violence ? Ces questionnements sont nécessaires pour penser l'approche à adopter face aux auteurs de violences conjugales. Cependant, ils ne doivent pas nous empêcher de penser leur évolution, leur dignité, leur réhabilitation.

"Je pense qu'il faut faire ce boulot avec l'auteur, c'est vachement intéressant. [...] Il y a des fois, nous ici on le voit sur le secteur, des gars qui sont en perdition sociale. Ça n'excuse rien hein. Mais tu te dis dans sa vie il n'y a plus rien, il y a tout qui s'est effondré et il va même aller jusqu'à là. Ce serait bien qu'on arrive à le ramasser, à le restaurer. Pour voir qu'ils ne sont pas que auteurs." (Assistante de service social, entretien du 12 mars 2024)

Les professionnelles rencontrées dans le cadre de ce mémoire confient qu'elles ne rencontrent que très rarement les auteurs de violences. Certaines évoquent aussi un certain malaise à travailler cette question. Étant au contact avec

¹⁰⁸ Extrait de l'épisode 1 de "Féminicides, la guerre mondiale contre les femmes", podcast *La Série Documentaire* de Pauline Chanu, avril 2024.

les victimes, les professionnelles souhaitent pour la majorité d'entre elles avoir la possibilité de ne pas accompagner à la fois victime et auteur pour éviter toute pratique mettant en danger les personnes. Il semblerait alors que ce travail soit nécessaire mais que les professionnel.les n'accompagnent pas victime et auteur d'une même situation.

“C’est vrai que je suis un peu embêtée avec cette question, parce que je me dis des fois peut être qu’on cloisonne et qu’on pourrait travailler des choses avec l’auteur et que du coup on ne s’autorise pas à le faire. Mais en même temps, des fois je me dis, au risque trop important que Madame ne puisse plus bénéficier de cet espace-là. Après, je pense que souvent aussi c’est parce que les femmes ne nous le demandent pas et que nous on travaille avec ce que la personne nous dit, là où elle en est de son projet.” (Assistante de service social, entretien du 12 mars 2024)

Faire adhérer les dominant.es à rompre avec leur domination

Si les professionnelles ne travaillent pas la question des auteurs des violences conjugales c’est aussi parce qu’elles n’ont pas de contact avec eux à travers le service. Elles confient que le peu de fois où elles les rencontrent sur la question des violences conjugales ce n’est pas dans une optique de recherche de soins ou de travail sur la question. Les auteurs qui se tournent vers le service le font dans le cadre de mises à l’abri de leur conjointe et enfants pour avoir accès à des informations les concernant. Le travail avec l’auteur des violences conjugales est pensé par les professionnelles rencontrées, dans une optique de réduction de la violence envers les mères victimes mais aussi de travail sur leur parentalité pour préserver les enfants exposés. Ce travail est pensé mais il n’est pas fait. Il n’est pas fait car les travailleuses sociales n’en reçoivent pas la demande. Cependant, dans la même idée que précédemment, si nous supposons que les auteurs soient dans une position de déni face aux violences infligées, est ce que ce travail n’est pas demandé parce qu’il n’est pas conscientisé et que les supports de prévention ne sont pas adaptés à une telle conscientisation ?

En Octobre 2008, le gouvernement français développe des supports de prévention à destination des auteurs de violences conjugales. Ces supports de prévention indiquent *“Vous pensez l’aimer et pourtant vous êtes violent...N’attendez pas que cela s’aggrave, parlez-en”*, situé à côté d’un encadré affirmant *“Battre sa*

femme est un acte puni par la loi, réagissez". L'intérieur du dépliant préventif annonce "*Les violences au sein du couple sont punies par la loi*". Ce support rappelle des éléments importants et nécessaires pour réaffirmer la nécessité de lutter contre les violences conjugales. Cependant, nous pouvons supposer que la méthode de communication n'encourage pas les personnes à pousser la porte d'un service social pour se faire aider. Delphine Baron, Nelly Janin-Quercia et Odile Nesta-Enzinger¹⁰⁹, psychologues, étudient la socialisation des auteurs de violences conjugales. Elles mettent en lumière qu'ils ont rarement tissé de liens de confiance avec une personne adulte au cours de leur enfance. Cela participe alors à une difficulté à verbaliser les émotions et les violences et à se tourner vers des espaces de soin. Le support de prévention de 2008 suppose que les personnes seraient incriminées si elles venaient à en parler. Il semblerait alors plus juste d'opter pour une forme de communication invitant les personnes à se faire aider et accompagner sur la question spécifique de l'imposition de la violence.

Le cas SPIP : parler des enfants pour toucher les adultes

Un des leviers pour évoquer les violences avec les pères auteurs de violences conjugales semble être, comme pour les mères victimes, le fait d'évoquer l'impact sur les enfants exposés. Dans le cadre de ce travail de recherche, j'ai eu l'opportunité d'assister à une journée de stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales au sein du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Béziers, en juin 2024. Ce stage s'étend sur une durée de trois jours, six demi-journées thématiques, et fait partie d'une obligation de soins dans le cadre de condamnations pour violences conjugales. L'objectif de ce stage est de **responsabiliser** les personnes condamnées sur les actes posés afin de leur faire prendre conscience de leur violence et éviter la récidive. L'idée de ces temps n'est pas d'adopter une approche punitive mais plutôt éducative de la question des violences conjugales, même si la présence à ces stages est obligatoire.

Nous relaterons ici d'une journée abordant deux thématiques, une matinée sur les stéréotypes de genre et une après-midi sur les impacts des violences sur les enfants qui y sont exposé.es. Lors de la première partie de la journée, abordant la

¹⁰⁹ Baron, Delphine, Nelly Janin-Quercia, et Odile Nesta-Enzinger. « Chapitre 20. Prises en charge des interactions conjugales violentes : de l'auteur au couple », Roland Coutanceau éd., *Violences conjugales et famille*. Dunod, 2021, pp. 223-231.

question des stéréotypes de genre, les stagiaires semblent peu impliqués dans les échanges et ne s'investissent pas de l'espace. De plus, la question des violences n'est jamais réellement évoquée et les intervenantes abordent plutôt les droits des stagiaires en termes d'autorité parentale. La dimension responsabilisante de cette matinée tend à s'effacer pour laisser place à un espace de sensibilisation et d'information. La deuxième partie de la journée semble avoir un tout autre impact sur les stagiaires. Dès les premiers temps de la rencontre, l'intervenante rappelle le cadre de ce stage et la dimension de responsabilisation qui lui incombe. Des films de prévention (courts-métrages des Films du Poisson) sont diffusés montrant des enfants impactés par les violences dont ils et elles sont témoins. De par leurs expressions corporelles, leurs façons de prendre la parole, de réagir, les stagiaires donnent l'impression d'être bien plus touché.es par ce temps.

Notes d'observation SPIP de Béziers, juin 2024 : "J reviens dans la salle et poursuit l'échange *"à l'heure d'aujourd'hui, les enfants c'est les personnes qui souffrent le plus"*. Il continue *"il y a 20 ans les enfants ils étaient pas autant protégés [il s'était confié au préalable sur le fait qu'il avait vécu des violences dans son enfance]. Et on en serait pas là aujourd'hui si c'était pas ça. Vous avez mis une pression énorme en 20 ans pour que les enfants soient mieux protégés et c'est très cool."* Les stagiaires se livrent sur des événements de leur enfance, un stagiaire dit *"moi je prenais des fessées et ça allait"*, J lui répond *"ouais mais regarde où on est là. On en serait pas là si on avait pas grandi dans la violence"*. Un des stagiaires muet depuis le début de la journée se livre sur son enfance."

Les stagiaires présent.es (huit hommes et deux femmes, condamnées elles pour "violences réciproques") n'étaient pas tous et toutes parents, en revanche toutes et tous ont été touché.es par cette intervention. L'intervenante rappelle d'ailleurs que son temps ne s'adresse pas seulement aux parents mais aussi aux enfants qu'ils et elles étaient en mentionnant que des enfants grandissant exposé.es aux violences conjugales adoptent des modèles relationnels pauvres. Cette exposition peut alors les conduire à se retrouver dans des situations de violences conjugales à l'âge adulte. Cette expérience témoigne du levier d'intervention que peut représenter la question des enfants exposés. Cela peut les amener à conscientiser leurs violences et cela doit aussi et surtout être un moyen pour travailler leur parentalité.

Penser depuis les enfants la question des violences conjugales : un nécessaire travail autour de la parentalité des auteurs

Marianne Kédia et Aurore Sabouraud-Séguin¹¹⁰, psychothérapeute et psychiatre, mettent en lumière que les recherches qui étudient le style parental des pères violents sont bien moins nombreuses que celles qui étudient les mères victimes. Nous pouvons supposer, en lien avec ce que nous évoquions dans notre seconde partie sur la lecture genrée des violences conjugales, que cela témoigne de l'imputation causale faite aux mères dans la responsabilité de la parentalité. Si l'on s'intéresse à la parentalité, et la parentalité "déviant", c'est le plus souvent en ciblant les mères. Cela est éclairant sur la question des violences conjugales, bien que ce soit le père violent qui provoque le contexte violent pour l'enfant, c'est à la mère victime que l'on s'intéresse. Est-elle suffisamment sécurisante ? Est-elle en capacité de penser sa parentalité ? Est-elle suffisamment protectrice pour se penser, au-delà de son statut de victime, avant tout comme une mère responsable ? *La question des violences conjugales c'est une affaire de femmes*. Nous observons le même phénomène dans les pratiques professionnelles étudiées dans le cadre de ce mémoire. La question des pères violents est minime face à la question des mères victimes. De plus, lorsque les pères violents sont considérés, c'est souvent dans l'idée de penser avant tout au respect de leur autorité parentale et de leurs droits face aux enfants. Venir questionner les violences conjugales depuis le prisme des enfants nous oblige à penser la place de ceux qui les agressent.

Karen Sadlier¹¹¹, docteure en psychologie clinique et experte en violences conjugales, s'intéresse à la parentalité de ces hommes violents. Elle rappelle alors que les auteurs de violences conjugales représentent un modèle pauvre pour les enfants exposés. Selon elle, une parentalité adaptée suppose la capacité de se décentrer pour placer les besoins de l'enfant avant les siens. Marianne Kédia et Aurore Sabouraud-Séguin¹¹² complètent ce propos et mettent en lumière que les pères violents ont un style de parentalité différent de celui des pères non violents. Selon leur analyse, ils sont peu impliqués auprès des enfants et se mettent

¹¹⁰ Kédia, Marianne, et Aurore Sabouraud-Séguin. « Parentalité et violence dans le couple », Karen Sadlier éd., *L'enfant face à la violence dans le couple*. Dunod, 2015, pp. 81-92.

¹¹¹ Sadlier, Karen. « Chapitre 12. L'enfant co-victime de la violence dans le couple », éd., *Violences conjugales et famille*. Dunod, 2021, pp. 122-131.

¹¹² Kédia, Marianne, et Aurore Sabouraud-Séguin. « Parentalité et violence dans le couple », Karen Sadlier éd., *L'enfant face à la violence dans le couple*. Dunod, 2015, pp. 81-92.

facilement en colère. Elles précisent que 73% des mères victimes interrogées rapportent que leur conjoint implique l'enfant dans les faits de violences et 88% affirment que le père justifie ses violences par un comportement de l'enfant. L'enfant exposé est alors pensé comme un outil pour perpétuer la violence plutôt que comme un être en besoin. De fait, le rôle de conjoint et de père sont indissociables, en plaçant la mère dans une situation de survie, les pères violents soumettent leurs enfants à des contextes de vie terrorisants. Cependant, ce constat ne doit pas nous inviter à penser à l'annulation de ces pères mais au contraire à développer des moyens de prise en charge pour les accompagner dans la prise de conscience de la souffrance de leurs victimes.

“C'est-à-dire qu'on les laisse dans une situation où on ne va pas au contact de la bête. Et donc, on laisse la bête rester bête. Ne pensant pas sa situation et on ne lui permet pas. Et ça veut dire qu'on le considère déjà comme indigne d'une évolution, comme incapable.” (Laurent Puech, entretien du 27 mars 2024)

L'éthique du travail social : penser la dignité

Sur une autre question mais faisant écho à une réflexion autour de la violence et en lien avec la question de la délinquance dans le cadre de leur podcast “Kiffe ta race”, Rokhaya Diallo et Grace Ly, journaliste et militantes féministes et antiracistes, invitent à penser le respect de la dignité des personnes, de **toutes** les personnes.

“La déshumanisation dans les gestes, dans les violences est toujours précédée par une déshumanisation dans les esprits.”¹¹³

Réhumaniser la question des “monstres” pour travailler à une réparation des violences. Sortir d'une approche punitive pour aller vers une approche par l'éducation, le soin, la relation à l'Autre.

¹¹³ Marwan Mohammed, sociologue dans l'épisode 106 “Délinquance : clichés en bande organisée” du podcast *Kiffe ta race* de Rokhaya Diallo et Grace Ly, 7 mars 2024.

III. III. Penser la réparation: adopter une lecture féministe du travail social

Penser en féministe, pourquoi ?

Nous rappelons en introduction de ce mémoire que celui-ci tend à s'inscrire dans une lecture féministe de la question des violences conjugales. Rappelons brièvement de quoi cela relève. L'angle féministe nous permet de penser les violences conjugales à une échelle plus systémique qu'individuelle. L'écueil à éviter et d'ôter toute responsabilité aux auteurs de violences. Notre approche se situe plutôt dans la reconnaissance d'une responsabilité individuelle tout en prenant en considération la responsabilité collective de la société sur le rapport à la violence. De plus, la lecture féministe des violences conjugales nous pousse à penser les violences non pas sous l'angle de la répression mais de la réparation.

“Il y a ceux qui méritent de l'aide et ceux qui ne méritent pas. On est exactement sur une approche morale. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, hélas, sur ces questions-là, on est vraiment sur des questions de représentation du bien, du mal, du licite et de l'illicite. Ça empêche ça aussi de penser. C'est-à-dire qu'on doit se décaler de la question du mal. Évidemment que la production d'actes violents n'est pas... En soi, n'est pas acceptable. Donc une fois qu'on a dit ça, qu'est-ce qu'on fait ?” (Laurent Puech, entretien du 27 mars 2024)

Penser un agir situé

Pour adopter une posture qui se positionne dans le “faire le moins de mal”, il semble primordial de laisser l'opportunité aux professionnelles de penser leur posture, penser un “agir situé” pour sortir de ce schéma de *violences symboliques*.

“La notion de posture professionnelle implique ainsi de considérer le rapport au corps, la manière de se tenir, mais aussi la position, qui peut à la fois être entendue comme l'affirmation d'une préférence (valeur, morale, etc.), d'un rôle social choisi (autodétermination) et d'une assignation de place (position sociale, rang dans une hiérarchie, etc.). La notion de posture professionnelle ouvre sur des perspectives à la fois psychologique, sociale, éthique et esthétique extrêmement propices pour penser la part dynamique de l'intervention professionnelle conçue en termes d'agir situé”¹¹⁴.

¹¹⁴ Battaglini, Monica, et al., éditeurs. Enquêter, former, publier au cœur de la cité. Éditions ies, 2018, <https://doi.org/10.4000/books.ies.2101>, pp.131-151

Cette notion “d’agir situé” permet de penser la posture, la penser pour Soi mais aussi pour l’Autre. C’est accepter ce que cela nous renvoie mais aussi ce que l’on est susceptible de renvoyer à l’Autre. Le service social peut être perçu comme un espace de violences symboliques. Bien que ce soit un espace ouvert à toutes et tous, dans l’imaginaire collectif ce n’est pas n’importe qui qui se tourne vers le service social. Il appartient de reconnaître une asymétrie des places dans la relation entre professionnel.le du service et personne reçue. Vincent Dubois¹¹⁵ met en lumière ces rapports sociaux de domination dans une enquête de terrain portant sur la relation au guichet des allocataires de la CAF dans les années 1990s. Les discours autour des “assistés” de la France participent au développement d’un sentiment de honte pour les personnes reçues. Sur la question des violences conjugales s’entrecroise aussi le sentiment de honte de devoir se livrer sur son vécu très personnel et intime. Penser sa posture peut permettre de se rendre compte de tous les éléments imperceptibles que nous sommes sujet.tes à renvoyer à l’Autre pour ajuster au mieux son accueil. Penser sa posture permet aussi de se mettre à distance de sujets difficiles pour se protéger.

Penser les violences dans une totalité

Si nous nous basons sur les discours et communications politiques, les engagements relèvent de toutes et tous. La question des enfants exposés aux violences conjugales doit se travailler dans une transversalité, dans une globalité. Edouard Durand et Ernestine Ronai¹¹⁶ estiment que face à la multiplicité des problèmes auxquels font face les victimes, un seul professionnel n’est pas assez pour penser l’accompagnement et qu’il faut donc constituer un réseau d’accompagnement des victimes. Nous pouvons compléter cette idée, une seule professionnalité n’est pas assez, une seule façon de penser les outils et solutions non plus. La constitution d’un réseau professionnel local est déjà très empreinte des pratiques des professionnelles rencontrées, la difficulté ne réside pas dans le fait de repérer des actrices et acteurs aidant.es mais plutôt dans le fait de se sentir outillée au niveau de sa mission professionnelle spécifiquement sur cette question.

¹¹⁵ Vincent Dubois, *La vie au guichet*, Economica, Paris, 2010, 224 p.

¹¹⁶ Ronai Ernestine et Durand Edouard, *Violences conjugales, le droit d’être protégée*, Paris, Dunod, 2017, 312 p.

La judiciarisation de la question sociale opère à un renouveau et une transformation des pratiques des professionnel.les du secteur médico-social se retrouvant alors en difficulté face à des pratiques qui n'appartiennent pas à leur culture professionnelle. La polyvalence requise dans le travail social opère à un croisement nécessaire des professionnalités sans reconnaître cette adaptation constante des professionnel.les qui doivent acquérir une expertise poussée sur tout un tas de sujets divers. Il est demandé aux professionnel.les d'être les ressources référentes sur tout un panel de sujets sans reconnaître qu'intrinsèquement cette volonté est limitée. Vouloir être expert.e de tout, c'est s'autoriser la possibilité de n'être expert.e de rien.

Penser l'interdisciplinarité plutôt que la multidisciplinarité : une nécessaire lecture commune

Au-delà d'un trop peu de structures spécialisées sur le territoire, les structures compétentes ne partagent pas les mêmes paradigmes. Certaines se positionnent dans un rejet de travail avec les auteurs de violences, d'autres dans une nécessité de les accompagner. Nous évoquons en introduction les trois planètes de Radford et Hester¹¹⁷ comme trois façons de penser les violences conjugales. La réalité locale nous oblige plus que jamais à penser un *interplanétaire*. Cependant, cet interplanétaire peut se trouver contraint par le malaise sur la question évoqué par les différent.es professionnel.les. Comment penser la mission d'autrui lorsque l'on éprouve de la difficulté à penser sa propre mission ? C'est pourquoi il paraît juste, plus que de travailler en réseau multidisciplinaire, de travailler en interdisciplinarité. Cela suppose alors des rencontres entre professionnel.les pour échanger sur leurs différents regards sur la question. Créer des situations d'*entre-plusieurs* pour dégager des pistes de réflexion complexes et complétées plutôt que superposées. Cela semble déjà être porté par les réseaux violences intra-familiales présents sur le territoire. Ces réseaux peuvent servir de leviers pour mener une veille sociale mais aussi pour confronter divers points de vue sur la question pour que le "*tout soit plus que la somme de toutes ses parties*"¹¹⁸.

De fait, la question des enfants exposés aux violences conjugales nous pousse à questionner nos systèmes de pensée pour aller vers un nouveau

¹¹⁷ Radford, Lorraine & Hester, Marianne. *Mothering through domestic violence*, Jessica Kingsley London, 2006.

¹¹⁸ Morin Edgar, *La méthode : la nature de la nature*. Le Seuil, Paris, 1977, 416 p.

référentiel, plus proche des réalités vécues par les personnes et nous impose de penser de manière complexe des situations jamais homogènes. Penser en *interplanétaire* la question des enfants exposés aux violences conjugales pour proposer une offre de soins spécialisés et adaptés aux besoins des personnes, de **toutes** les personnes.

*“Les violences conjugales sont un phénomène complexe. Je regrette la vision linéaire et simplificatrice qui est parfois proposée pour expliquer cette problématique. L’un des premiers facteurs est la tolérance de la société aux phénomènes de violences. Aujourd’hui la loi du plus fort est malheureusement souvent la règle. [...] Les rapports de pouvoir inégalitaires entre les hommes et les femmes favorisent également les violences. [...] Mais l’adulte qui exerce des violences sur sa partenaire a d’abord été un enfant. On peut donc également regarder du côté de l’enfance. [...] Comment apprend-on à nos enfants à exprimer leurs ressentis ? Les enfants doivent également apprendre à exprimer leurs émotions, dont la colère, sans exercer de violences. Il relève de la responsabilité des adultes de les aider dans cet apprentissage.”*¹¹⁹

Ici, Catherine Vasselier-Novelli, psychologue, nous invite à sortir d’une vision binaire d’un rapport à la violence avec d’un côté les violents et de l’autre les violentés. Elle nous invite à penser des passerelles dans le rapport des violents à la violence. Ces violents étant, pour la majorité, avant tout des anciens violentés. Elle nous pousse à penser notre rapport social à la violence.

“Être aussi dans la dynamique de pas tomber dans les préjugés. Il y a d’autres pays où les violences vont être prises en charge par le système de santé, de soins, parce que ça va être considéré comme une difficulté que la personne rencontre. Même si les actes posés ça les justifie pas, mais qu’on apporte soin à ça quoi.” (Assistante de service social, entretien du 12 mars 2024)

Sortir d’une logique sécuritaire de résolution des problèmes

L’Observatoire Départemental des Violences Faites aux Femmes de l’Hérault, par le biais d’un comité coopératif composé de femmes avec un vécu de violences conjugales et de professionnel.les travaillant la question, travaille la question des enfants exposés aux violences conjugales. Le groupe s’est réuni trois fois sur l’année 2024 pour réfléchir depuis le bas à la problématique des enfants exposés et

¹¹⁹ Daure, Ivy, et Catherine Vasselier-Novelli. « Violences conjugales : accompagner l’ensemble de la famille », *Le Journal des psychologues*, vol. 389, no. 7, 2021, pp. 51-57.

pour dégager des pistes de travail. Par invitation de Pauline Chevaillier, coordinatrice de l'Observatoire, j'ai eu l'occasion de participer à ces groupes de travail pour être au plus près des besoins des "premières concernées". Lors d'une rencontre en avril 2024, le groupe a travaillé à dégager une liste des besoins et manques sur la question de l'accompagnement des enfants exposés aux violences conjugales. Connaissant la problématique au plus près, les femmes réunies nous permettent de mettre en lumière les principaux manques qu'elles observent. Par ordre de priorité, elles mentionnent un besoin de formation des professionnel.les, de tout.es les professionnel.les (de différentes disciplines et à différentes échelles), un manque d'outils pour les professionnel.les accompagnant les victimes, une prise en charge inadaptée et un manque de liens entre les différent.es professionnel.les autour de la question, le besoin d'avoir à disposition des professionnel.les spécialisé.es, travailler sur des supports de prévention pour travailler en amont des violences et enfin travailler autour de la parentalité de l'auteur. Nous avons déjà évoqué ces différents éléments tout au long de ce mémoire. Ce que nous souhaitons mettre en lumière ici c'est que les "premières concernées" insistent sur le fait de penser la question des violences de manière globale, interdisciplinaire et à tous les instants, en amont, au présent et en aval. L'Observatoire des Violences Faites aux Femmes de l'Hérault offre un espace de rencontre pour les personnes directement impactées par la problématique des violences conjugales. Laisser la place aux personnes directement concernées nous permet une compréhension plus fine des différents contours d'un problème et nous permet alors de penser des solutions plus adaptées.

Ici, l'approche punitive de la gestion des violences ne semble pas être mobilisée. En effet, les personnes réunies évoquent plutôt le besoin de travailler à la prévention des violences et à leur réparation. L'idée n'est pas ici d'augmenter les outils de surveillance des comportements violents ou de punir plus sévèrement les auteurs de violences. Concernant la prévention des violences, penser de manière globale nous invite aussi à repenser les destinataires des actions préventives. Les supports de prévention développés aujourd'hui par les pouvoirs publics (violentomètre, affiches, livret) sont davantage orientés pour une lecture des victimes et insistent sur la nécessité de se protéger. Dans le cadre de l'organisation d'une journée sur la place des mères dans le changement social à l'Université Paul Valéry Montpellier 3, j'ai eu l'occasion d'échanger avec des mères ayant vécu un parcours

de violences conjugales. L'une d'entre elles évoque la question de la prévention, elle mentionne alors que la question de se préserver des violences comporte une charge mentale pour elles. C'est alors aux victimes de faire attention de ne pas être victime et non pas aux auteurs de faire attention à ne pas exercer d'actes violents. Penser la prévention à destination de potentiels auteurs revient alors aussi à inverser la charge de la responsabilité.

“Il faut penser la prise en soin des conséquences des violences. Soigner le psychotrauma me paraît essentiel, même pour les auteurs.” (Travailleuse sociale, profession non précisée, note d'observation d'une rencontre du groupe de travail “Enfants exposés” de l'Observatoire Départemental des Violences Faites aux Femmes, avril 2024)

Penser le soin : le care comme principe éthique

Le fait de s'inscrire dans une pensée féministe nous permet de nous distinguer de la “planète A” de Radford et Hester. L'éthique du *care*¹²⁰, du prendre soin, développée en premier lieu par Carole Gilligan en 1982, nous pousse à voir les solutions ailleurs que dans la répression. Dans les années 1980, Carol Gilligan¹²¹, philosophe et psychologue, ouvre la réflexion sur l'interdépendance. Elle postule qu'étant toutes et tous vulnérables, nous sommes de fait, toutes et tous interdépendant.es. De ça, découle une nécessité de prendre soin les un.es des autres et de soigner nos rapports sociaux.

Sur la “planète A” la solution est donnée aux mains de la police. Dans une logique de *care*, la solution serait plutôt dans la réparation et/ou la prévention. Cette approche par le *care* nous permet de nous distancer d'une logique néolibérale de concurrence avec autrui. Penser la question des violences conjugales par le prisme du *care* nous invite alors à penser et panser avant tout nos rapports sociaux. Cela nous permet de sortir d'une logique sécuritaire de la protection pour aller vers une logique de réparation et de prise en soin. Penser l'ensemble des personnes impactées par la question des violences conjugales, victimes et auteurs permettrait alors une protection plus effective des personnes.

“Dans un monde idéal comment le travail social pourrait accompagner ça ? En étant justement différent. Déjà en prenant en compte que en remettant, en réhumanisant la question. C'est-à-dire que, que l'on produise de la violence ou pas, la dignité de la personne

¹²⁰ Gilligan Carol, *Une voix différente*, Harvard University Press, 1982, 336 p.

¹²¹ Gilligan Carol, *Une voix différente*, Harvard University Press, 1982, 336 p.

est la même. C'est quand même un des principes de base du travail social. Que ce faisant, je peux venir parler de ce qui moi me pose question dans ce que l'autre produit comme acte. Et que ça, ça n'empêche... Au lieu d'empêcher l'idée de la rencontre, ça l'autorise et ça la favorise.” (Laurent Puech, entretien du 27 mars 2024)

Réparer le monde pour que tout le monde puisse y vivre bien, penser autrement le monde et repenser nos notions de justice. Avec une approche par le *care*, la réponse ne peut pas se trouver uniquement dans la punition mais aussi et surtout dans l'explication de tels actes, la responsabilisation et l'accompagnement vers le “aller mieux” à une échelle individuelle mais aussi plus globale.

Le travail social : levier pour penser la réparation

Le travail social pourrait alors être un levier pour penser la réparation, se parer comme un contre-pouvoir face à des logiques sécuritaires et répressives. Adopter une approche d'à côté plutôt qu'une approche de face à.

“C'est comme la question de la drogue à l'époque. Oui, c'est pas normal, donc voilà, il faut interdire la drogue, il faut taper plus fort, etc., etc. Oui, mais la drogue est là, qu'est-ce qu'on fait ? On travaille sur de la réduction de risque plutôt, ce serait pas mal. Et là, qu'est-ce qui fait qu'on n'a pas des schémas d'approche par la réduction des risques sur ces situations-là plutôt que par la tentative d'élimination du danger ? Et là, c'est terrible, parce que justement, l'élimination du danger, il y a d'autres qui font ça mieux que nous et qui arrivent aussi mal que nous, c'est la police, la gendarmerie et le judiciaire. [...] On a glissé sur un versant qui, justement, est un versant sécuritaire avec une lecture punitive des situations.[...] la question d'une vision sécuritaire de la vie et de la société et de la vie en société, c'est plus large que le travail social et le travail social est influencé par les mouvements de la société. [...] Encore une fois, on revient à la même chose, c'est qu'on ne pense pas. C'est-à-dire qu'à un moment, devant l'insécurité d'une situation, l'incertitude qu'elle comporte, on va s'appuyer sur le dispositif. Le dispositif a remplacé la pensée. La réponse de protection d'enfance n'est pas forcément une réponse qui se situe dans le dispositif de Protection de l'Enfance.” (Laurent Puech, entretien du 27 mars 2024)

Sur la question des enfants exposés aux violences conjugales, nous observons que lorsque les professionnel.les se positionnent dans une lecture de Protection de l'Enfance ils et elles se situent face aux parents, dans une lecture de violences conjugales, ils et elles se positionnent face aux auteurs. De fait, ils et elles ne peuvent penser la Protection de l'Enfance dans le cadre de violences conjugales

car cela signifierait se positionner face au parent victime. Comment sortir de ce schéma d'adversité pour aller vers une approche d'accompagnement, d'à côté ? Le référentiel sécuritaire présent dans les politiques sociales encourage les professionnel.les à penser sous l'angle de la punition et de la protection au sens de la mise à distance et de la segmentation. Pour faire face à un climat qui tend de plus en plus à imposer aux travailleur.ses sociaux.ales un fonctionnement technique, automatique, systématisé, instaurer un éthos professionnel valorisant le travail avec les émotions peut être un levier face à la technicisation du secteur social. L'approche par le *care* nous invite alors à penser l'éducation, la réhabilitation, la réparation. Pour que cette "voix humaine"¹²² se fasse entendre, il importe aussi que les travailleur.ses sociaux.ales s'investissent de l'espace politique et travail à un plaidoyer pour faire entendre les besoins des personnes directement concernées. Une lecture féministe du travail social implique aussi un questionnement autour de la place accordée aux personnes directement concernées. Même si cela ne doit pas justifier des politiques budgétaires de plus en plus économes dans le secteur médico-social, si les professionnelles prennent confiance en leur expertise, en la nourrissant constamment d'échanges avec les premières concernées, et en les confrontant à l'avancée des travaux scientifiques sur le sujet, elles pourraient se grouper collectivement à une remise en cause des solutions apportées par le haut à une problématique vécue par le bas. Les professionnelles rencontrées ont une connaissance de l'arsenal juridique et des différentes sphères professionnelles entourant la question que nous pouvons qualifier d'experte. Elles connaissent tellement bien les différentes articulations et marge de manœuvre possible sur cette question qu'elles ont développé de multiples stratégies pour détourner les problématiques principales de ces questions (exemple ne plus nommer "suivi psy" pour évoquer des rendez-vous pour des enfants victimes afin que le père auteur ne puisse pas, par le biais de l'autorité parentale, empêcher cet accompagnement). Les travailleuses sociales ont appris, de par leur expérience professionnelle, à reconnaître les stratégies des auteurs afin de les détourner de la manière la plus implicite possible. Elles reconnaissent les mécanismes de pensée et le vocabulaire des auteurs et savent comment les détourner. Elles ont acquis une connaissance

¹²² Gilligan Carol, *Une voix humaine*, 2024, 256 p.

accrue du secteur de par leur pratique, sans jamais mettre de mot sur cette expertise.

“Mais moi je veux pas partir en famille d'accueil. Si vous voulez régler des problèmes, faut s'occuper des parents et du couple. T'as un enfant il est sous une cascade il va être mouillé. Si tu veux qu'il arrête d'être mouillé tu vas pas lui donner un parapluie, faut t'occuper de la cascade. Faut traiter le problème à la source. Faut qu'il y ait des financements pour qu'on suive les parents et qu'on fasse pas juste de la médiation, qu'il y ait de la thérapie, peut-être arranger les choses.” (Jafar, entretien du 5 mai 2024)

CONCLUSION

Nous avons mis en lumière à travers ce mémoire que la question des enfants exposés aux violences conjugales place les professionnel.les du travail social dans des postures et des pratiques les insécurisant. Cela résultant de politiques publiques et de référentiels en évolution, ne permettant alors pas aux professionnel.les de prendre confiance en leur regard particulier sur la question.

La question des enfants exposés aux violences conjugales nous oblige à **penser de manière complexe**. Ces situations ne relèvent jamais d'une problématique pouvant être démêlée par une réponse simple et calquée. La complexité de ces situations semble mettre à mal les professionnel.les du travail social dans leur résolution. Pourtant, le travail social n'est-il pas justement l'espace le plus adapté pour penser la complexité ? Ce que nous observons alors c'est que c'est moins la complexité des situations que le manque de moyens attribués aux travailleur.ses sociaux.ales qui les empêchent d'adopter des pratiques "adaptées". La manière dont est pensé et défini le problème d'enfant victime de violences conjugales au niveau politique ne permet pas une prise en charge adéquate de ces enfants.

Penser la question des violences depuis l'angle particulier du travail social peut nous conduire à travailler de manière à la fois singulière et globale la réduction des risques. Resituer le travail social dans son approche "indisciplinée" doit permettre des pratiques plus *sensées*. Penser le travail social depuis une approche féministe nous invite à sortir d'une lecture sécuritaire des questions sociales, pour **penser ensemble** la réparation.

Sur la base des échanges avec les premier.es concerné.es, soit **tout le monde** (institutions, professionnel.les, parents victimes, parents auteurs, enfants victimes), nous dressons ici plusieurs préconisations :

- A destination des institutions: Instaurer des temps d'analyse des pratiques et de supervision obligatoires; Mettre à disposition des professionnel.les des offres de formation sur la question des violences conjugales et des enfants exposés aux violences conjugales; Faire preuve de "courage organisationnel" et dégager du temps aux professionnel.les de première ligne pour leur

permettre de penser leurs pratiques et de participer à une forme de veille sociale; Valoriser le travail effectué par les professionnel.les de première ligne pour les relégitimer dans leur approche singulière et éviter leur épuisement.

- A destination des professionnel.les de première ligne : Penser le sens dans les pratiques; Prendre soin de soi pour préserver sa capacité à prendre soin de l'Autre; S'obliger à penser sa posture et sa pratique.
- A destination des parents victimes : Proposer des supports de sensibilisation et de prévention non culpabilisants, non responsabilisants et accessibles (audios, lectures, images); Proposer des espaces de rencontre entre pairs pour se rencontrer, se raconter et s'organiser; Proposer des accompagnements thérapeutiques pour travailler sur le vécu traumatique; Proposer des actions de soutien à la parentalité.
- A destination des parents auteurs : Proposer des supports de sensibilisation, de prévention et de responsabilisation accessibles (audios, lectures, images); Porter des actions de responsabilisation concrète (les stages de responsabilisation sont-ils la réponse la plus pertinente ? Ils s'étendent sur une durée courte et ne semblent pas réellement investis par les stagiaires); Proposer des accompagnements thérapeutiques pour travailler sur le vécu traumatique et travailler le rapport à la violence; Proposer des actions de soutien à la parentalité.
- A destination des enfants victimes : Proposer des supports de sensibilisation et de prévention non culpabilisants, non responsabilisants et accessibles (audios, lectures, images); Proposer des espaces de rencontre entre pairs pour se rencontrer, se raconter et s'organiser; Outiller les enfants à l'auto-défense.

Ces préconisations ont pour objectif de servir d'appui à la réflexion plutôt que de modèle à imposer et sont le fruit d'un entre-plusieurs.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- Baron, D., & Janin-Quercia, N. (2021). Chapitre 20. Prises en charge des interactions conjugales violentes : De l'auteur au couple. In *Violences conjugales et famille* (p. 223-231). Dunod; Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/dunod.couta.2021.01.0223>
- Berger, M. (2020). Préface. In *Violences conjugales : Un défi pour la parentalité* (p. V-VIII). Dunod; Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/dunod.sadli.2020.01.0000b>
- Berger, M. (2021). Chapitre 8. L'échec de la protection de l'enfance. In *L'échec de la protection de l'enfance: Vol. 3e éd.* (p. 173-197). Dunod; Cairn.info. <https://www.cairn.info/l-echec-de-la-protection-de-l-enfance--9782100807222-p-173.htm>
- Clariana, L. (2024). *Violences conjugales et protection de l'enfant*, Paris, L'Harmattan, 2024, 242 p.
- Durand, É. (2022a). 3. La protection de l'enfance. In *Protéger la mère, c'est protéger l'enfant* (p. 47-53). Dunod; Cairn.info. <https://www.cairn.info/protoger-la-mere-c-est-protoger-l-enfant--9782100834976-p-47.htm>
- Durand, É. (2022b). *Protéger la mère, c'est protéger l'enfant. Violences conjugales et parentalité.* Dunod; Cairn.info. <https://www.cairn.info/protoger-la-mere-c-est-protoger-l-enfant--9782100834976.htm>
- Fall, S. (2021). Chapitre 21. Mauvais conjoint, bon parent ? Des liens parentaux dans la violence conjugale. In *Violences conjugales et famille* (p. 232-238). Dunod; Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/dunod.couta.2021.01.0232>
- Mathieu, C. (2017). Chapitre 11. Le rôle du juge aux affaires familiales dans le traitement des violences conjugales. In *Violences conjugales* (p. 145-166). Dunod; Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/dunod.ronai.2017.01.0145>

Ronai, E., & Durand, É. (2017). *Violences conjugales. Le droit d'être protégée*. Dunod; Cairn.info. <https://www.cairn.info/violences-conjugales--9782100769575.htm>

Sadlier, K. (2020a). Chapitre 2. L'impact de la violence dans le couple chez l'enfant. In *Violences conjugales : Un défi pour la parentalité* (p. 19-33). Dunod; Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/dunod.sadli.2020.01.0019>

Sadlier, K. (2020b). Chapitre 3. Défis et ressources parentales. Chez la victime et l'auteur de la violence dans le couple. In *Violences conjugales : Un défi pour la parentalité* (p. 35-52). Dunod; Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/dunod.sadli.2020.01.0035>

Sadlier, K. (2021). Chapitre 12. L'enfant co-victime de la violence dans le couple. In *Violences conjugales et famille* (p. 122-131). Dunod; Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/dunod.couta.2021.01.0122>

ARTICLES ET ETUDES

Arnera, T., Noël, O., & Garcia, R. (2018). L'intermédiation. Exploration d'une notion heuristique et pratique pour penser et agir la complexité. *Agencements*, 2(2), 78-116. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/agen.002.0079>

Barbe, L. (2020). Etude sur les enfants victimes de violences conjugales Haute Vienne-Deux Sevres-Gironde-Charente.

Barbe, L. (2023). Évaluation de la qualité : sortir de l'impasse HAS..., *Les Cahiers de l'Actif*, 564-567(5-6), pp. 237-249.

Bourgeault, G. (2023). L'intervention sociale comme entreprise de normalisation et de moralisation : peut-il en être autrement ? À quelles conditions ? *Nouvelles pratiques sociales*, 16(2), p. 92–105.

Bouznah, S. (2011). Construire un projet en protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur d'un enfant. *Journal du droit des jeunes*, 303(3), 35-36. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/jdj.303.0035>

- Cantwell, N. (2011). La genèse de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la Convention relative aux droits de l'enfant. *Journal du droit des jeunes*, 303(3), 22-25. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/jdj.303.0022>
- Cardi, C. (2007). La « mauvaise mère » : Figure féminine du danger. *Mouvements*, 49(1), 27-37. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/mouv.049.0027>
- Cardi, C. (2009). Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes. *Pouvoirs*, 128(1), 75-86. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/pouv.128.0075>
- Cardoso, A. (2017). « C'est comme si on avait de la colère pour elles ». Féminisme et émotions dans le travail d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales. *Terrains & travaux*, 30(1), 31-53. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/tt.030.0031>
- Cardoso, A. (2020). « Je ne veux pas organiser les femmes ». Travail social féministe et pouvoir d'agir. *Revue française des affaires sociales*, 2, 73-95. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/rfas.202.0073>
- Clair, I. (2016). Faire du terrain en féministe. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 213(3), 66-83. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/arss.213.0066>
- Clariana, L. (2023). Risque et déviance en protection de l'enfance. Une construction normative croisée. *Sociographe*, 84(5), 43-56. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/graph1.084.0043>
- Couture, L., Cottineau, M., Dreano, M., Konieczka, A., & Guegan, Y. (2019). L'accompagnement spécifique des enfants exposés aux violences conjugales : L'exemple d'un groupe d'expression pour enfants en Ille-et-Vilaine. *Spécificités*, 14(3), 54-58. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/spec.014.0054>
- Daure, I., & Vasselier-Novelli, C. (2021). Violences conjugales : Accompagner l'ensemble de la famille. *Le Journal des psychologues*, 389(7), 51-57. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/jdp.389.0051>

- Delfortrie, J. (2017). De la Protection de l'Enfance à la protection de l'enfant. Questions de « poings » de vues de parents et de professionnels. *Le Sociographe, Hors série* 10(5), 31-60. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/graph.hs010.0031>
- Delion, P. (2021). Bientraitance et institution. *Cahiers de l'enfance et de l'adolescence*, 5(1), 29-33. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/cead.005.0029>
- Devreese, A., & Chapeau, J. (2021). Penser la formation comme une condition de l'intervention en protection de l'enfance. *Vie sociale*, 34-35(2-3), 103-116. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/vsoc.212.0103>
- Gzil, F. (2021). L'éthique de la protection de l'enfance. *Vie sociale*, 34-35(2-3), 15-24. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/vsoc.212.0015>
- Hammarberg, T. (2011). Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant : Ce qu'il signifie et ce qu'il implique pour les adultes. *Journal du droit des jeunes*, 303(3), 10-16. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/jdj.303.0010>
- Kédia, M., & Sabouraud-Séguin, A. (2021). Chapitre 4. Parentalité et violence dans le couple. In *L'enfant face à la violence dans le couple: Vol. 2e éd.* (p. 81-91). Dunod; Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/dunod.sadli.2021.01.0081>
- Lessard, G. (2006). *Mieux connaître et agir. Enfants exposés à la violence conjugale.*
- Martinez, A.-M. (2021). Une institution de protection de l'enfance peut-elle être bien traitante ? *Cahiers de l'enfance et de l'adolescence*, 5(1), 11-14. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/cead.005.0011>
- Mélis, S. (2023). La notion juridique d'intérêt de l'enfant en protection de l'enfance. *Pensée plurielle*, 57(1), 39-47. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/pp.057.0039>
- Prigent, P.-G., & Sueur, G. (2020). À qui profite la pseudo-théorie de l'aliénation parentale ? *Délibérée*, 9(1), 57-62. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/delib.009.0057>

Salmona, M. (2018). Les traumatismes des enfants victimes de violences : Un problème de santé publique majeur. *Rhizome*, 69-70(3-4), 4-6. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/rhiz.069.0004>

Salmona, M. (2020). *Les enfants victimes de violences conjugales, conséquences psychotraumatiques, vignettes cliniques et témoignages*.

Vuillard, J. (2022). Le psychotrauma : Effets, risques et enjeux. *Mémoires*, 84(3), 5-7. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/mem.084.0005>

Youf, D. (2011). Protection de l'enfance et droits de l'enfant. *Études*, 415(12), 617-627. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/etu.4156.0617>

PODCASTS

Podcast "Ca a du sens !" <https://www.vodio.fr/vodiotheque/c/1029/a-a-du-sens/>

Podcast "Expose ton travail social"

https://www.ivoox.com/podcast-expose-ton-travail-social_sq_f12455213_1.html

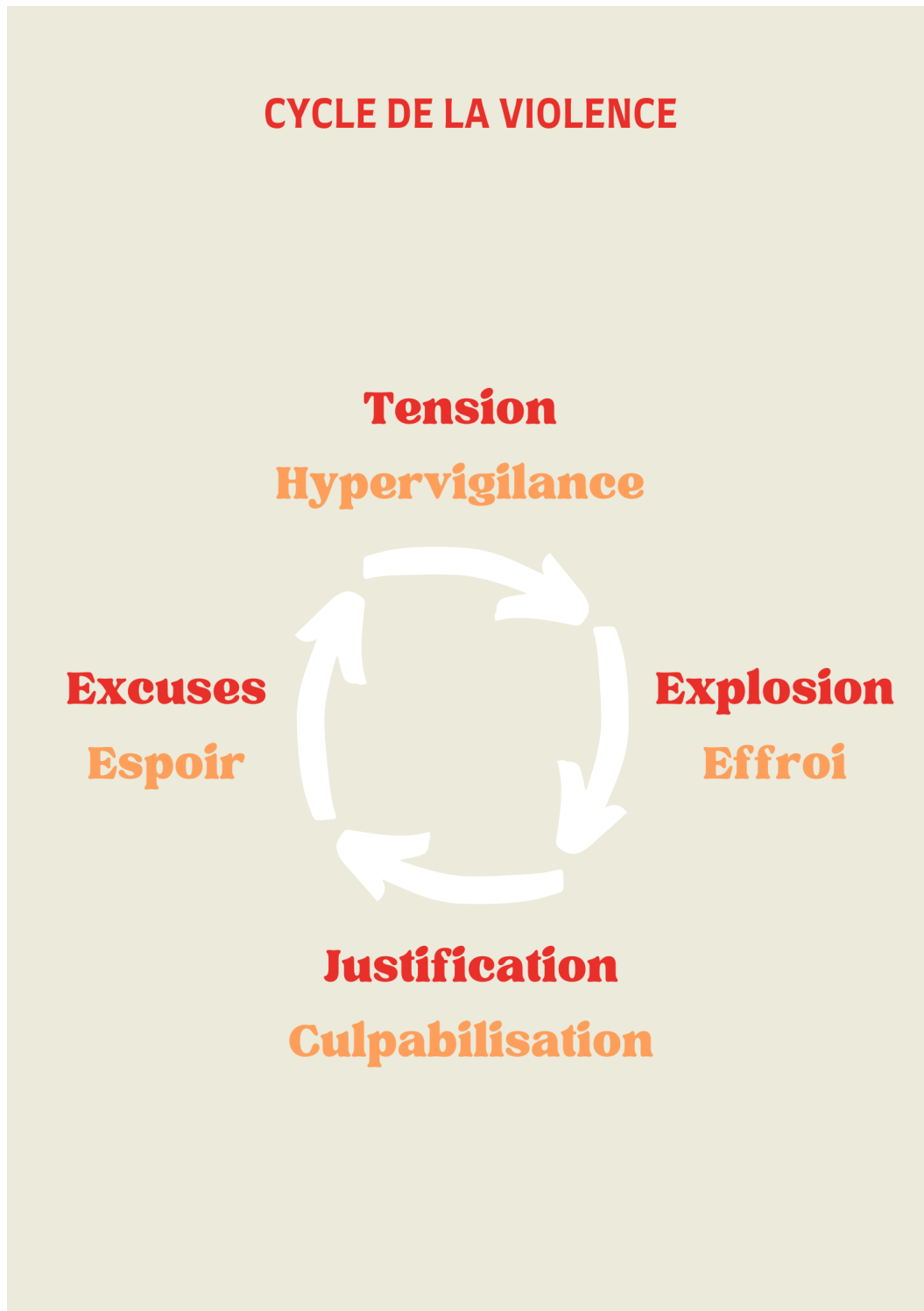
Podcast "Kiffe ta race" <https://www.binge.audio/podcast/kiffetarace/>

Podcast "La série documentaire"

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/serie-feminicides-la-guerre-mondiale-contre-les-femmes>

ANNEXE 1 : CYCLE DE LA VIOLENCE

Schéma basé sur celui établi par Solidarité Femmes
(<https://www.solidarite-femmes.be/>).



ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DETAILLEE

REFERENTIEL PROTECTION DE L'ENFANCE

1804 : Code civil napoléonien : reprend le principe du *pater familias*, la puissance paternelle comme maintien de l'ordre social. La violence est considérée comme une pratique éducative normale.

1889 : loi Roussel : première loi sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés. Introduction des devoirs d'éducation.

1898 : loi Béranger : répression des violences envers les enfants, principe de primauté de l'éducatif sur le répressif. Enfant peut être considéré comme victime du comportement de ses parents.

1945 : ordonnance du 2 février : création du Juge des Enfants, primauté de l'éducatif sur le répressif.

1956 : création du code de l'Action Sociale et des Familles.

1958 : ordonnance du 23 décembre : le Juge des Enfants peut mettre en place des mesures éducatives ; art. 375 du Code Civil introduit la notion d'enfant en danger.

1959 : décret du 7 janvier : mise en place d'actions préventives (le placement n'est plus la seule perspective au traitement de la maltraitance) ; l'Assemblée Générale des Nations Unies adopte la Déclaration des Droits de l'Enfant (l'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et doit grandir sous la sauvegarde et la responsabilité de ses parents).

1970 : loi du 4 juin : modification de la déchéance d'autorité parentale, le maintien dans le milieu familial est privilégié.

1973 : rapport Dupont-Fauville : appelle à une meilleure considération de la parole des enfants.

1975 : loi du 11 juillet : loi sur le divorce qui sollicite que le Juge aux Affaires Familiales prenne en compte les sentiments exprimés par l'enfant dans ses décisions.

1980 : rapport Bianco-Lamy : soutient une démarche plus participative avec les familles dans les accompagnements socio-éducatifs et instaure le principe de subsidiarité (mesure judiciaire seulement si une mesure administrative n'est pas possible).

1989 : loi du 10 juillet : loi sur la prévention des mauvais traitements sur les mineurs impose à toutes les professionnel.les de signaler la maltraitance à l'autorité judiciaire et les Départements (conseils généraux à l'époque) doivent se doter d'une plateforme téléphonique de recueil des faits de maltraitance. Adoption Convention Internationale des Droits de l'Enfant à l'Assemblée générale des Nations Unies, les états parties s'engagent à respecter l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent.

2000 : l'Union Européenne proclame la Charte reconnaissant le droit des enfants à la protection.

2001 : rapport Henrion : la violence dont l'enfant est témoin a les mêmes effets sur lui que s'il en était victime et cela engendre un risque de reproduction de la violence.

2002 : loi du 2 janvier : modification de l'autorité parentale, elle devient un ensemble de droits et devoirs avec pour finalité l'intérêt supérieur de l'enfant. L'intérêt supérieur de l'enfant devient la finalité de l'éducation et l'enfant est reconnu comme un être avec des besoins singuliers.

2004 : la direction des Affaires Criminelles rédige un guide de l'action publique qui établit un lien entre violences conjugales et situation de danger pour l'enfant. Le guide prévoit de pouvoir saisir le Juge des Enfants en urgence ainsi qu'un soutien pour le placement et mentionne le danger que représente le maintien de l'autorité parentale conjointe pour le parent victime dans les modalités de droit de visite et d'hébergement. Création de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger.

2005 : rapport Nogrix : volonté d'améliorer la procédure de signalement de l'enfant en danger et appelle à une réforme d'ampleur du dispositif de protection de l'enfance.

2006 : rapport issu d'un partenariat ONED/Service du Droit des Femmes et de l'Égalité établit les premières recommandations concernant les enfants exposés aux violences au sein du couple. Première fois que des instances nationales affirment la

nécessité de donner une visibilité aux enfants exposés aux violences conjugales comme une catégorie concernée par un danger spécifique.

2007 : loi du 5 mars : réforme de la protection de l'enfance, introduction de l'information préoccupante avec trois objectifs : renforcer la dynamique de prévention, améliorer le dispositif d'alerte et de signalement, diversifier les modes d'intervention auprès de l'enfant et de sa famille. La loi n'établit pas de lien entre violences conjugales et situation de risque ou de danger mais promulgation simultanément d'une loi relative à la prévention de la délinquance avec pour principe qu'une « bonne » répression vaut comme protection.

2009 : campagne de sensibilisation sur les enfants exposés aux violences conjugales mettant en avant le risque de reproduction.

<https://www.youtube.com/watch?v=PyLsVyD10mo> ;

<https://www.youtube.com/watch?v=NX3qBuhCNr4> .

2011 : Convention d'Istanbul : reconnaît les enfants comme victimes des violences conjugales.

2016 : loi du 14 mars : loi de réforme de la protection de l'enfance, l'enfant plutôt que les parents doit être au centre du dispositif de protection. Mentionne explicitement l'exposition aux violences conjugales sans mentionner une évaluation du danger ou une prise en charge.

2021 : rapport de la Haute Autorité de Santé : fixe les modalités et conditions de l'évaluation de la notion de risque et de danger. Décret du 23 novembre reconnaît officiellement l'enfant exposé aux violences conjugales comme victime qui peut se constituer partie civile.

2022 : loi du 7 février : impose au moment de l'évaluation de l'information préoccupante de venir évaluer la présence de violences conjugales et/ou ses conséquences sur l'enfant. Les violences conjugales deviennent une maltraitance spécifique.

REFERENTIEL LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

1920 : au sortir de la Première Guerre Mondiale, création de la médaille de la famille et de la fête des mères pour « récompenser » les femmes pour l'effort de guerre. Aucune reconnaissance politique.

1944 : droit de vote pour les femmes.

1945 : l'Organisation des Nations Unies reconnaît l'égalité Femmes-Hommes.

1970 : loi du 4 juin : l'autorité parentale conjointe remplace l'autorité paternelle. Les mouvements féministes des années 1970 font bouger les frontières de la reconnaissance des violences et mettent en évidence les violences psychologiques.

1974 : création du ministère chargé de la condition féminine. Selon les gouvernements il peut s'agir d'un ministère de plein exercice, d'un ministère délégué ou d'un secrétariat d'Etat rattaché au Premier Ministre.

1980 : le Code pénal dispose une première définition pénale du viol. Deuxième Conférence Mondiale de la Décennie pour la Femme à Copenhague et adoption de résolutions sur la violence dans la famille.

1985 : troisième Conférence Mondiale de la Décennie pour la Femme à Nairobi et préconisation d'un cadre juridique et politique d'aide aux femmes victimes de violences dans chaque pays.

1989 : première campagne nationale de sensibilisation sur les violences dans le couple. Création d'une permanence téléphonique et création des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes sous l'autorité des préfets.

1990 : arrêt de la Cour de Cassation sur le viol entre époux.

1992 : le Code Pénal mentionne que la qualité de conjoint est une circonstance aggravante dans les cas de viol.

1993 : l'Assemblée Générale des Nations Unies ratifie la Déclaration sur l'élimination des violences à l'égard des femmes. L'article 2 mentionne les violences au sein du couple.

1997 : campagne du Conseil de l'Europe et du Parlement Européen pour une tolérance 0 concernant les violences faites aux femmes.

2000 : publication des premiers résultats de l'Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France : nommer et compter les violences faites aux femmes (10% de femmes victimes de violences conjugales, soit une femme sur dix). L'Organisation des Nations Unies décrète le 25 novembre comme journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

2001 : Assises sur les violences faites aux femmes pour remplacer le terme de « femmes battues » par celui de « femmes victimes de violences » (reconnaître les autres formes de violences que les violences physiques).

2003 : le féminicide de Marie Trintignant connaît un fort écho médiatique.

2005 : premier plan triennal gouvernemental de lutte contre les violences faites aux femmes : prend en compte l'enfant exposé aux violences conjugales avec un souci préventif d'un phénomène de reproduction.

2006 : loi du 4 avril : renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs et reconnaît le viol entre personnes non mariées comme infraction.

2007 : le Conseil National pour le Droit des Femmes propose une loi cadre contre les violences faites aux femmes et intègre la question des enfants dans sept articles mais sans jamais les distinguer de la femme victime.

2008 : deuxième plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes : s'assurer que la rencontre entre le parent auteur de violences conjugales et son enfant s'effectue en toute sécurité. Le plan insiste sur le repérage et la prise en charge des enfants.

2010 : loi du 9 juillet : instaure l'Ordonnance de Protection et le Téléphone Grave Danger.

2011 : troisième plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes : introduit la prise en compte spécifique de l'enfant comme victime, glissement de représentation de « femme victime » à « mère responsable ».

2014 : loi du 4 août : relative à l'égalité réelle Femmes-Hommes, dans le cas de violences conjugales volonté d'augmentation de la protection des victimes et d'une sanction plus dure des auteurs. Quand un parent est condamné pour crime ou délit envers l'autre parent le tribunal doit se prononcer sur le retrait de l'autorité parentale.

2017 : le mouvement MeToo met en avant la faillite des institutions en matière de protection. Emmanuel Macron président nomme un secrétariat d'Etat chargé de l'Egalité entre les femmes et les hommes, rattaché au Premier Ministre.

2019 : grenelles des violences conjugales : objectif de prévention et de protection plus efficace des victimes. Aucune mesure n'aborde directement la place de l'enfant victime.

Titre du mémoire : Violences conjugales et Protection de l'Enfance : trouble dans le travail social

Résumé :

“Il y a 20 ans les enfants ils étaient pas autant protégés [il s'était confié au préalable sur le fait qu'il avait vécu des violences dans son enfance]. Et on en serait pas là aujourd'hui si c'était pas ça. Vous avez mis une pression énorme [s'adressant à l'intervenante venue parler des impacts des violences sur les enfants] en 20 ans pour que les enfants soient mieux protégés et c'est très cool.”. *Un stagiaire lors d'un stage de responsabilisation de personnes condamnées pour violences conjugales au sein du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Béziers le 6 juin 2024.*

En 20 ans, la question des enfants exposés aux violences conjugales a évolué dans les politiques publiques. D'abord impensé, puis considéré comme témoin, l'enfant exposé est, depuis le décret n°2021-1516 du 23 novembre 2021, reconnu victime de cette situation de violences. Le discours a changé, mais qu'en est-il des pratiques?

Au travers de ce mémoire nous tenterons de rendre compte de l'impact de l'évolution des politiques publiques en matière de protection de l'enfance et de violences faites aux femmes sur les pratiques des professionnel.les entourant le sujet. Dans quelles mesures le changement de paradigme peut-il opérer à un changement de posture et de fonctionnement ?

Mots clés : violences conjugales, Protection de l'Enfance, pratiques professionnelles, politiques publiques, travail social.